

Revue
parlementaire
canadienne



***Responsabilités de la
présidence :***

- assurer le leadership, p. 18
- agir en tant que gardien des droits et privilèges, p. 25
- statuer sur les questions de confiance? p. 32

Volume 46, No. 2

La vie politique, une tradition familiale en matière de service dans le Nord



Le député d'Iqaluit—Tasiluk, George Hickes, à côté du cadeau offert par l'ancien Président de l'Assemblée législative du Manitoba, George Hickes, à l'occasion de l'ouverture officielle de l'Assemblée législative du Nunavut, en 1999.

Le 3 mars 2023, une page d'histoire s'est écrite à l'Assemblée législative du Nunavut lorsque George Hickes, député d'Iqaluit—Tasiluk et vice-président de l'Assemblée législative, a remplacé le Président alors que celui-ci était absent le temps d'une journée.

Janet Pitsiulaaq Brewster, députée d'Iqaluit—Sinaa, a souligné la nature historique de cette occasion dans sa déclaration, portant à l'attention de l'Assemblée le fait qu'un ancien Président de l'Assemblée législative du Manitoba, lui aussi nommé George Hickes, suivrait fort probablement les débats du jour en direct de son domicile à Winnipeg.

MM. Hickes et Hickes sont père et fils. M. Hickes père a été député de la circonscription de Point Douglas

à l'Assemblée législative du Manitoba pendant cinq mandats avant de prendre sa retraite en 2011. Il a exercé trois de ces mandats à occuper le poste de Président de l'Assemblée législative (1999-2011). Inuk né dans l'actuel Nunavut, il a grandi à Churchill et a été le premier Président de l'Assemblée législative du Manitoba à parler l'inuktitut.

M. Hickes fils en est actuellement à son troisième mandat en tant que député d'Iqaluit—Tasiluk à l'Assemblée législative du Nunavut. Lors de ses précédents mandats, il a été responsable de plusieurs portefeuilles ministériels et a entre autres porté les titres de ministre des Finances, de la Santé et de la Justice.

Alex Baldwin

Bureau de l'Assemblée législative du Nunavut

La *Revue parlementaire canadienne* a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Directeur

Will Stos

Mis en page

Frank Piekkelko

Équipe de production

Teresa Austin	Karine Legault-Leblond
Nicky Borland	Bryony Livingston
Kim Dean	Vicky Luu
Yasuko Enosawa	Joëlle Malo
Michelle Giese	Joanne McNair
Claudette Henry	Tiffany Ribeiro
Geoffrey Hilton	Kate Sinnott

Comité de rédaction

François Arsenault (Président)
Kate Ryan-Lloyd (Vice-présidente)

Trevor Day	Stéphanie Haché	Linda Kolody
Shannon Dean	Kim Hammond	Heather Lank
Neil Ferguson	Till Hyde	Jeremy LeBlanc

Abonnement

Quatre (4) numéros en anglais ou en français
Canada 40 \$ - International 75 \$
Quatre (4) numéros en anglais et en français
Canada 75 \$ - International 125 \$
Faites votre cheque à l'ordre de :
Revue parlementaire canadienne

Contact

Revue parlementaire canadienne
a/s Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1A9

Courrier électronique: revparl@ola.org
Internet: http://www.revparlcan.ca

Directeur: (416) 325-0231
Fax: (416) 325-3505
Courrier électronique: wstos@ola.org

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0229-2556

The Review is also published in English



Photo: Nokomis O'Brien

Faire le saut d'un conseil municipal à l'Assemblée législative provinciale, expérience en poche

Rachel Nauta.....2

La relation historique entre les députés et les fonctionnaires au Canada

Brendan Boyd et Barry Atkin.....11

L'intelligence en leadership – Le leadership axé sur « l'humain » du Président de la Chambre des communes

Ismail Albaidhani et Alexandre Mattard-Michaud.....18

Une question de privilège : Le Président en tant que gardien de la Chambre des communes

Cynthia Huo.....23

Réforme du vote de confiance : un rôle pour le Président dans le Règlement

Gary William O'Brien.....32

Répercussions et défis de l'intelligence artificielle pour le travail des ombudsmans parlementaires au Canada

Jay Chalke.....38

Alpheus Todd : un grand théoricien canadien du gouvernement parlementaire tombé dans l'oubli

Ryan McKinnell.....44

Activités de l'APC.....51

Nouveaux titres d'intérêt.....54

Rapports législatifs.....56

De grandes demandes à saveur législative

Charlie Feldman.....84

Faire le saut d'un conseil municipal à l'Assemblée législative provinciale, expérience en poche

Il convient de noter qu'il n'est pas rare que des élus municipaux décident de se présenter à des élections provinciales. Même si chaque personne qui désire se porter candidate a ses propres raisons de vouloir faire le saut, l'expérience acquise au sein de conseils municipaux ou de conseils scolaires donne souvent envie d'occuper des postes plus importants. Dans cet article, l'auteure se sert de segments d'entrevues menées auprès de députés provinciaux qui ont déjà occupé un poste d'élu municipal afin d'analyser les raisons qui ont poussé ceux-ci à passer à la politique provinciale, ainsi que la pertinence de leur expérience à l'échelle municipale pour la préparation à leur nouveau poste et les différences qu'ils ont relevées entre les deux ordres de gouvernement. * Cet article est une version révisée d'un document de recherche du Programme de stages de l'Assemblée législative de l'Ontario (OLIP) publié en 2017.

Rachel Nauta

Lorsque la 43^e législature de l'Assemblée législative de l'Ontario a commencé, l'été dernier, 36 députés nouvellement élus y ont siégé pour la première fois. Cependant, près de la moitié d'entre eux n'en étaient pas à leur premier rodéo dans une Chambre : 16 avaient déjà siégé à un conseil municipal ou à un conseil scolaire de près ou de loin.

Des partis politiques de toutes allégeances ont réussi à convaincre des élus municipaux de porter leurs couleurs. L'Assemblée législative est souvent composée de députés ayant déjà une expérience à un certain niveau en tant qu'élus politiques au sein de différentes administrations. D'anciens commissaires de conseil scolaire, conseillers municipaux, maires et même députés fédéraux¹ saisissent des occasions de poursuivre leur carrière politique à Queen's Park.

Au-delà de la notoriété associée à leur nom après leurs victoires électorales précédentes, l'expérience acquise dans d'autres ordres de gouvernement peut donner aux députés provinciaux un avantage sur les autres députés nouvellement élus, car ils connaissent déjà certains aspects du travail et les besoins de leur communauté.

Dans le présent article, inspirée en partie d'un document universitaire rédigé pour l'OLIP en 2017, et d'entrevues récemment menées auprès de trois députés provinciaux actuels (Andrew Dowie, Mary Margaret McMahon et Charmaine Williams) qui ont aussi une expérience municipale, l'auteure analyse les raisons qui ont poussé ceux-ci à passer à la politique provinciale, la pertinence de leur expérience à l'échelle municipale pour la préparation à leur nouveau poste,² ainsi que les différences qu'ils ont relevées entre les deux ordres de gouvernement.

Analyse de la carrière des politiciens

L'éducation politique et la conviction de pouvoir réussir peuvent être des sources de motivation pour quelqu'un à se présenter aux élections³. Le choix de l'ordre de gouvernement auquel une personne se porte candidat dépend souvent de ses intérêts. Un député peut exercer ses fonctions dans plus d'une administration au cours de son cheminement politique.

Cependant, contrairement au parcours fréquemment suivi aux États-Unis, où l'exercice d'un mandat municipal ou étatique est considéré comme un premier pas avant le saut en politique fédérale, Doreen Barrie et Roger Gibbins ont constaté que : « les personnes qui ont des ambitions politiques au Canada ne voient pas les différents ordres comme une structure hiérarchique nationale... La structure des carrières politiques au Canada n'est pas intégrée, elle a deux voies. La carrière provinciale est une autre possibilité plutôt qu'une condition préalable à une carrière nationale⁴ » [TRADUCTION]. De même, les recherches de David Docherty

Rachel Nauta est adjointe exécutive de Ted Arnott, Président de l'Assemblée législative de l'Ontario. Elle est aussi une ancienne stagiaire à l'Assemblée.

sur les carrières politiques et les parcours qui mènent les personnes à atteindre la politique fédérale ont permis de démontrer que, même si les élus municipaux ont un intérêt à gravir les ordres de gouvernement, il manque la présence d'une hiérarchie naturelle à suivre pour concrétiser plus facilement cette ambition⁵.

Dans leur réflexion sur les différences entre les carrières politiques canadiennes et américaines, M^{me} Barrie et M. Gibbins amènent leurs lecteurs à se questionner : « Au Canada, peu de politiciens provinciaux font le saut en politique fédérale. Est-ce une question de choix et de préférence personnelle ou d'obstacles institutionnels et structurels à la mobilité de carrière relevés dans l'État fédéral canadien, mais pas dans les autres États fédéraux? » [TRADUCTION]

La majorité des documents qui existent sur le passage d'un ordre de gouvernement à un autre portent sur la transition de différentes administrations inférieures à la politique fédérale. Cependant, les recherches sur les élus qui passent de la politique municipale à la politique provinciale (et qui reviennent à la première) sont encore relativement rares.

Le chevauchement des compétences et les relations provinciales-municipales

Les gouvernements provinciaux et les administrations municipales se partagent de nombreuses responsabilités. Les deux ordres ont intérêt à assurer le bien-être des citoyens, tant social que physique, ce qui se traduit par des tâches de gouvernance interconnectées⁷. De plus, comme le gouvernement provincial finance en grande partie les municipalités, élabore des règles leur permettant de générer leurs propres fonds et crée les politiques régissant les opérations municipales, le fonctionnement d'un gouvernement provincial peut avoir une incidence importante sur l'administration municipale et vice versa.

Nous entendons souvent dire que les municipalités dépendent uniquement des provinces. Dans l'étude de 2017, une personne élue a expliqué : « Les municipalités ne peuvent rien faire à moins d'en avoir l'autorisation par une mesure législative de la province. Ce que les administrations municipales peuvent ou ne peuvent pas faire est très prescriptif; [le gouvernement de la province] établit les règles, les processus, les modèles de financement, etc. » [TRADUCTION] La distinction entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral semble plus nette parce qu'ils exercent des responsabilités et des pouvoirs définis par la Constitution. En vertu de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*, les municipalités existent sous la discrétion et l'autorisation des organes provinciaux et n'ont pas de statut constitutionnel ou juridique en dehors des lois de la province⁸.

Malgré leur statut juridique de subordonnées, les administrations municipales sont responsables de nombreux services qui touchent la vie quotidienne des habitants (transport en commun, collecte des ordures, signalisation routière, contrôle de la circulation, parcs locaux et activités récréatives). « La politique la plus proche des citoyens est la politique municipale, car vous ne représentez qu'eux, a déclaré un député. « La sphère des préoccupations des élus municipaux est beaucoup plus partisane » [TRADUCTION].

Les administrations municipales sont notamment souvent les mieux placées pour superviser et offrir des services en raison de leur connaissance de la communauté locale et de ses besoins particuliers. La capacité des dirigeants d'une municipalité d'atteindre les résidents leur confère également un avantage pour faciliter la démocratie populaire⁹. Cette posture privilégiée a été soulignée par une personne élue qui a déclaré : « Si vous voulez travailler pour l'ordre du gouvernement le plus concret et le plus proche des citoyens, commencez par le gouvernement municipal, la politique dans sa forme la plus pure » [TRADUCTION].

Un autre député a fait remarquer :

« En politique municipale, votre opinion a un poids sur des centaines de petites et de grandes décisions qui ont une incidence sur la collectivité. À Queen's Park, votre opinion a un poids sur des questions politiques plus générales et sur le budget provincial dans son ensemble. Certaines questions sont les mêmes, mais la relation directe avec les membres de la collectivité n'est pas aussi forte. En politique municipale, les élus peuvent se heurter à un mur si des questions municipales nécessitent de modifier des mesures législatives provinciales. En politique provinciale, je peux maintenant plaider en faveur de ces modifications afin que celles-ci permettent aux administrations municipales d'avoir un plus grand contrôle sur leur planification et le reste. » [TRADUCTION]

En outre, lorsque les élus municipaux sont confrontés à une question d'importance locale sur laquelle ils n'ont aucun contrôle, certains citoyens s'attendent tout de même à ce que leurs représentants locaux « fassent quelque chose ». Selon un député provincial, dans ces cas-là, même les élus municipaux ne peuvent pas faire grand-chose d'autre que de parler fort pour essayer de se faire entendre. Comme les gouvernements sont inondés de demandes de toutes les régions de la province (en appui ou en opposition à des politiques ou à des plans provinciaux), cela ne donne pas toujours de résultats concrets. Le député en question a donc décidé de profiter de l'occasion pour faire le saut et se présenter aux élections provinciales.

Au service de la collectivité et des électeurs

Lors d'une entrevue, une députée provinciale a raconté une anecdote sur son travail en politique municipale :

« J'ai récemment sorti un vieil imperméable et trouvé dans une poche la carte professionnelle que j'utilisais pendant mon mandat au conseil régional. Dessus, il y avait mon numéro de téléphone personnel. À cette époque, lorsque les citoyens m'appelaient, j'étais probablement plantée dans ma cuisine. Ma maison était mon bureau d'affaires. [Depuis mon saut en politique provinciale], j'apprécie mon bureau communautaire. Les gens peuvent venir me rencontrer. C'est hautement prioritaire. La vie politique peut facilement empiéter sur la vie personnelle. Certaines personnes diront que le travail accompli ici, à Queen's Park, est beaucoup plus important que celui accompli dans la communauté, mais c'est le contraire. Je suis ici parce que les gens de la région m'ont élu. Ils sont ma plus grande priorité, ma plus grande responsabilité et ma loyauté. Il est très facile de l'oublier. » [TRADUCTION]

Les gens disent souvent que travailler à Queen's Park est comme travailler dans une bulle, et que le travail accompli au quotidien dans le « palais rose » et ses environs n'a d'importance que pour ceux qui l'accomplissent. Comme le temps des députés est réparti entre Queen's Park et leur circonscription, leur travail peut parfois sembler très passif aux yeux des membres de la collectivité locale. Beaucoup des députés provinciaux interrogés étaient conscients de cette perception. Une des personnes interrogées a fait remarquer que la politique municipale est beaucoup plus concrète (réparer un parc, construire une route, etc.) et une autre a expliqué que : « les projets ne sont pas tous tangibles en politique provinciale. Il vaut mieux mettre en place de bonnes politiques qui touchent l'ensemble de la population. Les éléments tangibles peuvent être importants, mais il est tout aussi important d'examiner les politiques que les gouvernements mettent en place. » [TRADUCTION] Bien entendu, la question de savoir si les électeurs sont conscients du travail d'élaboration des politiques, surtout si celles-ci n'ont pas d'incidence immédiate et perceptible sur leur vie, reste sans réponse.

Un troisième député provincial a souligné une différence majeure entre les types de travail effectués à chaque niveau :

« En politique municipale, nous pouvons provoquer des changements immédiatement. Les élus municipaux sont les plus accessibles aux électeurs parce qu'ils sont sur place... En politique

provinciale, nous ne pouvons pas tout faire pour tout le monde, mais nous devons adopter une perspective communautaire pour améliorer la vie de ceux qui nous entourent et avoir la plus grande incidence possible. » [TRADUCTION]

Pour certains députés, les politiques adoptées à l'échelle municipale pourraient et devraient être adoptées dans toute la province. C'est un objectif qu'ils peuvent se fixer en tant que députés. Comme une des personnes interrogées l'a expliqué :

« L'une des raisons pour lesquelles j'ai présenté ma candidature aux élections provinciales est ma conviction que, lorsque nous cherchons une solution à un problème, il est plus logique et plus utile de partir d'un cas pour ensuite s'attaquer à une cause. Alors, dès mon arrivée ici, j'ai voulu changer la donne et élaborer des mesures législatives qui s'appliqueraient à l'ensemble de la province. Par cette méthode, au lieu d'aider une personne, je peux en aider des millions. C'est logique. » [TRADUCTION]

La définition du terme « local » prend un autre sens pour la plupart des élus qui accèdent à la politique provinciale. À l'exception de certains députés de la région du Grand Toronto dont les circonscriptions électorales peuvent se chevaucher en grande partie ou entièrement avec leurs quartiers municipaux, un conseiller municipal élu au gouvernement provincial représentera une circonscription qui peut englober toute son ancienne municipalité ou même différentes municipalités.

Au fil des interventions des députés dans des dossiers politiques et de leurs rencontres avec des acteurs des quatre coins de la province, leur définition du terme « local » peut changer encore. La définition pourrait finir par englober toute une région de la province ou même toute la province. La mondialisation amène une optique internationale, et les politiciens se rendent de plus en plus compte que les enjeux communautaires peuvent avoir une dynamique nationale ou mondiale.

Parlant de son rôle politique et du travail effectué dans son bureau de circonscription, une personne élue a affirmé « essayer de ne pas s'arrêter aux compétences qui relèvent de la responsabilité municipale et celles qui relèvent de la compétence fédérale. Lorsqu'un électeur s'adresse à nous, nous essayons de faire tout ce que nous pouvons pour l'aider. En toute honnêteté, cet électeur est notre priorité. » [TRADUCTION]

Une autre personne affirme avoir senti que sa responsabilité envers la communauté avait changé de façon inattendue à son arrivée à Queen's Park :

« Je trouve que mes décisions ont maintenant une plus grande incidence sur la vie des gens. En politique municipale, lorsque les citoyens ont un problème qui concerne le gouvernement, nous ne pouvons rien faire pour le régler. Actuellement, en politique provinciale, nous nous arrêtons à cela : aider les gens à se frayer un chemin dans la bureaucratie gouvernementale. Je trouve qu'il est plus facile de servir les citoyens en tant que politicien provincial. Nous pouvons réellement faire quelque chose. Nous pouvons faire un suivi de la décision qui a été prise et qui a causé le problème et voir si elle peut plutôt être modifiée. En politique municipale, les demandes simples sont réglées de façon assez directe. Par exemple, si un citoyen se plaint d'un nid-de-poule, nous n'avons qu'à appeler les travaux publics pour qu'ils le réparent. C'est tout. Le citoyen pourrait le faire lui-même. En politique provinciale, lorsque les gens ont besoin d'aide, c'est parce qu'ils n'ont pas accès à l'oreille qui devrait les écouter. » [TRADUCTION]

Un autre député provincial estime que la façon dont les conseillers municipaux interagissent avec les citoyens peut être un élément important et utile à transposer pour servir en politique provinciale.

« J'ai appris la politique au conseil municipal : si les ordures de quelqu'un n'ont pas été ramassées, il faut appeler les travaux publics pour qu'ils s'en occupent. Ce genre de problèmes peut sembler minime, mais ils sont si importants pour les gens sur le plan individuel. J'applique cette norme de service à la politique provinciale. » [TRADUCTION]

Un regard neuf

En révisant mon ancien document de recherche sur l'OLIP en vue de sa publication, j'ai décidé de m'adresser à quelques députés actuels qui sont récemment passés de la politique municipale à la politique provinciale, cette fois-ci avec la permission de les nommer. J'ai demandé aux députés Andrew Dowie, Mary Margaret McMahon et Charmaine Williams de réfléchir aux différences entre le rôle de conseiller et celui de député.

Andrew Dowie : Les types d'interactions d'un conseiller et d'un député sont très différents. En tant que conseiller municipal, j'étais souvent invité à contribuer aux reportages locaux, mais les occasions d'informer sur un sujet d'actualité sont rares maintenant que je suis député.

Les conseillers municipaux sont souvent critiqués pour les décisions qu'ils prennent et font périodiquement l'objet de fausses allégations

d'influence induite, mais il y a relativement peu de détracteurs en ligne qui les critiquent et les insultent sans relâche à chaque initiative. La plupart des commentaires que reçoivent quant à eux les députés sont vulgaires, insultants et ancrés dans des opinions partisans. Quelle que soit l'initiative proposée, ces commentateurs auront toujours quelque chose à redire et ne prendront jamais le temps d'analyser la valeur d'une loi.

En tant que député, la complexité des cas que je traite est plus grande, tout comme leur volume. Le nombre de courriels que le personnel de mon bureau reçoit a également augmenté de manière exponentielle. Généralement, ces messages sont rédigés dans un ton dérisoire et négatif et ne visent pas nécessairement à influencer l'orientation du gouvernement, mais plutôt carrément à soulever des objections.

La planification de la semaine en soi demande un grand effort. Les contraintes de temps du député sont beaucoup plus importantes et se font beaucoup plus sentir sur la famille ainsi que sur sa présence à la maison.

Mary Margaret McMahon : Même s'il y a beaucoup de ressemblances entre le rôle de conseiller municipal et celui de député provincial, il y a aussi plusieurs différences frappantes! En politique municipale, la charge de travail couvre tous les secteurs possibles, des nids-de-poule aux punaises de lit. C'est l'administration municipale qui a le plus d'influence sur la vie quotidienne. En politique provinciale, nous nous concentrons sur des portefeuilles précis, comme l'éducation et la santé. Dans mon centre communautaire (aussi appelé « bureau de comté » ou « bureau de circonscription »), nous sommes heureux d'aider nos électeurs de toutes les manières possibles. D'après mon expérience à l'hôtel de ville, les élus municipaux peuvent souvent les aider à résoudre des problèmes d'ordre municipal et provincial! Nous sommes là pour les servir.

L'Assemblée législative est beaucoup plus formelle. Ce rôle s'accompagne d'un ensemble de règles et de règlements plus stricts à respecter. Je pense à plusieurs petites choses, comme l'interdiction d'apporter un chai latte ou des collations dans la Chambre ou la tradition consistant à s'incliner devant le Président à votre entrée.

À l'hôtel de ville, les élus peuvent présenter un nombre infini de motions et prendre régulièrement la parole dans les commissions et lors des réunions



Andrew Dowie

du conseil, simplement en ajoutant leur nom à une liste et en allumant leur microphone. Les cadres supérieurs de la ville sont souvent présents lors des débats ou des réunions des comités pour répondre aux questions et faire des présentations. Ce format diffère beaucoup de celui de l'Assemblée législative.

Charmaine Williams : Je dirais que la plus grande différence que j'ai remarquée entre mon poste de conseillère et celui de députée, c'est qu'en tant que députée (et, dans mon cas, en tant que ministre du Cabinet), les décisions que je prends ont une incidence sur un bassin de personnes beaucoup plus grand. Je me réveille tous les jours avec le poids de savoir que chaque décision que je prends se répercute sur les personnes d'une province entière. Ce poids n'est pas une mauvaise chose. C'est une motivation qui me rappelle l'incidence du travail que je fais.

Aider les membres de leur communauté a peut-être été la motivation qui a amené les élus à se présenter pour siéger à Queen's Park, mais, une fois entrés en poste, ils souhaitent aider toutes les personnes qui en ont besoin. Les normes de service et la défense des citoyens ne sont pas les seuls atouts que les conseillers municipaux apportent



Mary Margaret McMahon

en politique provinciale. La transition vers la politique provinciale est apparemment plus facile pour les députés ayant une expérience préalable dans le domaine municipal que ce qu'elle devrait être normalement, puisqu'ils ont déjà acquis les compétences nécessaires à l'accomplissement de certaines tâches.

L'utilité d'une expérience antérieure en politique

Les députés provinciaux sont issus de tous les horizons, mais quelques emplois, carrières ou professions sont généralement surreprésentés par rapport à leur proportion dans la population active de la province. Il n'est pas rare que d'anciens élus municipaux arrivent à se tailler une place à l'Assemblée législative. Cette expérience passée vous a-t-elle aidé à remporter vos élections et à être efficace dès votre arrivée à Queen's Park?

Andrew Dowie : Siéger au conseil municipal de la Ville de Tecumseh a été déterminant pour mon élection, et l'expérience que j'ai acquise m'a ensuite aidé à gérer les nombreux dossiers qui arrivent à notre bureau.

Mon expérience antérieure en tant qu'élu m'a aidé à mener une campagne efficace, à cibler les partisans, les donateurs et les fournisseurs de ma campagne,



Charmaine Williams

ainsi qu'à comprendre la différence entre la version de la campagne présentée par les médias et les rédacteurs d'opinion et ma propre version, en prenant le pouls de mes concitoyens.

Au sein du conseil municipal, j'ai pu établir ma notoriété, et les membres de la collectivité ont appris à me connaître et ont vu quel type de conseiller municipal j'étais. Être au courant de mon expérience et de mes attentes sur le plan des services a permis à beaucoup de gens de voir au-delà des étiquettes partisans. J'ai également pris conscience du pouvoir qui m'a été confié et de la responsabilité qui m'incombe de prendre des décisions ainsi que d'examiner tous les aspects d'une question avant de voter.

Mary Margaret McMahon : Absolument, mon rôle de conseillère municipale à Toronto m'a préparée au rôle de députée provinciale de Beaches—East York.

Mes huit années passées à la mairie de Toronto m'ont appris à jongler avec un horaire rempli de réunions, d'événements, de tâches officielles, de lectures obligatoires, de signatures obligatoires et de bien d'autres choses encore, le tout sur une vaste gamme de sujets.

J'aime les gens, et la possibilité d'assister à tant d'activités différentes a été incroyablement stimulante et instructive. C'est le meilleur moyen de connaître les citoyens et leurs intérêts. Le transfert de ces connaissances et de cette expérience à mon rôle de députée provinciale a été extrêmement utile, car je ne suis pas partie de zéro. Même si certaines choses ont changé, et si certains habitants ont déménagé, je possède toujours une connaissance institutionnelle de notre quartier de l'est et des questions à l'échelle locale.

En tant que conseillère, j'ai rencontré des centaines de personnes : des membres du personnel compétents, intelligents et créatifs, des entrepreneurs avisés et d'autres politiciens de différents ordres de gouvernement, ayant des opinions politiques différentes. La collaboration est essentielle à l'élaboration de bonnes solutions aux problèmes qui touchent la vie quotidienne des citoyens, et le fait de consulter les membres de tels réseaux et de communiquer avec eux a permis d'aboutir à des résultats positifs. En tant que députée provinciale, j'ai la chance de pouvoir continuer à faire appel à ces formidables groupes d'agents de changement!

Mon ancien poste de conseillère municipale a été bénéfique à bien d'autres égards pour mon poste actuel de députée provinciale, comme pour la prise de parole en public, le respect des protocoles, et au-delà. Je considère que j'ai eu beaucoup de chance de pouvoir m'appuyer sur cette base en politique.

Charmaine Williams : En 2018, je suis devenue la première femme noire de l'histoire à être élue au conseil municipal de Brampton. Aussi enthousiaste que j'aie été à l'idée d'entamer un chapitre aussi grandiose, je savais que ma réussite dépendrait de ma capacité d'écouter les préoccupations de mes électeurs avec authenticité et de contribuer à la mise en œuvre de politiques susceptibles d'entraîner la création de changements positifs dans leur propre vie.

Le fait de siéger au conseil m'a montré ce qu'est la gouvernance et tous les éléments mécaniques nécessaires pour faire adopter des politiques audacieuses. Cette expérience m'a également préparée à la critique du public, indissociable de la vie politique.

Ce travail représente un défi pour de nombreuses personnes, mais surtout pour une femme noire qui entre dans un espace dans lequel sa voix est

rarement représentée. Mon passage au conseil municipal de Brampton a été non seulement un honneur, mais aussi le point de départ de ma carrière politique. Mon temps et mon expérience m'ont permis de comprendre ce qu'il faut accomplir pour véritablement faire changer les choses pour les gens qui en avaient le plus besoin. Aujourd'hui, en tant que députée, les mêmes enseignements et ces mêmes principes m'aident beaucoup.

Le rôle des partis politiques

Même si les enseignements et les principes de la fonction d' élu municipal peuvent être transposés à d'autres fonctions électives, nous sommes confrontés à une différence importante dans une Assemblée législative provinciale ou fédérale : la partisanerie.

Les politiciens municipaux de l'Ontario sont élus indépendamment des partis politiques, et il n'y a pas de système de partis en place (même s'il existe des réseaux informels dans lesquels les membres de l'organisme local d'un parti peuvent soutenir tacitement un candidat ou travailler bénévolement pour celui-ci). Ainsi, la demande de collaboration et de coopération pour prendre des décisions et adopter des règlements est souvent plus importante.

De nombreux députés ayant une expérience à l'échelle municipale ont déclaré que des membres de partis politiques de toutes les idéologies politiques et de tous les ordres les avaient abordés pour qu'ils se présentent, en raison de leur expérience de la vie publique et de la notoriété de leur nom dans la collectivité locale.

Un élu qui a occupé de nombreuses fonctions au sein de sa municipalité locale, notamment celles de conseiller, d'adjoint au maire et de maire, a été approché par un parti provincial pour se présenter, non pas en raison de son ardent désir à faire le saut, mais de sa réussite. Même s'il n'avait pas envisagé de se présenter aux élections provinciales, d'autres ont reconnu le potentiel en lui.

Dans le cadre de mon étude en 2017, 91 pour cent des députés provinciaux interrogés participaient à la politique partisane avant de se présenter aux élections provinciales. Si certains d'entre eux ont changé d'orientation partisane au cours de leur carrière, 83 pour cent ont entretenu des relations de longue date avec leur parti politique actuel : ils en étaient membres, travaillaient au sein d'une association de circonscriptions, faisaient du bénévolat, travaillaient pour des députés ou encore participaient à des campagnes et à des courses à la direction.

Cependant, peu importe les idéologies potentielles associées aux candidats municipaux, les politiciens

municipaux se présentent toujours comme indépendants. Dans les Chambres municipales, les politiques partisans ne franchissent pas le seuil de la porte.

Comme l'a fait remarquer un ancien maire devenu député,

« même aujourd'hui, des années plus tard, je ne pourrais pas vous dire à quel parti adhéraient les dix conseillers avec lesquels j'ai travaillé. Je pourrais faire une supposition assez juste, mais je pourrais tout de même me tromper. Il y avait des membres des trois partis reconnus à l'époque à l'Assemblée autour de la table, mais nous n'étions pas du tout concernés. » [TRADUCTION]

Un autre maire se rappelle l'annonce de sa démission pour se présenter aux élections provinciales et des questions sur le choix du parti qui ont suivi.

« Lorsque j'ai annoncé que je me présentais comme député du Parti conservateur, les médias m'ont demandé pourquoi j'avais choisi ce parti alors qu'il était si bas dans les sondages, autour de 18 %, et qu'il était le troisième parti de la Chambre. S'ils ne savaient pas que j'étais conservateur après 14 ans de présence à la mairie, c'est que j'avais bien effectué mon travail. » [TRADUCTION]

De plus, même si les valeurs partisans sont toujours présentes chez les députés, la transition de politicien indépendant à politicien partisan peut représenter un défi d'adaptation. Un député provincial a parlé de son entrée en politique provinciale et de son adaptation à la nature partisane de son emploi :

« Il est difficile de s'habituer à la discipline du parti. J'ai remarqué, de manière anecdotique, que les personnes élues pour la première fois ici ont plus de facilité à respecter la discipline du parti; elles ne connaissent rien d'autre. Quand vous avez passé du temps à voter en fonction de votre propre réputation, c'est plus difficile. Parfois, on peut ne pas être d'accord avec la ligne de parti, mais il faut y adhérer lorsque la campagne est annoncée, et accepter de soutenir le programme, sinon on ne devrait probablement pas se présenter. En général, quand nous présentons une politique, elle ne changera pas beaucoup. En politique municipale, les choses peuvent changer très vite. » [TRADUCTION]

Alors que les membres des partis politiques se présentent publiquement comme un front uni, les députés apprennent souvent que la salle du caucus ressemble davantage à la salle du conseil municipal de leur expérience habituelle. Une prise de décision réussie au sein des partis politiques passe par un dialogue entre

tous les membres; « la seule façon d’y parvenir consiste à fournir aux députés des occasions de perfectionnement personnel, à les mettre en valeur aux yeux du public et à créer un sentiment de camaraderie¹⁰ ».

Pour trois députés, nouvellement élus en 2023, siéger à Queen’s Park signifie qu’ils ne sont plus des collègues au conseil, mais plutôt, techniquement, des adversaires partisans. Les députés Michael Ford (York-Sud—Weston), Kristyn Wong-Tam (Toronto-Centre) et Mary Margaret McMahon (Beaches—East York) ont tous siégé au conseil municipal de Toronto de 2014 à 2018.

Aujourd’hui, le député Ford est ministre de la Citoyenneté et de l’Immigration au sein du gouvernement progressiste-conservateur, la députée Wong-Tam est porte-parole du Nouveau Parti démocratique pour les questions 2SLGBTQ+ et le procureur général, et la députée McMahon fait partie du groupe libéral des députés indépendants.

Les trois avaient tous des opinions politiques différentes, et n’ont pas toujours été d’accord au conseil, mais ils ont fait parler d’eux après les élections lorsqu’ils se sont réunis autour d’un café. Dans une photo de la rencontre publiée sur Twitter, @MichaelFordTO a écrit : « Même si nous ne siégeons pas du même côté de la Chambre, nous serons toujours appelés à collaborer et, surtout, à travailler ensemble pour tous les Ontariens. » [TRADUCTION]

Parmi les députés ayant une expérience municipale que j’ai interrogés dans le cadre de mes recherches en 2017, la collaboration et la coopération étaient les caractéristiques de l’administration municipale que les anciens conseillers aimaient le plus. Comme l’a déclaré un député :

« Lorsque d’anciens politiciens municipaux comme nous sont membres d’un comité, ils essaient toujours d’arriver à un consensus, comme au conseil municipal. Notre système parlementaire de Westminster ne ressemble pas à un conseil municipal, il n’y a pas de consensus... Ceux qui arrivent de la politique municipale essaient d’obtenir des résultats. Ils veulent montrer à leurs électeurs qu’ils essaient de travailler avec les autres pour améliorer leur communauté. Ils adoptent la même approche en tant que politiciens provinciaux. J’essaie souvent de trouver un terrain d’entente lorsqu’il est question d’un problème dans ma circonscription. » [TRADUCTION]

Même si de nombreux politiciens qui ont déjà de l’expérience en politique occupent les bancs de Queen’s Park, l’Assemblée législative peut également être un lieu formateur pour les députés qui souhaitent accéder à



Avec l’aimable autorisation de @MichaelFordTO

De gauche à droite : Kristyn Wong-Tam (Toronto-Centre), Mary Margaret McMahon (Beaches-East York) et Michael Ford (York-South Weston) sont tous d’anciens membres du conseil municipal de Toronto qui siègent maintenant à l’Assemblée législative de l’Ontario. Les trois députés provinciaux ont repris contact autour d’un café et ont souligné que, malgré leurs différences partisans, il y a toujours des occasions de collaborer pour aider les Ontariennes et Ontariens.

d’autres paliers du gouvernement.

Destination ou étape en cours de route?

Pour revenir à la question posée par M^{me} Barrie et M. Gibbins, nous avons demandé aux députés s’ils envisageraient de passer à la politique fédérale ou de revenir à la politique municipale afin de vérifier s’il s’agissait d’un choix personnel ou s’il existait des obstacles à l’avancement professionnel. De manière surprenante, la plupart des députés ont répondu qu’ils aimeraient faire un retour en politique municipale, mais peu ont manifesté un réel intérêt pour ce qui est de se présenter au fédéral. De nombreuses réponses qui ne fermaient pas complètement la porte à une transition vers la politique fédérale viennent probablement du vieil adage selon lequel en politique, « il ne faut jamais dire jamais ».

La plupart des personnes interrogées considéraient qu’un poste au gouvernement fédéral entraînerait un trop grand éloignement de leur domicile et des gens dans leur communauté. Comparant son poste actuel

et son ancien poste, un député provincial interrogé a laissé entendre que : « à mon nouveau poste, je tiens davantage compte de l'optique provinciale que d'une perspective locale... Au lieu de m'attarder à un collègue ou à un hôpital en particulier, je dois penser à l'ensemble du cadre de l'Ontario. » [TRADUCTION] En ce qui concerne le gouvernement fédéral, un autre député provincial interrogé a ajouté : « C'est l'ordre de gouvernement le plus loin des municipalités. Quand on pense au gouvernement fédéral, on pense à la poste, à la défense et à certaines choses du genre. En dehors des demandes de passeports et de quelques problèmes liés à l'ARC, les affaires du quotidien ne relèvent pas de la politique fédérale. » [TRADUCTION]

Un autre député provincial interrogé a fait écho à ces sentiments :

« À l'échelle provinciale, le portrait est plus global : les soins de santé ne se limitent pas à un seul hôpital; les infrastructures, les routes et les ponts ne se limitent pas à la seule route 17, par exemple. Les députés doivent donc un peu plus se plier en quatre. Au fédéral, on est vraiment plus coupé des gens, donc je ne voudrais pas faire de politique fédérale. » [TRADUCTION]

La relation étroite entre le gouvernement municipal et la population n'est pas un nouveau concept. Dans le cadre d'une étude électorale réalisée à Toronto, les électeurs ont été invités à classer les différents ordres de gouvernement selon l'incidence de chacun sur leur qualité de vie. Résultat : 30,1 % des personnes interrogées considéraient que les municipalités avaient la plus grande incidence, et 20,5 % les plaçaient en deuxième position¹¹. Cette incidence peut également expliquer le désir des députés de retourner dans leur communauté et de continuer à faire de la politique municipale s'ils subissent une défaite électorale ou s'ils prennent volontairement leur retraite de Queen's Park.

Lors des élections municipales qui se sont déroulées en Ontario à la fin de l'année 2022, de nombreux noms familiers figuraient sur les bulletins de vote. Plusieurs anciens députés de Queen's Park ont réussi à se faire élire pour poursuivre leur carrière politique dans des administrations municipales dans l'ensemble de la province. Il s'agit notamment de :

- Andrea Horwath, ancienne chef du Nouveau Parti démocratique et membre des 38 à 43^e Assemblées législatives, qui a été élue mairesse de la Ville d'Hamilton;
- Steven Del Duca, ancien chef du Parti libéral et membre des 40^e et 41^e Assemblées législatives, qui a

été élu maire de Vaughan;

- Patrick Brown, ancien chef du Parti progressiste-conservateur et membre de la 41^e Assemblée législative, qui a été réélu maire de Brampton;
- Jeff Leal, membre des 38^e et 41^e Assemblées législatives, qui est devenu maire de Peterborough;
- Gary Carr, ancien Président de l'Assemblée législative et membre des 35^e à 37^e Assemblées législatives, qui a été élu pour la cinquième fois président de la région du Halton;
- John Tory, ancien chef du Parti progressiste-conservateur et membre de la 38^e Assemblée législative, qui a été élu pour un troisième mandat en tant que maire de Toronto, avant de quitter son poste, en février. Les anciens députés Mitzie Hunter, Giorgio Mammoliti et Anthony Perruzza figuraient parmi les candidats aux élections partielles municipales.

À l'échelle fédérale, les députés Yvan Baker, Michael Coteau, Han Dong, Helena Jaczek, Marie-France Lalonde, Yasir Naqvi, Jagmeet Singh et Charles Sousa ont acquis de l'expérience politique à Queen's Park avant d'être élus à la Chambre des communes.

Notes

- 1 Quelques députés provinciaux actuels, soit Paul Calandra, Parm Gill, Ted Hsu et Greg Rickford, ont siégé à la Chambre des communes avant d'être élus à l'Assemblée législative de l'Ontario.
- 2 J'ai modifié certaines réponses pour en accroître la clarté.
- 3 Fox, R. L. et J. L. Lawless. « To Run or Not to Run: Explaining Nascent Political Ambition ». *American Journal of Political Science* (2005), p. 642-659.
- 4 Barrie, Doreen et Roger Gibbins. « Parliamentary Careers in the Canadian Federal State ». *Revue canadienne de science politique*, p. 138.
- 5 Docherty, D. C. « The Canadian Political Career Structure: From Stability to Free Agency ». *Regional and Federal Studies*, p. 185-203.
- 6 Barrie et Gibbins. p. 138.
- 7 Graham, K. A. et S. D. Phillips. « "Who Does What" in Ontario: The process of provincial-municipal disentanglement ». *Administration publique du Canada* (1998), p. 175-209.
- 8 Siegel, D. « Provincial-Municipal Relations in Canada: an Overview ». *Administration publique du Canada* (1980), p. 281-317.
- 9 *Ibid.*
- 10 Speaker, R. « Les caucus des partis à huis clos ». *Revue parlementaire canadienne* (1998), p. 4.
- 11 McGregor, R. M., A. A. Moore et L. B. Stephenson. « Political Attitudes and Behaviour in a Non-Partisan Environment: Toronto 2014 ». *Revue canadienne de science politique* (2016), p. 311-333.

La relation historique entre les députés et les fonctionnaires au Canada

Le rôle et le travail des fonctionnaires se sont-ils politisés? Constatant que les fonctionnaires perdent de plus en plus souvent leur anonymat et semblent poussés à défendre les priorités des politiciens plutôt que de se contenter de les mettre en œuvre, les auteurs ont analysé les débats parlementaires du dernier siècle pour vérifier s'ils pourraient y déceler des signes d'une politisation pure et simple de la fonction publique ainsi que de l'augmentation de la fréquence de cette politisation (s'il y a lieu) au fil du temps. Les auteurs ont conclu que les débats parlementaires font rarement allusion aux fonctionnaires et que la question de la partisanerie des fonctionnaires ne s'est posée qu'à deux occasions dans ces débats. Contrairement à leurs hypothèses de départ, les auteurs ont constaté que les députés du parti au pouvoir étaient moins susceptibles d'évoquer la fonction publique que les députés de l'opposition, mais aussi que les députés de partis conservateurs n'évoquaient pas plus souvent la fonction publique que les députés d'autres partis de l'échiquier politique.

Brendan Boyd et Barry Atkin

Traditionnellement, les fonctionnaires prodiguent des conseils d'orientation stratégique professionnels et mettent fidèlement en œuvre les priorités du gouvernement en échange d'un certain anonymat et de la sécurité d'emploi. Cependant, ces privilèges semblent être en train de se perdre¹. En effet, plus souvent, les politiciens les nomment publiquement lorsque des problèmes surviennent au sein du gouvernement, et ils sont de plus en plus souvent tenus de comparaître devant des comités parlementaires dont les membres examinent les opérations gouvernementales². De plus, les politiciens poussent de plus en plus les fonctionnaires à défendre activement leurs priorités auprès des parties prenantes, des médias et du public, plutôt qu'à simplement les mettre en œuvre, ce qui peut compromettre leur neutralité politique³. Combien de fois les menaces pesant sur l'anonymat et l'impartialité politique des fonctionnaires ont-elles abouti à une politisation pure et simple, menant les fonctionnaires à se retrouver au cœur de débats politiques partisans? Cette situation devient-elle de plus en plus courante avec le temps?

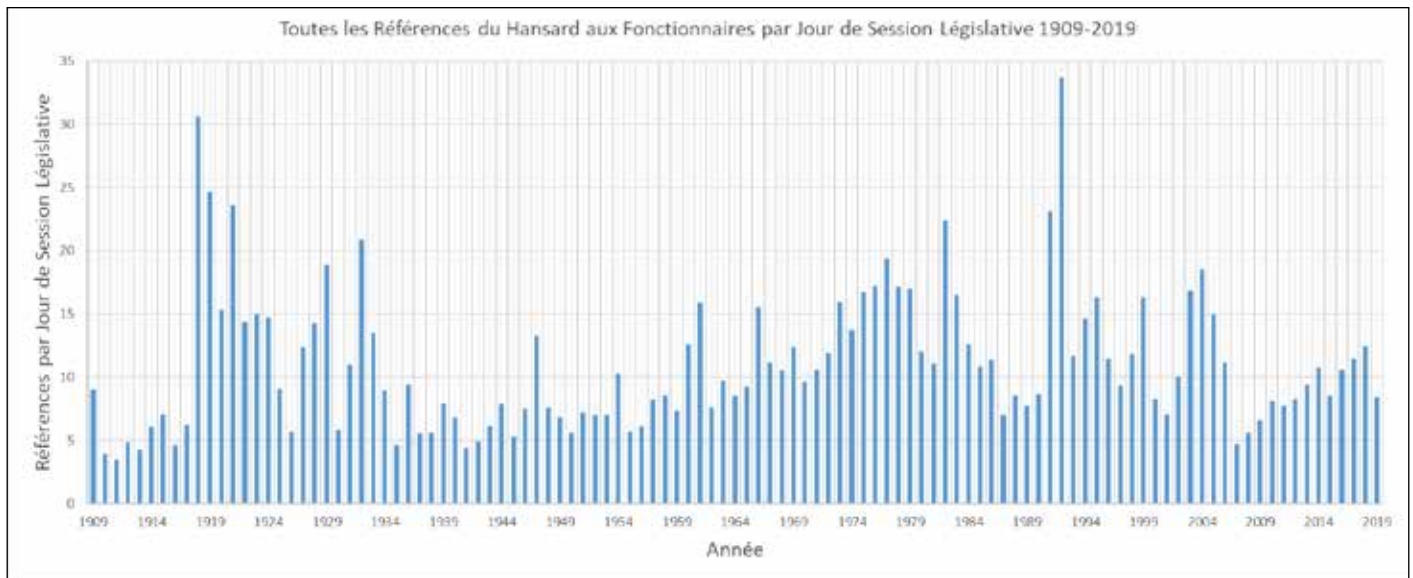
Nous sommes remontés loin dans le *hansard* pour analyser les débats parlementaires, déterminer à quelle fréquence les députés font allusion aux fonctionnaires et connaître les sujets sur lesquels ils se concentrent. Notre première hypothèse était que les fonctionnaires feraient plus souvent l'objet de discussions au fil du temps en raison de l'érosion de leur anonymat et de leur neutralité politique. Notre deuxième hypothèse était que les députés du parti au pouvoir feraient plus souvent allusion aux fonctionnaires parce que les ministres les blâment de plus en plus publiquement, tandis que les partis d'opposition feraient moins souvent allusion aux fonctionnaires dans l'optique de plutôt rejeter la responsabilité sur le gouvernement élu. Notre troisième hypothèse était que les députés des partis conservateurs seraient plus portés à faire allusion aux fonctionnaires, car, d'après leur penchant idéologique pour un gouvernement plus petit et une perception négative de la bureaucratie gouvernementale, nous croyions qu'ils auraient été plus susceptibles de considérer la fonction publique comme un problème politique⁴.

Méthodologie

Nous avons examiné les comptes rendus numérisés des débats parlementaires de 1909 à 2019 afin d'évaluer la manière dont les parlementaires parlent des fonctionnaires. Pour ce faire, nous avons utilisé l'ensemble de données du projet de base de données de la Bibliothèque du Parlement. L'ensemble de données comprend les comptes rendus des sessions plénières de la Chambre des communes et exclut les débats des comités et du Sénat, car ces documents n'avaient pas encore

Brendan Boyd est professeur adjoint de politique à l'Université MacEwan. Barry Atkin est étudiant de premier cycle en sciences politiques et adjoint de recherche à l'Université MacEwan. Il commencera ses études supérieures en politique publique à l'Université Carleton à l'automne 2023. Cette recherche a été financée par le Conseil de recherche en sciences humaines. Cet article fait partie d'un projet de grande envergure sur le rôle des fonctionnaires dans la démocratie du XXI^e siècle <https://www.commongroundpolitics.ca/public-servants-role> (en anglais seulement).

Graphique 1



été numérisés au moment de la rédaction du présent document. Nous avons cherché différents mots clés liés à la fonction publique dans l'ensemble de données (public servant, public service, civil servant, civil service, bureaucrat, bureaucracy) [fonctionnaire, fonction publique, agent public, services publics, bureaucrate et bureaucratie]. Tous les documents contenant au moins un de ces mots clés ont été tirés de l'ensemble de données du projet.

Ensuite, nous les avons compilés pour créer un nouvel ensemble de données comprenant la date, le nom et le parti du Président, ainsi que le texte de l'allocution. Nous avons calculé automatiquement le nombre de fois que les mots clés ont été employés à l'aide d'Excel. Les totaux ont été calculés par année, par mot clé et par parti. Tous les documents sans affiliation avec un parti ont été retirés de l'ensemble de données, car ils ne pouvaient pas être affectés à un groupe.

À partir des totaux annuels, des graphiques ont été créés pour la période visée par l'étude, soit de 1909 à 2019. Par souci de clarté de la présentation des données, les mots clés semblables ont été regroupés et les partis politiques ont été regroupés en utilisant des marqueurs en fonction de leur idéologie et de leurs prédécesseurs historiques. Le marqueur « Liberal » (libéral) comprend les allusions faites par les députés du Parti libéral du Canada, en plus de ceux qui ont utilisé les marqueurs « Liberal-Labour » (libéral-travailliste) et « Progressive-Liberal » (libéral progressiste). Le marqueur « Conservative » (conservateur) comprend les allusions faites par les réformistes, les membres

de l'Alliance réformatrice conservatrice canadienne et les progressistes-conservateurs, en plus des membres du Parti conservateur de 1867-1942 ainsi que du Parti conservateur moderne du Canada. Le marqueur « NDP » (NPD) comprend les allusions faites aux mots clés par les membres de la Fédération du Commonwealth coopératif et du NPD. Le marqueur « Other » (autre) comprend le Parti vert, le Parti Crédit Social, le Ralliement créditiste, le Parti travailliste, le Parti progressiste, le parti United Farmers, ainsi que les politiciens indépendants. Les députés du gouvernement unioniste ont été classés en fonction de leur parti d'origine, les unionistes libéraux étant placés sous le marqueur « Liberal » (libéral).

Pour nous assurer que la durée de la session n'avait pas d'incidence sur la fréquence d'utilisation des mots clés, nous avons fait le calcul « quotidien » des allusions aux fonctionnaires, en divisant les totaux par le nombre de jours de chaque session, comme l'indique l'ensemble de données du projet.

Analyse

Nous n'avons constaté aucune tendance constante à la hausse ou à la baisse des allusions à des fonctionnaires par des députés de 1909 à 2019 (graphique 1). Nous avons plutôt observé des variations légères du nombre d'allusions au cours de la période visée par l'étude, mis à part des sommets au cours de la période de 1918 à 1992. Ce sont les seules années pour lesquelles le nombre a dépassé 30 allusions par journée de session. Aucune autre année, au cours de la période visée, n'a franchi le cap des 25 allusions par journée de session. Au cours des

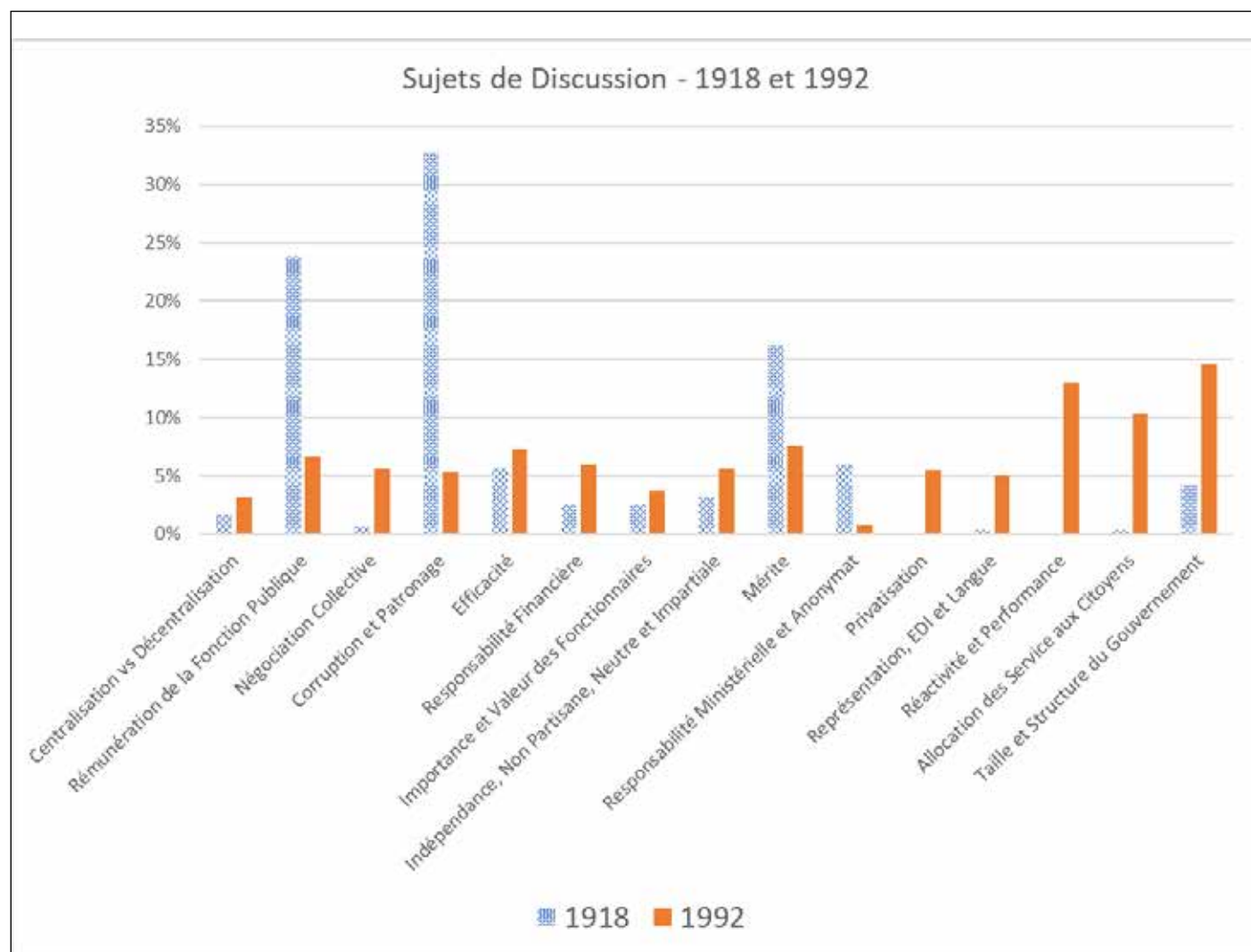
années qui ont suivi ces deux pics, le nombre d'allusions aux fonctionnaires a diminué, ce qui indique que l'attention portée aux débats parlementaires ne s'est pas maintenue. Les années 1913, 1941 et 2007 sont les années où l'on trouve le moins d'allusions aux fonctionnaires. Au cours de ces années, il y a eu moins de cinq allusions par journée de session.

L'analyse qualitative des débats parlementaires de 1918 et de 1992 permet de mettre en évidence la nature des débats au cours de ces années (graphique 2). En 1918, les trois sujets les plus souvent évoqués étaient la corruption et le favoritisme, la rémunération des fonctionnaires et le principe du mérite, tandis que les trois sujets les moins évoqués étaient la réactivité et le rendement, la représentation, l'équité, la diversité, l'inclusion et la langue, puis l'accessibilité des services par les citoyens. Les trois sujets les plus fréquemment évoqués mettent en

lumière le débat parlementaire lié à l'adoption de la *Loi sur le service civil* de 1918, qui a conféré à la Commission de la fonction publique indépendante de plus grands pouvoirs pour le recrutement et l'organisation de la fonction publique, auparavant détenu par les politiciens et les partis politiques. À l'époque, le premier ministre Robert Borden avait déclaré :

« L'exercice du favoritisme par le passé, tel qu'il a été condamné des deux côtés de la Chambre, est l'exercice par les ministres de la Couronne du pouvoir de nomination, non pas dans l'intérêt public, comme on le dit, mais en raison de leur intérêt pour un parti. La Commission de la fonction publique est un organe absolument indépendant, qui est tenu de procéder à des nominations à la fonction publique sur concours, ou pour des raisons qui sont absolument dans l'intérêt public⁵. » [TRADUCTION]

Graphique 2

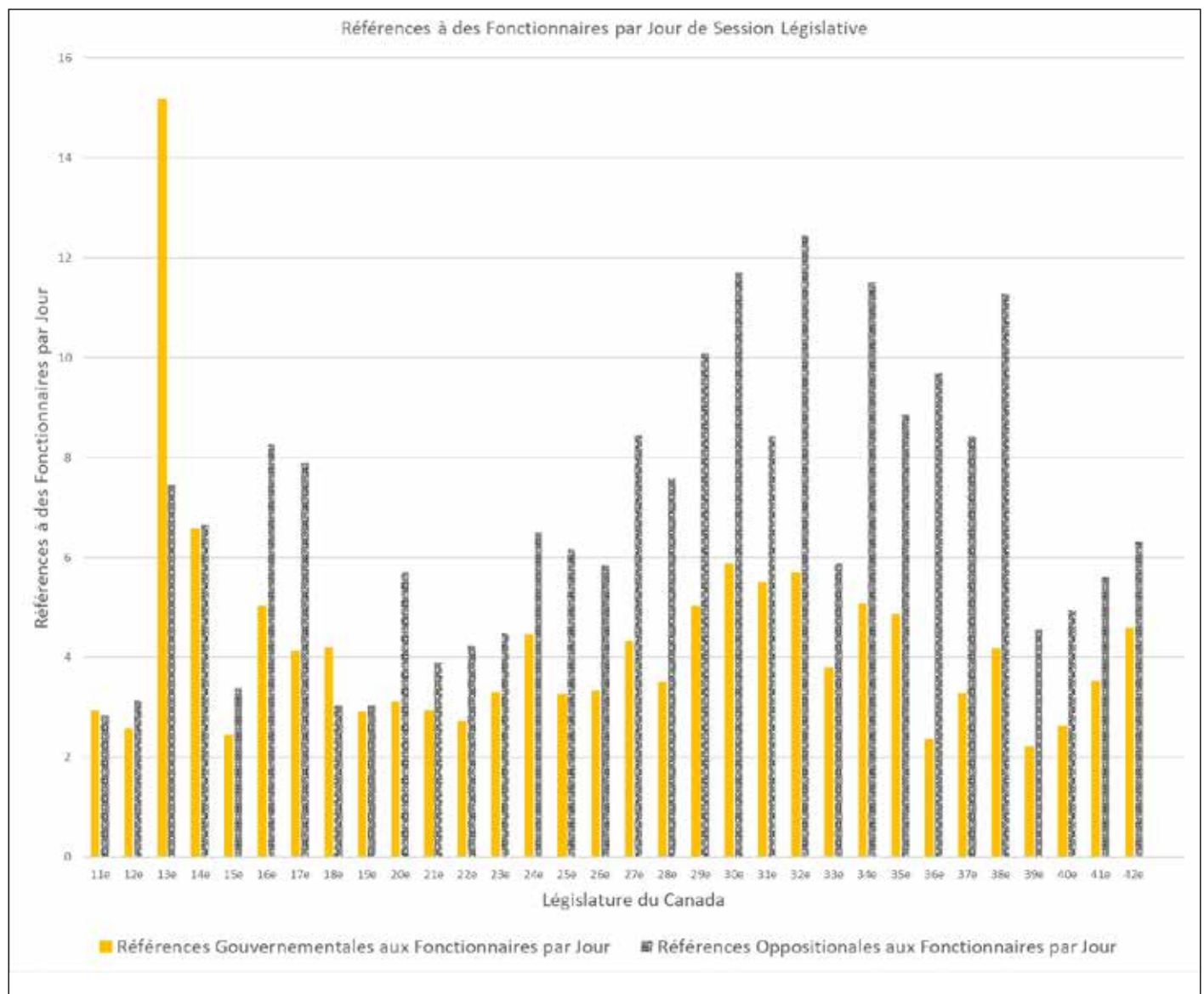


De même, Alexander Kenneth Maclean, député d'Halifax pour le gouvernement unioniste, a soutenu :

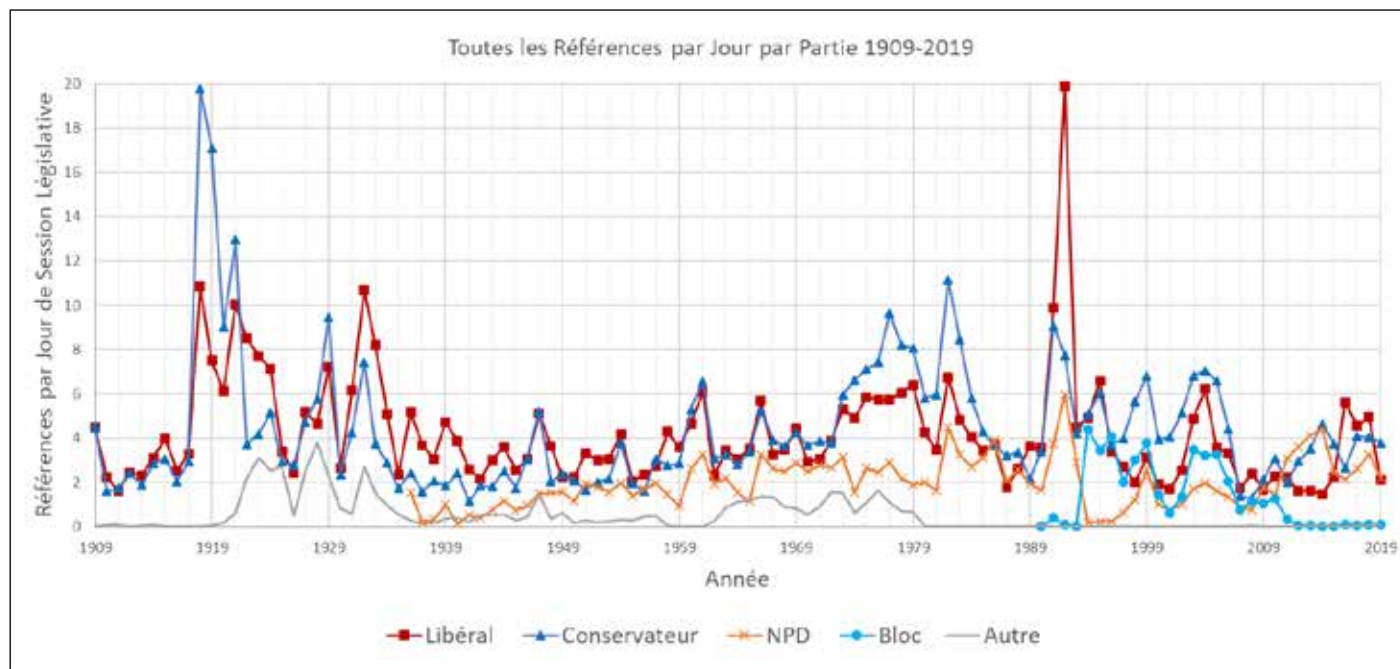
« Selon moi, aucun député ne devrait avoir l'impression que l'interdiction du favoritisme est comme se faire retirer un privilège, c'est plutôt comme se faire retirer un fardeau. Nous voulons que la fonction publique soit gérée selon les principes relatifs à la conduite des affaires avec pour objectif d'obtenir les meilleurs résultats possible. À mon avis, la méthode proposée par le projet de loi va dans ce sens et on peut donc s'attendre à une grande amélioration dans la fonction publique⁶. »
[TRADUCTION]

En 1992, les trois sujets les plus fréquemment évoqués étaient la taille et la structure du gouvernement, la réactivité et le rendement, ainsi que la prestation de services aux citoyens, tandis que les sujets les moins évoqués étaient la responsabilité ministérielle et l'anonymat, la centralisation et la décentralisation, ainsi que l'importance et la valeur de la fonction publique. Les sujets les plus fréquemment évoqués sont le débat sur la contribution de la fonction publique au déficit et à l'endettement du gouvernement. Par exemple, Robert Speller, député libéral de Haldimand—Norfolk, a déclaré : « Je sais que la dette nationale est un problème, et que les bureaucrates à Ottawa et dans les provinces

Graphique 3



Graphique 4



semblent avoir perdu la maîtrise de leurs actes⁷. » [TRADUCTION] De plus, le rôle du gouvernement dans l'économie et sa relation avec les intervenants du secteur privé est souvent mentionné. Par exemple, la ministre de la Justice de l'époque, Kim Campbell, a déclaré : « Il est important de reconnaître que le gouvernement n'aura jamais la créativité ou l'esprit entrepreneurial que nous retrouvons dans le secteur privé. Il ne faut pas que des bureaucrates assis à Ottawa essaient de trouver des idées géniales relativement aux affaires. Ce n'est pas le rôle du gouvernement⁸. » [TRADUCTION]

Nous avons comparé le nombre d'allusions faites par les députés du parti au pouvoir et celles faites par les députés de tous les partis autres que ce parti (graphique 3). Comme le gouvernement passe toujours entre d'autres mains en milieu d'année, nous avons analysé les allusions aux fonctionnaires par numéro de législature. Les députés de l'opposition font nettement plus souvent allusion aux fonctionnaires que les députés du parti au pouvoir, à trois exceptions près. Les 11^e, 13^e et 18^e législatures canadiennes (de 1909 à 1911, de 1918 à 1921 et de 1935 à 1940) sont les seuls moments pendant lesquels les députés du parti au pouvoir ont fait davantage allusion aux fonctionnaires que ceux de l'opposition. La prévalence des allusions aux fonctionnaires par les députés du parti au pouvoir pendant ces législatures exceptionnelles pourrait s'expliquer partiellement par le nombre de sièges occupés par le parti gouvernemental. Par exemple, au cours de la 13^e législature, la coalition unioniste

de Sir Robert Borden était au pouvoir avec une grande majorité ministérielle. La 18^e législature du Canada de William Lyon Mackenzie King est un autre exemple de gouvernement largement majoritaire. Nous nous attendions à observer que les allusions aux fonctionnaires avaient été principalement faites par le parti au pouvoir. Toutefois, au cours de la 19^e législature, le Parti libéral a renforcé sa majorité, et ses membres ont moins fait allusion aux fonctionnaires que ceux de chaque parti de l'opposition. Au cours de la 11^e législature, les députés du parti élu ont fait allusion aux fonctionnaires un peu plus souvent alors qu'ils détenaient un gouvernement majoritaire, mais le nombre d'allusions similaires laisse entendre que les fonctionnaires ne représentaient pas un enjeu partisan à l'époque.

Après la 18^e législature, les députés des partis de l'opposition ont systématiquement fait plus souvent allusion aux fonctionnaires que ceux des partis au pouvoir, et ce, même lorsque le gouvernement était largement majoritaire à la Chambre des communes. Au cours de la 33^e législature, lorsque les progressistes-conservateurs de Brian Mulroney étaient au pouvoir, le gouvernement occupait environ le trois quarts des sièges à la Chambre des communes, mais il a tout de même moins fait allusion aux fonctionnaires que les autres partis. Ces résultats démontrent que les députés au pouvoir, surtout depuis l'après-guerre, parlent généralement moins de la fonction publique que ceux de l'opposition.

Au graphique 4, on retrouve les allusions aux fonctionnaires en fonction de l'adhésion aux partis politiques. Les données démontrent qu'il n'y a pas de relation claire entre l'appartenance à un parti et les allusions aux fonctionnaires. Au contraire, les membres des partis font allusion aux fonctionnaires à des fréquences semblables. Les exceptions sont les années au cours desquelles les allusions atteignent des sommets. En 1918, les députés conservateurs du Parti unioniste ont fait environ deux fois plus allusion aux fonctionnaires que les unionistes libéraux et les députés du Parti libéral réunis, même si les allusions des députés du Parti libéral étaient encore plus nombreuses par rapport aux autres années. Les allusions des libéraux non unionistes étaient presque huit fois plus fréquentes que celles des libéraux unionistes. En 1992, les députés du Parti libéral ont fait plus de deux fois plus allusion aux fonctionnaires que les députés du Parti conservateur, les députés du NPD et du Bloc québécois faisant encore moins allusion aux fonctionnaires.

Argumentaires et conclusions

Notre première hypothèse était que les allusions faites aux fonctionnaires par les députés augmenteraient avec le temps. Cependant, nous avons constaté que ce n'était pas le cas, et que les fonctionnaires faisaient rarement l'objet de discussions au Parlement. La fonction publique a seulement été une question de politique partisane en 1918 et en 1992, années auxquelles elle est devenue un sujet fréquemment abordé pendant les débats parlementaires. Dans les deux cas, la fonction publique a été débattue au cours d'une période de mondialisation croissante et de discussions sur les relations entre le Canada et les États-Unis. En 1918, les préoccupations concernant le favoritisme et la corruption ainsi que les nominations fondées sur le mérite ont surgi alors que le Canada faisait face à une concurrence mondiale accrue après la Première Guerre mondiale, surtout compte tenu du débat tenu sur la réciprocité dans les relations commerciales avec les États-Unis. De même, en 1992, les préoccupations concernant la taille et l'efficacité du gouvernement et les inquiétudes correspondantes concernant la dette publique ont surgi dans une période de mondialisation et d'expansion de l'économie libérale internationale et après que le Canada eut signé l'Accord de libre-échange de 1988 avec les États-Unis. Toutefois, le ton des débats au cours de ces deux années a été différent. En 1918, la fonction publique était grandement louangée par les députés et son indépendance était considérée comme essentielle à l'intérêt public. En 1992, la fonction publique était considérée comme un problème. Des débats ont été lancés pour réduire sa taille, introduire davantage de mécanismes issus du secteur privé et du marché et l'amener à rendre plus de comptes aux politiciens et au public.

Notre deuxième hypothèse était que les fonctionnaires seraient davantage évoqués par les députés du parti au pouvoir pour tenter de rejeter la faute sur eux, tandis que les députés de l'opposition les évoqueraient moins en essayant de maintenir l'attention sur le gouvernement élu. Cependant, nous avons constaté que les députés des partis d'opposition faisaient davantage allusion aux fonctionnaires que les députés du parti au pouvoir. Cette observation nous permet de déduire que les dirigeants politiques des fonctionnaires ne les nomment pas et ne les blâment pas publiquement au Parlement. Les députés de l'opposition ne font pas nécessairement toujours la distinction entre les représentants non élus et les représentants élus lorsqu'ils tentent de critiquer le gouvernement ou de lui demander de rendre des comptes. Ils peuvent aussi penser que critiquer la fonction publique donnera intrinsèquement une mauvaise image au gouvernement élu, qui est publiquement et démocratiquement responsable du rendement global de la fonction publique.

Notre troisième hypothèse était que les députés des partis conservateurs feraient davantage allusion aux fonctionnaires que les autres partis, car leur disposition idéologique les rendrait plus susceptibles de considérer la fonction publique comme un problème politique. Cependant, les allusions aux fonctionnaires ont suivi une trajectoire similaire parmi les membres des grands partis. Lorsque les allusions ont atteint des sommets, en 1918 et en 1992, l'écart entre les politiciens des divers partis était plus important. Cependant, alors qu'en 1918, les députés du Parti conservateur ont fait beaucoup plus d'allusions aux fonctionnaires que ceux des autres partis, en 1992, ce sont les députés du Parti libéral qui ont dépassé les députés des autres partis en ce qui concerne ces allusions. Ainsi, rien ne permet d'affirmer que les députés des partis conservateurs sont plus enclins que les autres à faire allusion aux fonctionnaires et à les inclure dans les débats au Parlement.

Selon l'analyse qui précède, même si les fonctionnaires peuvent être confrontés à des pressions publiques et politiques accrues, ils ne sont pas évoqués plus souvent lors des sessions parlementaires. Les résultats laissent entendre que la fonction publique n'est pas plus ouvertement politisée qu'auparavant. En effet, d'après notre analyse, les fonctionnaires sont rarement devenus un enjeu politique partisan aux XX^e et XXI^e siècles. De plus, le fait que les fonctionnaires ne soient pas évoqués plus souvent indique que les débats et les discussions au sein du Parlement n'entraînent pas la réduction de l'anonymat de la fonction publique. Bien entendu, cette constatation ne signifie pas que les fonctionnaires n'ont pas fait l'objet de conflits politiques partisans dans d'autres tribunes, y compris les médias, les engagements des parties prenantes et les tribunes

publiques. Cette constatation ne signifie pas non plus que les fonctionnaires ne sont pas de plus en plus souvent nommés au Parlement au fil des ans, car les prénoms n'ont pas été pris en compte dans l'analyse. Les conclusions de cette étude ne donnent pas lieu de remettre en cause le fait que beaucoup de fonctionnaires perdent leur anonymat en raison des comparutions plus fréquentes devant des comités parlementaires. Elles suggèrent simplement que ces tendances n'ont pas conduit à des allusions plus fréquentes aux fonctionnaires en général ou à la fonction publique en tant qu'institution lors des sessions parlementaires, ce qui indiquerait une plus grande politisation⁹.

Cette analyse est importante, parce qu'une relation de travail fonctionnelle entre les représentants élus et non élus est essentielle à un gouvernement démocratique dans les systèmes de gouvernement qui sont inspirés du modèle de « Westminster ». La rupture de cette relation entraîne la remise en cause du principe de la responsabilité ministérielle et compromet le rôle traditionnel des fonctionnaires en tant qu'agents anonymes ainsi que non partisans qui doivent rendre des comptes au sein de l'organe exécutif. Une analyse continue des débats et des discussions sur la fonction publique au sein du Parlement est essentielle à l'évaluation de l'évolution des relations entre les représentants élus et non élus dans le régime canadien de gouvernement parlementaire inspiré du modèle de Westminster.

Notes

- 1 Savoie, D. J. « The Canadian Public Service has a personality » (en ligne). *Canadian Public Administration/Administration publique du Canada*, vol. 49, n° 3 (2006), p. 261-281. Sur Internet : URL : <https://doi.org/10.1111/j.1754-7121.2006.tb01983.x>; Grube, D. « Public voices from anonymous corridors: The public face of the public service in a Westminster System » (en ligne). *Canadian Public Administration/Administration publique du Canada*, vol. 56, n° 1 (2013), p. 3-25. Sur Internet : URL : <https://doi.org/10.1111/capa.12001>.
- 2 Bourgault J. et J. I. Gow. « Canada's top public servants meet agency theory in the Harper years (2006-2015) » (en

ligne). *International Review of Administrative Sciences*, vol. 88, n° 2 (2020), p. 302-319. Sur Internet : <URL : <https://doi.org/10.1177/0020852320905348>>; Dutil, P. et A. Migone. « The changing and enduring priorities of deputy ministers through the IPAC survey » (en ligne). *Canadian Public Administration/Administration publique du Canada*, vol. 64, n° 1 (2021), p. 122-142. Sur Internet : <URL : <https://doi.org/10.1111/capa.12405>>.

- 3 Aucoin, P. « New political governance in Westminster Systems: Impartial Public Administration and Management Performance At Risk » (en ligne). *Governance*, vol. 25, n° 2 (2012), p. 177-199. Sur Internet : URL : <https://doi.org/10.1111/j.1468-0491.2012.01569.x>; Grube, D. et C. Howard. « Promiscuously partisan? Public Service impartiality and responsiveness in Westminster Systems » (en ligne). *Governance*, vol. 29, n° 4 (2016), p. 517-533. Sur Internet : URL : <https://doi.org/10.1111/gove.12224>.
- 4 Cochrane, C. « *Left and right: The Small World of Political Ideas* ». McGill-Queen's University Press, 2015.
- 5 Borden, R. « The Civil Service » (en ligne). Hansard édité, Chambre des communes. Parlement. 13^e législature, 1^{re} session (1918). Sur Internet : URL : <https://www.lipad.ca/full/permalink/513479/>.
- 6 MacLean, A. « Civil Service Act Amendment » (1918). Hansard édité, Chambre des communes. Parlement. 13^e législature, 1^{re} session (1918). Sur Internet : URL : <https://www.lipad.ca/full/permalink/510728/>.
- 7 Speller, R. « The Constitution » (1992). Hansard édité, Chambre des communes. Parlement. 34^e législature, 3^e session. Sur Internet : URL : <https://www.lipad.ca/full/permalink/3918630/>.
- 8 Campbell, K. « Borrowing Authority Act, 1992-93 (No. 2) Measure to Enact » (1992). Hansard édité, Chambre des communes. Parlement. 34^e législature, 3^e session. Sur Internet : URL: <https://www.lipad.ca/full/permalink/3925837/>.
- 9 Nous avons supposé qu'il y aurait peu de cas dans lesquels on désignerait un fonctionnaire par son nom dans les débats parlementaires sans faire référence à son titre et à son poste.

L'intelligence en leadership – Le leadership axé sur « l'humain » du Président de la Chambre des communes

Dans ce document de recherche, les auteurs explorent le concept du leadership axé sur l'humain, qui nécessite plus que des compétences techniques pour permettre de relever les défis actuels. Ils proposent un modèle de l'intelligence en leadership qui englobe l'intelligence émotionnelle, l'intelligence culturelle et l'intelligence technique. Le Président de la Chambre des communes est un exemple de leader qui utilise ces formes d'intelligence dans une proportion égale. Les auteurs soulignent l'importance d'un style de leadership souple et polyvalent, adapté au contexte et au moment auquel les faits se produisent. Pour mettre en application les trois formes d'intelligence, les leaders doivent avoir un grand instinct, qui peut être entretenu par le développement personnel et les expériences vécues. Les leaders efficaces mettent à profit les forces des conseillers qui les entourent et utilisent leur leadership sur eux-mêmes pour combler les lacunes dans leur leadership respectif. Les auteurs soulignent que la réélection de M. Rota à la présidence pour un second mandat est la preuve que son style de leadership axé sur l'humain, caractérisé par le calme, l'équité et le respect de tous les députés, ainsi que sa capacité de diriger avec humilité, discernement, responsabilité, empathie et capacité d'adaptation portent leurs fruits.

Ismail Albaidhani et Alexandre Mattard-Michaud

Introduction

Qu'est-ce qu'un leader? La définition la plus simple du terme « leader » est : « personne capable de mener ou de conduire les autres pour l'atteinte d'un but commun ». Au-delà de cette affirmation, une grande confusion persiste quant au rôle des leaders et aux caractéristiques qui les rendent « efficaces ». Certains pensent que le leadership est un don inné, un talent rare que possèdent seules quelques personnes qui ont du charisme. C'est un mythe. Le leadership repose sur des compétences de base qui s'apprennent. Pensez-vous qu'un leader est quelqu'un qui donne des ordres à suivre par les autres? Un autre mythe courant sur le leadership est qu'il est synonyme de « hiérarchie » et de « règles ».

De nos jours, le leadership ne consiste pas en des ordres donnés par la direction. L'approche adoptée dans les bureaux a tendance à être plus horizontale et moins hiérarchique qu'autrefois. À notre époque, bien des leaders ont peu de pouvoir officiel. Au contraire,

un leader amène les membres de groupes diversifiés à surmonter des croyances contradictoires et à collaborer afin d'atteindre une vision commune.

Les leaders les plus efficaces ont recours à la *défense des intérêts*, plutôt qu'à l'autorité formelle, pour accomplir leur travail. Ils savent comment convaincre les gens et les groupes d'atteindre des objectifs communs, écouter et saisir les points de vue de différents horizons, établir des alliances de partisans diversifiés, ainsi que faire appel au savoir-faire et à la rétroaction des autres pour raffiner leurs stratégies.

Un de leurs principes de base consiste souvent à se poser la question suivante : « Pourquoi quelqu'un gagnerait-il à se faire diriger par moi? » Pratiquer un leadership authentique et s'efforcer d'être davantage soi-même tout en étant compétent est souvent la clé du succès.

Cependant, cela est plus facile à dire qu'à faire. La plupart des leaders ont recours à une certaine autorité formelle pour atteindre leurs objectifs. Par exemple, diriger des subordonnés d'échelons hiérarchiques inférieurs de l'organisation ou protéger leur territoire. Dans le monde réel, il est très rare de constater des exemples de leaders qui parviennent à entraîner leurs pairs et leurs collègues sans autorité formelle, dirigeant leur travail.

Ismail Albaidhani, Doctorat, est le conseiller stratégique en ressources humaines de l'Administration de la Chambre des communes, et Alexandre Mattard-Michaud est le chef de cabinet du Président de la Chambre des communes.

Le Président de la Chambre des communes exerce un leadership unique. Élu par les députés des différents partis politiques, le Président reçoit un vote de confiance de la part de ses collègues. C'est un grand honneur et un témoignage de l'estime que lui portent ses pairs.

Gardien impartial des droits et des privilèges de la Chambre des communes, le Président dirige les travaux de la Chambre dans l'intérêt véritable de l'ensemble des députés. Cependant, il ne participe pas au débat sur les questions liées aux mesures législatives ou aux décisions stratégiques du gouvernement.

Le Président est chargé de tempérer le débat et de maintenir l'ordre conformément au *Règlement de la Chambre des communes*, soit les règles écrites de la Chambre. Il a aussi la responsabilité de trancher les questions de procédure qui peuvent y être soulevées. Dans le cadre de sa fonction de supervision de la Chambre, le Président doit veiller à maintenir l'équilibre pour permettre aux députés des partis majoritaires de mener leurs affaires de façon ordonnée tout en protégeant le droit de ceux des partis minoritaires de se faire entendre. Il veille en outre à ce que les droits individuels des députés, notamment la liberté de parole, l'exemption du devoir de juré et la protection contre l'obstruction, l'ingérence, l'intimidation et la brutalité, de même que les droits institutionnels de la Chambre, tels que le droit de réglementer ses affaires internes et le droit d'enquêter, de convoquer des témoins et d'exiger la production de documents, soient pleinement protégés et exercés.

Le Président est aussi l'administrateur en chef de l'Administration de la Chambre, dont il assure la direction et la gestion générales. Il est président du Bureau de régie interne, l'organe directeur de la Chambre des communes.

Le Président représente la Chambre des communes pour ce qui est de tous ses pouvoirs et de tous ses travaux. Il est le gardien des droits et privilèges des députés et représente la Chambre auprès du Sénat, de la Couronne et des autres organismes à l'extérieur du Parlement.

Dans cet article, nous utilisons des études de cas et des méthodes de recherche ethnographique pour établir un parallèle entre le style de leadership du Président et d'autres pratiques en matière de leadership moderne. Nous nous sommes concentrés sur trois grandes aptitudes du leadership nécessaires pour établir un modèle moderne du leadership axé sur l'humain :

- l'intelligence émotionnelle;
- l'intelligence culturelle;
- l'intelligence technique.

Le contexte du leadership

Le contexte du leadership est vaste, car les styles des leaders varient considérablement d'une personne et d'une culture de groupe à une autre. Les méthodes, les caractéristiques et les comportements utilisés pour diriger, motiver et gérer les autres sont des indicateurs clés d'un style de leadership. Il s'agit également du facteur déterminant de la manière dont les leaders élaborent leur stratégie, mettent en œuvre des plans et réagissent aux changements tout en gérant les attentes des parties prenantes et le bien-être des membres de leur équipe.

Lorsque nous pensons à certaines personnes que nous considérons comme de grands leaders, nous constatons immédiatement qu'il existe souvent de grandes différences dans la manière dont chacune dirige.

Les leaders **autoritaires**, par exemple, sont souvent des visionnaires. Les leaders qui adoptent ce style se considèrent comme des mentors pour leurs adeptes. À ne pas confondre avec le leadership autocratique, le leadership autoritaire met davantage l'accent sur l'approche « Suivez-moi ». Les leaders autoritaires tracent une voie et encouragent ceux qui les entourent à les suivre.

Le leadership **transactionnel** ou **directif**, quant à lui, est un style qui repose sur les récompenses et les punitions. Ce style de leadership met l'accent sur la structure, en partant du principe que certaines personnes peuvent avoir besoin de plus de motivation pour accomplir leurs tâches.

Nous avons probablement déjà tous fait partie d'un groupe dont un membre a décidé de prendre les rênes, s'est porté le porte-parole du groupe et a instauré une vision commune, ce qui a permis d'installer la cohésion, de tisser des liens, de motiver les autres et d'insuffler la passion. Cette personne est très probablement considérée comme un leader **transformationnel**.

Souvent appelé « leadership **déléгатif** », ce style vise à encourager l'esprit d'initiative chez les membres de l'équipe. Généralement, il s'agit de l'une des formes de leadership les moins intrusives, puisqu'elle consiste littéralement à « laisser les autres faire », et qu'elle est donc considérée comme un style de leadership sans intervention.

Le leadership **démocratique** ou **participatif** est un style qui encourage les leaders à écouter leurs subordonnés et à les faire participer au processus de prise de décisions. Ce style de leadership exige des leaders qu'ils soient inclusifs, qu'ils aient de bonnes aptitudes pour la communication et, surtout, qu'ils soient capables de partager les responsabilités. Une communication spontanée, ouverte et franche est souvent associée à un style de leadership

participatif. Le travail à distance ou les équipes virtuelles peuvent rendre cet objectif particulièrement difficile à maintenir.

La formule du leadership axé sur l'humain

Les leaders d'aujourd'hui doivent faire face à de nouvelles réalités qui vont au-delà des styles de leadership que nous venons de décrire. Les troubles sociaux et politiques, la fusion de la vie professionnelle et de la vie privée ainsi que le travail hybride ajoutent tous une nouvelle couche de complexité à leur rôle. Les employés, les collègues et les subordonnés, en général, attendent davantage d'authenticité, d'empathie et de flexibilité de la part de leurs leaders; dans un paysage de plus en plus diversifié et changeant, le droit à l'erreur est mince.

Les dirigeants d'organismes doivent donner à leurs leaders les moyens d'exercer leur leadership de manière plus humaine, non seulement pour les employés, mais aussi pour l'organisme, ses membres et ses parties prenantes. Les employés et les subordonnés des leaders axés sur l'humain sont moins susceptibles de démissionner, sont plus motivés, et affichent de meilleurs résultats en matière de bien-être ainsi qu'un rendement plus élevé. Malheureusement, les leaders humains, ceux qui sont capables de diriger sans autorité formelle, sont rares. Qu'est-ce qui doit changer? Comment les organisations et les secteurs industriels peuvent-ils forger des leaders plus humains? D'abord, en comprenant que les leaders sont aussi des humains.

Traditionnellement, la capacité d'une personne à exercer du leadership était souvent mesurée par son intelligence. Les universités ont commencé à évaluer leurs meilleurs candidats à l'admission en faisant passer des tests de QI qui ne tenaient pas compte des différences culturelles. Les employeurs ont utilisé la même approche pour embaucher de nouveaux employés. Cependant, cette stratégie s'est avérée inefficace pour dénicher de véritables leaders capables de surmonter les épreuves de la vie.

Nous avons tous des forces cachées et puissantes dans notre esprit subconscient. Un bon leader inspire ses subordonnés, mais comment expliquer alors l'inspiration que suscitent des choses qui ne sont pas liées au pur intellect? Par exemple, en analysant ce qui influe sur notre comportement dans toutes les profondeurs de notre esprit, les scientifiques ne sont toujours pas parvenus à expliquer de manière satisfaisante la décharge électrique que nous ressentons lorsque nous sommes heureux et emballés, le Requiem de Mozart qui nous fait frissonner jusque dans l'âme, ainsi que la joie débordante que suscite un fou rire entre nos collègues et nos amis après que nous avons raconté une blague.

Sur le plan organisationnel, les leaders affichent un rendement nettement supérieur lorsqu'ils ne se contentent pas de paraître et de parler comme des leaders, mais lorsqu'ils pensent, qu'ils ressentent et qu'ils interagissent comme le type d'êtres humains que bien des gens admirent. Il faut évaluer, développer et entretenir en permanence les compétences essentielles que les leaders doivent posséder en examinant leur intelligence *émotionnelle* et *culturelle* parallèlement à leurs compétences et leurs aptitudes techniques.

Pour les mathématiciens, la formule de l'intelligence holistique du leadership humain dans une organisation peut être perçue comme une équation dynamique de l'efficacité du leader individuel et de son équipe à gérer simultanément leurs compétences émotionnelles, culturelles et techniques.

(Leadership humain = intelligence émotionnelle + intelligence culturelle + intelligence technique.)

Décortiquons maintenant cette formule à l'aide d'exemples concrets concernant un leader vivant, le Président de la Chambre des communes.

Les émotions humaines

Les émotions sont des états mentaux provoqués par des changements neurophysiologiques associés à des pensées, à des sentiments, à des réactions comportementales et à un certain degré de plaisir ou de désagrément. L'intelligence émotionnelle désigne la capacité d'une personne de percevoir, d'utiliser, de comprendre, de gérer et de maîtriser ses propres émotions ainsi que celles d'autres personnes ou au sein d'un groupe.

À la Chambre des communes, les débats entre les partis politiques illustrent les valeurs démocratiques en action. Par exemple, la période des questions, qui a lieu chaque jour de séance à la Chambre des communes, permet aux députés de poser des questions aux ministres, y compris au premier ministre. Cependant, en raison des différents points de vue des députés et des électeurs qu'ils représentent, les esprits ont tendance à s'échauffer au cours de cette partie des audiences. Les chahuts, les éclats de rire théâtraux répétés, les bruits indiscernables de protestations et de plaintes provenant des deux côtés de la Chambre ne sont que quelques manifestations de la forte intensité et de la charge d'émotions qui se manifestent quotidiennement à la Chambre.

Le rôle du Président est de veiller à ce que la période des questions se déroule de manière civilisée, à ce que les questions et les réponses prennent place dans un délai déterminé, et à ce que les personnes qui posent des questions ainsi que celles qui y répondent puissent

faire entendre leurs commentaires. Le Président veille également à ce que le débat ne soit pas interrompu pendant cette période, sauf s'il estime que les émotions empêchent de tenir une discussion civilisée. Par exemple, il peut interrompre les délibérations si un député utilise une formulation non parlementaire.

Comment le Président et les membres de l'équipe de direction de la présidence parviennent-ils à concilier le geste délicat consistant à s'assurer que chaque voix est entendue et la gestion des émotions suscitées par les points de vue divers et souvent polarisés des députés sur les préoccupations des Canadiens?

Après avoir observé les interventions du Président actuel, M. Anthony Rota, par exemple, nous pensons que celui-ci a trouvé un moyen d'utiliser diverses techniques spontanées, mais efficaces pour gérer la portion émotionnelle des débats des députés lorsqu'il occupe le Fauteuil. Grâce à sa lecture intuitive de la charge émotionnelle dans la salle, M. Rota utilise parfois uniquement son langage corporel pour maîtriser la situation. Il se lève silencieusement avec un grand sourire, ce qui apaise les membres dans la salle en attirant l'attention des députés sur l'importance de garder leur calme et de maintenir un débat constructif.

Dès que les émotions commencent à devenir incontrôlables, M. Rota reste ferme et rappelle d'une voix forte aux députés l'importance de faire entendre chaque voix, ce qui ramène la Chambre au décorum qui s'applique.

Adoptant le « leadership axé sur l'humain », il laisse parfois intentionnellement place aux émotions s'il estime que celles-ci sont encore constructives et bien gérées. Une fois la poussière retombée, il rappelle les règles aux députés ou les remercie simplement d'avoir maintenu un débat civilisé et constructif.

Le Président et son équipe de direction font preuve d'empathie pour lire les émotions dans la Chambre et déploient diverses techniques pour y réagir de manière appropriée par l'humour, le langage corporel, des déclarations fermes et d'autres moyens. Leur analyse rapide de la situation et de la réaction la plus efficace illustre l'importance de l'utilisation d'une intelligence émotionnelle élevée pour faire avancer le travail de la Chambre, au service de la démocratie parlementaire.

Ce « leadership humain » empathique se manifeste également lorsque le Président dirige son équipe au bureau, en se mettant à leur place, tout en étant capable d'articuler une vision inspirante.

Enfin, des milliers de Canadiens écrivent au Président pour réagir positivement ou négativement aux événements et aux sujets débattus par les députés à la Chambre. En



Toutes les photos sont une propriété de la Chambre des communes

Le Président de la Chambre des communes Anthony Rota à la Chambre des communes, à Ottawa, le 14 avril 2021.

prêtant attention à leurs préoccupations et à leurs réactions, en prenant le temps de comprendre leur position et en veillant à ce qu'ils reçoivent en temps utile des réponses plus réfléchies que de simples remerciements, le Président Rota fait preuve de compétences en matière de « leadership humain » au-delà des personnes qu'il préside ou qu'il gère dans son bureau.

La culture et la diversité

La culture est un terme générique qui englobe le comportement social, les institutions et les normes en vigueur dans les groupes d'humains, ainsi que les connaissances, les croyances, les arts, les lois, les coutumes, les capacités et les habitudes des membres de ces groupes. Les humains acquièrent une culture par l'apprentissage et la socialisation, comme en témoigne la diversité des cultures dans la société.

L'intelligence culturelle d'un leader se reflète dans sa capacité de reconnaître, de s'adapter et de travailler efficacement au sein de divers groupes et de différentes cultures.



Le président de la Chambre des communes, Anthony Rota, serre la main du président américain Joe Biden lors de sa récente visite.

Les députés de la Chambre des communes sont diversifiés. En outre, ils représentent diverses populations de la société canadienne. L'âge, le sexe, la religion, la race, la langue, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, le contexte socio-économique et politique, le type de personnalité, les expériences professionnelles, le style d'apprentissage et d'autres facteurs d'un député correspondent à des segments plus larges de la population canadienne.

M. Rota et les membres de son équipe de direction d'occupants du Fauteuil font preuve de l'impartialité et de l'équité nécessaires au maintien de la confiance et de la bonne volonté de la Chambre en incorporant des pratiques qui reflètent cette diversité. Les occupants du Fauteuil, qui sont issus des différents partis politiques représentés au sein de la Chambre, sont capables de comprendre les différents points de vue de leurs collègues qui sont députés tout en conservant leur neutralité. L'équipe de direction a atteint un équilibre entre les sexes. Les membres de l'équipe s'entretiennent avec les députés dans la langue de leur choix et transmettent les messages essentiels dans les deux langues officielles du Canada. Ils prennent également en compte les différents besoins de participation des personnes qui accèdent aux débats virtuellement et des autres personnes présentes dans la salle, afin de favoriser un milieu de travail inclusif pendant les débats.

M. Rota doit s'acquitter d'un certain nombre d'obligations diplomatiques, comme le maintien des relations avec les parlements provinciaux, territoriaux

et étrangers, la supervision des échanges parlementaires et la facilitation des programmes de coopération avec d'autres Parlements. Le fait de s'appuyer sur l'intelligence culturelle pour interagir avec ces divers dignitaires afin de forger des partenariats et des relations dans le monde entier est un autre exemple de l'utilisation de compétences humaines en leadership pour atteindre des objectifs.

La logique et le raisonnement

La logique est une compétence qui permet de cibler des critères rationnels à l'aide desquels effectuer une argumentation. Les capacités intellectuelles et les aptitudes cognitives d'un leader à raisonner, à trouver la logique et à résoudre des problèmes sont ce que nous appelons, dans cette étude, l'intelligence technique.

M. Rota et les membres de son équipe d'occupants du Fauteuil traitent régulièrement de questions complexes liées à la nature du travail au Parlement. Les députés s'efforcent de plaire à leurs électeurs, de respecter les idéologies de leurs partis politiques respectifs, de faire avancer un programme législatif, de gérer des bureaux et des équipes dans différents endroits et de répondre simultanément aux demandes des médias.

M. Rota et les membres de son équipe reçoivent de nombreuses questions de privilège de la part des députés; il s'agit de violations de privilège ou d'outrages reprochés. Un député qui désire soulever une question de privilège à la Chambre doit d'abord convaincre la



Le Président de la Chambre des communes Anthony Rota, président du Comité spécial sur la pandémie de COVID-19, s'exprime à la Chambre des communes sur la Colline du Parlement, à Ottawa, le mardi 16 juin 2020.

présidence que, de prime abord, sa préoccupation peut faire l'objet d'une question de privilège.

M. Rota écoute attentivement et globalement le raisonnement du député et prend la question en délibéré. Cette méthode lui permet de travailler avec son équipe, qui comprend le greffier de la Chambre, les hauts fonctionnaires et les experts en procédure, afin d'évaluer la validité de l'argument sur la base de l'interprétation des règles et des traditions. Cette consultation et cette discussion aboutissent à une décision du Président que lui-même, son adjoint ou ses assistants remettent au député afin d'assurer le bon déroulement des travaux. Un tel travail de procédure technique nécessite des compétences approfondies en recherche permettant de trouver des exemples historiques similaires. En combinant ces précédents avec une vision moderne du travail du Parlement, M. Rota et son équipe sont parvenus à un jugement solide qui permet au processus législatif de se poursuivre.

Le Président Rota, en tant que président du Bureau de régie interne, a fait preuve d'un grand leadership technique dans sa gestion d'une crise sans précédent dans l'histoire de la Chambre des communes. En collaboration avec les membres du Bureau de régie interne, ceux de son équipe de gestion et le greffier, les dirigeants de l'Administration de la Chambre ont trouvé des moyens de répondre à la tâche complexe de maintenir les opérations essentielles tout au long de la pandémie. La solution, qui a d'abord été de permettre le télétravail et les réunions virtuelles, a abouti à l'adoption du mode hybride.

Conclusion

Plus le rôle d'un leader est important, plus celui-ci devrait être humain. Pour exercer un « leadership axé sur l'humain » efficace, il faut bien plus que des compétences techniques pour pouvoir relever les défis d'aujourd'hui. Il faut s'adapter à des émotions intenses, à différentes cultures et à une diversité accrue, tout en répondant à des problèmes complexes qui nécessitent une logique solide.

Le modèle proposé dans cet article combine diverses capacités de leadership qui englobent l'intelligence émotionnelle, l'intelligence culturelle et l'intelligence technique. Les leaders utilisent ces trois domaines de compétences de base à différents moments et dans des proportions variables pour être de bons leaders. Cet article présente des exemples de la manière dont le Président Rota et les membres de son équipe d'occupants du Fauteuil utilisent chacune des trois capacités pour adopter un style de leadership très « humain ».

Alors que le Président de la Chambre des communes utilise souvent une proportion égale de variables de l'intelligence du leadership (les aptitudes émotionnelles, culturelles et techniques), d'autres leaders, dans des contextes et des secteurs d'activité différents, peuvent adapter le modèle à chaque situation. Cet aspect permet de souligner l'importance d'un style de leadership souple, car il n'existe pas de style de leadership universel qui convient à toutes les circonstances.



Le Président Rota est applaudi alors qu'il est escorté par le premier ministre Justin Trudeau et le chef du Parti conservateur Erin O'Toole jusqu'au Fauteuil du Président après avoir été réélu Président de la Chambre des communes le 22 novembre 2021.

Le poids de chacune des trois variables dépendra fortement du choix du moment et du contexte. Dans certains secteurs en particulier, comme l'armée, l'aviation, la finance et d'autres secteurs techniques, il est possible d'accorder plus d'importance à l'intelligence technique pour résoudre les problèmes et faire avancer les choses, tout en déployant une bonne dose d'intelligence émotionnelle et culturelle. D'autre part, les leaders d'industrie dans les secteurs de l'art et des services peuvent avoir besoin de déployer une plus grande partie de leurs compétences en intelligence émotionnelle et en intelligence culturelle pour engager et motiver leurs employés, tout en utilisant une bonne partie de leur intelligence technique pour se rapprocher de leurs objectifs organisationnels.

Pour décider du moment auquel il convient de déployer chaque capacité, les leaders doivent avoir un grand instinct (sixième sens). Ils doivent être capables de prendre le pouls de la salle et de tenir compte des différentes voix non exprimées par les différents publics. Selon nous, les variables du modèle de l'intelligence du leadership et l'instinct qui permet de savoir quand déployer chaque type d'intelligence ne sont pas innés; elles peuvent être acquises au fil des expériences vécues. Ce processus de développement personnel fera l'objet d'un prochain article.

Alors que nous associons souvent le leadership à une personne, les leaders efficaces savent que celui-ci repose aussi sur leadership complémentaire du groupe. Les leaders mettent à profit les forces des conseillers qui les entourent, y compris sur les points dans lesquels

ils peuvent présenter des lacunes, afin de les aider à codiriger, et surtout sur ces points. Un bon leader, qui peut être fort sur le plan technique, peut demander à d'autres de l'aider à communiquer avec les autres (intelligence émotionnelle) et à comprendre les différents points de vue et styles de communication (intelligence culturelle). Une qualité fondamentale d'un bon « leader axé sur l'humain » réside dans sa capacité d'appliquer son leadership à lui-même. La conscience aiguë des forces et des ressources qui l'entourent l'aide à combler les lacunes.

La réélection du Président Rota pour un second mandat à la présidence, face à six autres candidats, dénote une confiance dans sa capacité de veiller au bon déroulement des débats. Sa capacité de faire traverser la pandémie à la Chambre en toute sécurité et de gérer la transformation technologique de ses procédures a permis d'éviter que le phare de la démocratie ne s'éteigne pendant une période difficile dans l'histoire du pays. Son approche équitable et respectueuse de chacun, y compris des députés qui utilisent l'une ou l'autre des langues officielles du pays, des députés autochtones, des députés d'origines diverses et des groupes minoritaires, des indépendants et des partisans, a permis de garantir que les voix élues pour représenter les Canadiens dans toutes les circonscriptions soient entendues et bien représentées dans le cadre des travaux de la Chambre des communes.

Le Président Rota et les membres de son équipe de direction démontrent la grande valeur de l'utilisation du « leadership axé sur l'humain » dans une organisation complexe qui peut être difficile à gérer de façon efficace. Avec humilité, discernement et dynamisme, ils démontrent que la responsabilité, l'empathie, l'authenticité et l'adaptabilité peuvent être utilisées pour relever les défis prévus et imprévus.

Sources

Prentice, W. C. H. « Understanding leadership ». *Harvard Business Review*, 82.1 (2004), p. 102-102.

Jordan, Jennifer et Michael Wade. « As AI makes more decisions, the nature of leadership will change ». *HR Future*, 2018.4 (2018), p. 10-11.

Van Dyne, Linn, Soon Ang et David Livermore. « Cultural intelligence: A pathway for leading in a rapidly globalizing world ». *Leading across differences*, 4.2 (2010), p. 131-138.

Goleman, Daniel. « Emotional intelligence: Issues in paradigm building ». *The emotionally intelligent workplace*, 13 (2001), 26.

Laperrière-Marcoux G. et Albaidhani, I. « Renforcer les capacités pour l'avenir – S'adapter au changement ». *Revue parlementaire canadienne*, 45(1) (2022), p. 8.

Une question de privilège : Le Président en tant que gardien de la Chambre des communes

Le Président de la Chambre des communes a un rôle spécial à jouer dans la défense du pouvoir des députés d'obliger le gouvernement à rendre des comptes. Même si, en théorie, le Président a le pouvoir de défendre les droits des députés, dans la pratique, sa capacité à exercer ce pouvoir est limitée par des facteurs internes comme externes à sa charge. Plus précisément, le gouvernement fédéral peut facilement contourner l'autorité du Président, et son engagement envers l'impartialité, quoique central à son rôle, l'empêche de prendre des décisions rapides. Mis ensemble, ces facteurs nuisent sérieusement à la capacité de la Chambre à exercer ses responsabilités constitutionnelles. Dans le présent article, l'auteur passe en revue les pouvoirs et le rôle du Président. Ensuite, se servant pour son étude de cas du conflit qui a opposé le gouvernement au reste de la Chambre des communes lors du congédiement de deux scientifiques du Laboratoire national de microbiologie, au début 2021, elle fait valoir que certaines réformes pourraient accroître le pouvoir du Président, améliorer la transparence du gouvernement et renforcer son obligation de rendre des comptes à la Chambre. * Le présent article est une version légèrement modifiée du texte gagnant de l'édition de 2022 du Concours d'essai Charles B. Koester organisé par le Groupe canadien d'étude des parlements.

Cynthia Huo

Introduction

Les assemblées législatives canadiennes traversent actuellement une crise de responsabilité. La dominance de l'exécutif et une discipline stricte de parti ont grandement affaibli la capacité des députés à scruter les décisions du gouvernement¹. Résultat : une perte généralisée de la confiance de la population envers la légitimité de la Chambre des communes². Face à ces défis grandissants, le présent article cherche à examiner le rôle du Président de la Chambre dans la défense du pouvoir des députés d'obliger le gouvernement à rendre des comptes. Une analyse de la présidence d'Anthony Rota, élu au début de la 43^e législature, révèle que les pouvoirs dont le Président jouit en théorie sont entravés dans la pratique par des facteurs internes comme externes à sa charge. Plus précisément, le gouvernement fédéral peut facilement contourner l'autorité du Président, et son engagement à l'impartialité, quoique central à son rôle, l'empêche de

prendre des décisions rapides; mis ensemble, ces facteurs nuisent sérieusement à la capacité de la Chambre à exercer ses responsabilités constitutionnelles. Dans le présent article, je passe d'abord en revue les pouvoirs et le rôle du Président, puis je les analyse dans le contexte du conflit qui a opposé le gouvernement et la Chambre lors du congédiement de deux scientifiques du Laboratoire national de microbiologie, au début 2021. Devant les lacunes révélées par cette étude de cas relativement au rôle de Président, je fais valoir que certaines réformes pourraient être apportées pour accroître le pouvoir du Président, améliorer la transparence du gouvernement et resserrer son obligation de rendre des comptes à la Chambre.

Le Président de la Chambre des communes

Le rôle du Président dérive du modèle britannique et remonte à l'Angleterre médiévale, époque où celui-ci était le porte-parole de la Chambre devant la Couronne³. Au fil du temps, ce poste a connu une évolution qui a mené à un accroissement important du pouvoir du Président à la Chambre⁴. De nos jours, le Président a trois fonctions générales : il préside les débats de la Chambre et maintient le décorum par l'interprétation et l'application des règles de procédure et de pratique; il fait office d'administrateur

Cynthia Huo est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en sciences politiques de l'Université Western et est une stagiaire entrante dans le cadre du Programme de stages parlementaires.

principal de la Chambre, et dirige la Chambre de la même manière que le ferait un ministre du cabinet pour diriger un ministère⁵; il sert également de représentant de la Chambre et de porte-parole des députés dans ses rapports avec d'autres organes⁶.

Le présent article porte surtout sur ce dernier rôle qui, pour paraphraser le professeur C.E.S. Franks, spécialiste des régimes parlementaires, fait du Président le « gardien des privilèges [de la Chambre], et le protecteur des droits de tous les députés »⁷. Le privilège parlementaire, au sens des droits et immunités de la Chambre et des députés « sans lesquels ceux-ci ne pourraient pas s'acquitter de leurs fonctions et qui excèdent ceux des autres organes ou individus⁸ », est un principe constitutionnel profondément enraciné et essentiel à l'application du principe de gouvernement responsable⁹. La fonction principale de la Chambre est de tenir le gouvernement responsable de ses actes¹⁰, ce qui exige que les députés aient accès aux renseignements dont ils ont besoin pour examiner efficacement les décisions du gouvernement¹¹. Lorsque de l'obstruction ou de l'ingérence entravent la capacité de la Chambre à exécuter son travail législatif, le Président a le pouvoir de faire valoir les privilèges parlementaires au nom de la Chambre¹². Ce pouvoir est symbolisé par la masse, qui est portée par le sergent d'armes lorsque le Président entre dans la Chambre et lorsqu'il en sort¹³.

Afin de conserver la confiance de la Chambre et de continuer d'agir en tant que son représentant, le Président doit faire preuve d'une impartialité absolue¹⁴. Il est élu par scrutin secret par la Chambre au début de chaque législature. Tous les députés, à l'exception des ministres et des chefs de parti, sont admissibles à cette fonction¹⁵. Bien qu'il soit encore député pendant qu'il occupe la présidence, il n'assiste pas aux réunions du caucus, ne participe pas au débat et ne vote pas, sauf pour rompre l'égalité des voix¹⁶. La neutralité politique du Président lui permet d'être la voix de la Chambre faisant autorité pour protéger ses intérêts, en particulier lorsque le gouvernement tente de se soustraire à son obligation de rendre compte de ses décisions¹⁷.

Étude de cas : l'affaire du laboratoire de Winnipeg

La tension entre la fonction constitutionnelle de la Chambre d'exiger des comptes du gouvernement et l'obligation du gouvernement d'assurer la « conduite des affaires du pays¹⁸ » était évidente dans la lutte de pouvoir qui a opposé le gouvernement et la Chambre à propos de l'accès à des documents non caviardés portant sur le renvoi de la docteure Xiangguo Qiu et du docteur Keding Cheng du Laboratoire national de microbiologie de Winnipeg, en janvier 2021, et sur le transfert de virus par ces deux chercheurs à l'Institut de

virologie de Wuhan, en mars 2019¹⁹. L'étude de cas qui suit porte principalement sur le rôle joué dans ce conflit par Anthony Rota en tant que Président de la Chambre, et montre comment les contraintes intrinsèques à sa fonction l'ont empêché d'être un porte-parole efficace de la Chambre des communes.

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a reçu l'ordre de fournir des dossiers non caviardés au Comité spécial sur les relations sino-canadiennes (CACN) à deux reprises au début 2021 pour aider le comité dans son enquête visant à connaître les raisons du congédiement de la docteure Qiu et du docteur Cheng²⁰, ainsi que les questions liées à la sécurité nationale et à la santé mondiale qui auraient pu découler du transfert de virus par ces chercheurs²¹. Bien que les membres du comité reconnaissent le caractère sensible des renseignements demandés en imposant au légiste et conseiller parlementaire de la Chambre de caviarder tous les renseignements sensibles²², les membres du Comité étaient tous d'avis que le privilège parlementaire leur accordait le pouvoir d'ordonner la production de tout document requis pour leur permettre de remplir leurs fonctions constitutionnelles²³. Toutefois, l'ASPC n'a pas obtempéré aux ordres du CACN, puisque seules des versions caviardées des documents ont été transmises au comité : Iain Stewart, président de l'ASPC, a affirmé, pour justifier cette décision, que son obligation juridique de protéger la sécurité nationale et le droit à la protection à la vie privée restreignait le droit de la Chambre de voir des documents sensibles²⁴.

À la suite du refus d'obtempérer de l'ASPC, le député conservateur Michael Chong a déposé une motion à la Chambre le 1^{er} juin 2021 pour qu'un ordre soit donné à l'ASPC afin qu'elle produise les versions non caviardées des documents demandés²⁵; cette motion a été adoptée le lendemain avec le soutien unanime de tous les partis d'opposition²⁶. L'ASPC a de nouveau refusé d'obtempérer à cet ordre, M. Stewart soutenant que se conformer à la demande compromettrait ses normes de sécurité : les documents non caviardés ont plutôt été envoyés au Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (CPSNR)²⁷, organisme créé en 2018 dans l'objectif précis d'examiner des documents sensibles, et composé de députés et de sénateurs détenant une habilitation de sécurité « Très secret »²⁸.

Le 7 juin, le leader à la Chambre de l'opposition officielle, Gérard Deltell, a soulevé une question de privilège dans la Chambre en réponse au fait que le gouvernement ne s'était pas conformé à l'ordre du 2 juin²⁹. Il a ajouté que la communication de documents non caviardés au CPSNR n'était pas une solution de rechange acceptable, et a traité ce comité de « pantin du pouvoir » compte tenu du contrôle important que peut exercer le premier ministre



La Chambre des communes demeurait résolue à obtenir les documents non caviardés de ASPC portant sur le congédiement des deux scientifiques. L'incapacité de M. Rota à protéger efficacement les intérêts de la Chambre face à l'opposition du gouvernement expose des faiblesses évidentes dans la capacité du Président à résister aux pressions externes et à être un solide défenseur des intérêts des députés dans la Chambre.

sur la composition du comité et sur le contenu de ses rapports³⁰. Les règles de procédure prévoient qu'un député peut soulever une question de privilège lorsqu'il estime qu'il y a eu atteinte à des privilèges parlementaires entravant la capacité de la Chambre à s'acquitter de ses fonctions législatives³¹. Si le Président détermine qu'il y a de prime abord atteinte à un privilège, le député qui a invoqué cette question présente une motion à la Chambre demandant la tenue d'un débat et d'un vote, afin de déterminer les sanctions appropriées³². Le 16 juin, M. Rota a rendu sa décision sur la question de privilège de M. Deltell. Il a estimé qu'il y avait de prime abord atteinte à un privilège, soutenant qu'il n'y a aucune limite quant au degré de sensibilité des documents que la Chambre a le pouvoir de demander³³. Sa décision était fondée sur un précédent établi par l'ancien Président Peter Milliken en 2010 sur la question des prisonniers afghans, lorsque le gouvernement Harper refusait de produire des documents non caviardés sur le transfert de prisonniers afghans par les Forces canadiennes aux autorités afghanes. Ces documents avaient été demandés par le Comité spécial sur la mission canadienne en Afghanistan pour étoffer

son enquête sur des cas signalés de prisonniers victimes de torture après leur transfert aux autorités afghanes³⁴. La décision de M. Milliken sur une question de privilège confirmait le droit absolu de la Chambre d'ordonner la production de documents³⁵. M. Rota a aussi convenu que les problèmes concernant le CPSNR soulevés par M. Deltell et d'autres députés indiquaient clairement que les documents présentés au comité ne permettaient pas de satisfaire à un ordre de la Chambre, car ce comité « n'est pas un comité du Parlement »³⁶.

La décision de M. Rota sur la question de privilège soulevée par M. Deltell est un exemple clair du rôle important que joue le Président dans la protection des droits de la Chambre et de la capacité de cette dernière à tenir effectivement le gouvernement responsable de ses actions. Sa conclusion selon laquelle il y avait de prime abord atteinte au privilège a permis à M. Deltell de présenter une motion demandant que l'ASPC soit déclarée coupable d'outrage à la Chambre pour ne pas avoir respecté à plus d'une reprise les ordres de la Chambre; la motion demandait aussi que M. Stewart soit convoqué à la

Chambre pour recevoir les admonestations du Président et pour remettre les documents dont la Chambre avait ordonné la production le 2 juin³⁷. La motion a été adoptée avec l'appui unanime de l'opposition le 17 juin³⁸ et, le 21 juin, M. Stewart est devenu le premier citoyen à être réprimandé par le Président en plus d'un siècle³⁹. Toutefois, cette situation a fait ressortir deux entraves à l'exercice des pouvoirs de M. Rota en tant que Président, entraves qui ont miné gravement sa capacité à exercer sa fonction de gardien de la Chambre. La première découlait du fait que le gouvernement pouvait se soustraire à l'autorité de M. Rota sans aucune conséquence, si ce n'est le risque politique d'une éventuelle réaction négative de la population. Cette entrave est clairement ressortie des refus répétés du gouvernement de produire les documents demandés par la Chambre, allant jusqu'à s'adresser à la Cour fédérale du Canada pour empêcher leur divulgation⁴⁰.

La deuxième entrave à l'autorité de M. Rota découlait de son engagement à être impartial. Le jour même où M. Stewart a été réprimandé, M. Deltell a soulevé une autre question de privilège, alléguant que M. Stewart avait refusé de se conformer pleinement à l'ordre de la Chambre du 17 juin puisqu'il n'avait pas produit les documents demandés⁴¹. Il a souligné qu'il y avait eu très peu de changements dans les circonstances entourant le problème depuis la décision de M. Rota concernant son premier point de privilège, et il a affirmé que, si M. Rota constatait de prime abord une autre atteinte au privilège, il demanderait soit au sergent d'armes, qui maintient l'ordre dans la Chambre⁴², de pénétrer dans les locaux de l'ASPC pour y « saisir les documents qui ont été exigés par la Chambre [...] et par le [CACN] », soit que la question soit renvoyée au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre pour qu'il propose d'autres mécanismes d'application appropriés⁴³. Sa position a été appuyée par les autres députés conservateurs et par le NPD : plus précisément, M. Chong a noté que la demande de saisie des documents exigés avait un précédent dans la décision de 2010 du Président Milliken, qui « a clairement indiqué qu'en tant que grand enquêteur de la nation [la Chambre] a le droit absolu et sans entrave de demander la production de documents⁴⁴ ». Le 23 juin, le député conservateur Blake Richards a souligné l'importance de la production rapide des documents non caviardés et il s'est informé sur l'état d'avancement de la décision de M. Rota concernant la question de privilège soulevée par M. Deltell, soulignant que « les faits indiquent très clairement que la question de privilège [de M. Deltell] paraît fondée à première vue, donc [M. Richards] se serait attendu à une décision⁴⁵ ». En réponse, M. Rota a souligné l'importance d'étudier soigneusement la question pour s'assurer de rendre une décision « digne de son titre⁴⁶ », une référence claire à son obligation de garder la confiance de la Chambre en son impartialité. Toutefois,

son approche prudente de la décision à prendre a fait que la Chambre a fini par ajourner pour l'été sans qu'une décision ne soit rendue et, par conséquent, sans que les documents demandés ne soient devenus accessibles⁴⁷.

Puisque les quatre partis d'opposition étaient tous en faveur de l'adoption des deux motions précédentes de la Chambre et qu'ils exprimaient clairement leur soutien à la motion que M. Deltell voulait présenter, on peut penser que si M. Rota avait conclu de prime abord à une atteinte au privilège, la motion de M. Deltell visant à ordonner au sergent d'armes de saisir les documents non caviardés aurait été aisément adoptée, et la Chambre aurait finalement eu accès aux documents qu'elle demandait pour permettre aux députés de remplir leurs obligations constitutionnelles. Il ne faut pas en conclure que M. Rota a agi avec partialité, ni que ses actions s'écartaient de la conduite normalement attendue d'un Président; c'est plutôt que le soin qu'il a mis à éviter que sa décision ne semble ni favoriser ni défavoriser qui que ce soit, alors que l'impartialité est un élément central de la présidence, est devenu une entrave interne à sa capacité à protéger efficacement les privilèges de la Chambre.

Les tentatives faites par la Chambre pendant près de trois mois pour avoir accès aux documents essentiels à l'étude du CACN sur le congédiement des scientifiques Qiu et Cheng du Laboratoire national de microbiologie de Winnipeg n'ont pas connu leur dénouement puisque M. Rota n'a jamais rendu sa décision sur la question de privilège soulevée par M. Deltell. Toutefois, l'absence de réponse peut constituer en soi une réponse éloquent; l'analyse du rôle de M. Rota comme Président de la Chambre pendant toute la durée de l'affaire du Laboratoire de Winnipeg démontre clairement que, malgré le pouvoir qu'il avait en théorie, il n'a pas pu être la voix de la Chambre faisant autorité dans la protection de ses privilèges parlementaires. La Chambre des communes demeurait résolue à obtenir les documents non caviardés portant sur le congédiement des deux scientifiques, et l'incapacité de M. Rota à protéger efficacement les intérêts de la Chambre face à l'opposition du gouvernement expose des faiblesses évidentes dans la capacité du Président à résister aux pressions externes et à être un solide défenseur des intérêts des députés dans la Chambre.

Réformes

L'affaire du Laboratoire de Winnipeg expose des lacunes évidentes dans la capacité de la Chambre à examiner de près les décisions du gouvernement et dans le pouvoir qu'a le Président de défendre cette capacité. Pour régler ces problèmes, trois réformes sont proposées. En premier lieu, il faudrait établir un comité permanent de la Chambre expressément chargé d'examiner les renseignements

sensibles. Cela permettrait de tenir compte des réserves soulevées par les députés quant au COSNR durant l'affaire du Laboratoire de Winnipeg⁴⁸ et éviterait de futurs conflits sur l'accès à des renseignements non caviardés, renforçant ainsi l'obligation du gouvernement de rendre des comptes à la Chambre. Une deuxième réforme consisterait à adopter les recommandations du rapport de 2009 du Comité permanent des comptes publics afin que le gouvernement et ses avocats comprennent la portée exacte du privilège parlementaire; les politiques et la formation devraient être révisées pour « tenir compte du droit reconnu par la loi aux comités parlementaires de demander la production de documents et de dossiers. »⁴⁹ Le différend concernant la production de documents non caviardés reposait principalement sur des opinions contraires quant aux limites du privilège parlementaire, voire sur l'existence même de telles limites; résoudre cette discordance ferait en sorte que le conflit vécu par le CACN et la Chambre dans son ensemble ne se reproduise plus à l'avenir.

Une troisième réforme, plus radicale, consisterait à émuler la tradition britannique entourant la fonction de présidence, qui veut que le Président démissionne de son parti une fois élu⁵⁰. Il ne s'agit pas d'une idée nouvelle : l'ancien Président Lucien Lamoureux avait démissionné du Parti libéral en 1968 et avait été réélu la même année, puis en 1972, comme député indépendant⁵¹. L'élimination de toute partisanerie aurait pu donner à un Président placé dans la même situation que M. Rota en juin 2021 la latitude voulue pour rendre une décision plus rapidement sur la deuxième question de privilège de M. Deltell et ce faisant, agir en tant que « réel gardien de la santé de notre démocratie parlementaire⁵² ». Plutôt que devoir prendre du temps pour soupeser les considérations soulevées par tous les partis concernés afin de maintenir une apparence de neutralité, le Président aurait pour seul objectif de défendre avec zèle les droits de la Chambre. La Chambre avait le droit absolu d'exiger la production rapide de documents non caviardés, et la première décision de M. Rota avait déjà établi que toute action du gouvernement contraire à ce droit constituait à première vue une atteinte au privilège parlementaire. M. Rota avait le pouvoir de faire en sorte que la Chambre reçoive les documents qu'elle demandait au gouvernement, et l'exercice de ce pouvoir dans la prise d'une décision sur une question de privilège aurait alors pu être déterminant et rapide. Il y a toutefois un important bémol à cette réforme, car pour qu'elle soit réussie, les autres partis doivent convenir de ne pas présenter de candidats contre le Président en exercice lors d'une élection générale. Cette absence de volonté politique explique que la présidence confiée à un député indépendant n'aura duré qu'un temps après la présidence de M. Lamoureux, premier à avoir fait ce pas en 1968⁵³; elle entrave ainsi l'éventuelle mise en œuvre d'une telle réforme.

Le moteur de chacune de ces réformes consiste en une reconnaissance des contraintes qui pèsent sur quiconque occupe le fauteuil du Président et en une compréhension des effets délétères qu'une présidence affaiblie peut avoir sur les principes fondamentaux de la démocratie parlementaire canadienne. Le gouvernement est-il réellement responsable devant la population s'il peut se soustraire en toute impunité à l'obligation de rendre des comptes? Comme le démontre clairement l'affaire du Laboratoire de Winnipeg, un gouvernement sourd aux demandes de la Chambre – siège des seuls représentants élus de la population au sein du gouvernement fédéral – remet en question la stabilité d'un gouvernement responsable au Canada et la capacité des députés à exercer efficacement leurs privilèges parlementaires dans l'exercice de leurs responsabilités constitutionnelles.

Conclusion

Le déclin du rôle des députés dans la démocratie parlementaire canadienne se reflète dans l'impuissance du Président à défendre la capacité de la Chambre à demander des comptes au gouvernement. La capacité de la Chambre à demander des comptes est beaucoup plus grande dans des parlements minoritaires – comme c'était le cas durant l'affaire du Laboratoire de Winnipeg – où une opposition unie constitue une majorité⁵⁴; malgré tout, les pouvoirs de M. Rota demeuraient entravés aussi bien par des facteurs autant internes qu'externes à la présidence. Le refus répété du gouvernement de se plier aux ordres de la Chambre et sa demande à la Cour fédérale de bloquer les tentatives répétées de la Chambre d'accéder à des documents non caviardés illustre l'étendue de sa capacité à se soustraire à l'autorité du Président. Il était manifeste que le gouvernement ne voulait pas que les documents non caviardés soient remis à la Chambre, soit parce que la sécurité nationale aurait pu être compromise, soit parce qu'il voulait dissimuler des manquements dans sa supervision ayant mené au transfert de virus de Winnipeg à Wuhan, en 2019⁵⁵. Par ailleurs, bien que M. Rota se soit clairement exprimé en faveur du droit de la Chambre d'ordonner la production des documents, il n'a pas réussi à traduire ce soutien en action concrète et rapide en raison de l'importante pression qu'il subissait pour garder la confiance de la Chambre envers son impartialité. Les pouvoirs considérables, en théorie, de M. Rota en tant que Président de la Chambre étaient continuellement entravés, ce qui l'a empêché de protéger suffisamment la capacité de la Chambre à exercer la responsabilité constitutionnelle qu'elle a de scruter les décisions du gouvernement. Il faut donc renforcer les pouvoirs de la présidence pour que le Président puisse agir en ardent défenseur des droits de la Chambre et des députés lorsqu'une question de privilège est soulevée.

Notes

- 1 Jean-François Godbout, *Lost on Division: Party Unity in the Canadian Parliament*, University of Toronto Press, Toronto, 2020, p. 3-4.
- 2 David E. Smith, *The People's House of Commons: Theories of Democracy in Contention*, 2007, p. 13-15.
- 3 Canada, Parlement, Chambre des communes, « Le Président et les autres présidents de séance de la Chambre », dans Audrey O'Brien et Marc Bosc (dir.), *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, Ottawa, 2009, ch. 7, p. 302.
- 4 Canada, Parlement, Chambre des communes, « Le Président et les autres présidents de séance de la Chambre », dans Marc Bosc et André Gagnon (dir.), *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, Ottawa, 2017, ch. 7 [https://www.ourcommons.ca/procedure/procedure-and-practice-3/ch_07_1-f.html#7-1-2].
- 5 C.E.S. Franks, *The Parliament of Canada*, University of Toronto Press, Toronto, 1987, p. 121.
- 6 Canada, Parlement, Chambre des communes, « Le Président de la Chambre », ch. 7 [https://www.ourcommons.ca/procedure/procedure-and-practice-3/ch_07_1-f.html#7-1-3].
- 7 C.E.S. Franks, *op. cit.*, p. 120.
- 8 Canada, Parlement, Chambre des communes, « Le Président de la Chambre », ch. 7, p. 60.
- 9 David E. Smith, *The Constitution in a Hall of Mirrors: Canada at 150*, University of Toronto Press, Toronto, 2017, p. 15; C.E.S. Franks, *op. cit.*, p. 127.
- 10 David E. Smith, *The People's House of Commons*, p. 121.
- 11 Canada, Parlement, Chambre des communes, « Les privilèges et immunités », dans Marc Bosc et André Gagnon (dir.), *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, Ottawa, 2017, ch. 3 [https://www.ourcommons.ca/About/ProcedureAndPractice3rdEdition/ch_03-f.html].
- 12 Canada, Parlement, Chambre des communes, « Les privilèges et immunités », ch. 3 [https://www.ourcommons.ca/About/ProcedureAndPractice3rdEdition/ch_03_7-f.html].
- 13 « Rôle du Président », *Le Président* [https://www.noscommunes.ca/speaker/fr/role/](consulté le 10 mars 2022).
- 14 Matthew Laban, « More Westminster than Westminster? The Office of Speaker Across the Commonwealth », *The Journal of Legislative Studies*, vol. 20, n° 2, 2014, p. 144. [https://doi.org/10.1080/13572334.2014.895126]; David Hamilton, « La liberté de parole et la fonction de président », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 21, n° 1, 1998, p. 1; James Jerome, *Mr. Speaker*, McClelland and Stewart, 1985, p. 145.
- 15 Canada, Parlement, Chambre des communes, « Le Président de la Chambre », ch. 7, [https://www.noscommunes.ca/procedure/procedure-et-les-usages-3/ch_07_1-f.html#7-1-6].
- 16 Canada, Parlement, Chambre des communes, « Le Président de la Chambre », ch. 7 [https://www.ourcommons.ca/About/ProcedureAndPractice3rdEdition/ch_07_1-f.html#7-1-3].
- 17 Rob Walsh, *On the House: An Inside Look at the House of Commons*, McGill-Queen's University Press, Montréal, 2017, p. 6; David Hamilton, *op. cit.*, p. 1.
- 18 David E. Smith, *The People's House of Commons*, p. 12.
- 19 Christopher Nardi, « Commons Speaker to Ask Court to Strike Down Government Lawsuit Challenging Parliament's Right to Know », *National Post*, 25 juin 2021, [https://nationalpost.com/news/politics/commons-speaker-intends-to-ask-court-to-strike-down-government-lawsuit-challenging-parliaments-right-to-know].
- 20 The Canadian Press, « Health Agency President Rebuked For Not Producing Virus Lab Documents », *Canada's National Observer*, 22 juin 2021. [https://www.nationalobserver.com/2021/06/22/news/phac-president-health-rebuked-documents-fired-scientists-virus-lab].
- 21 Garnett Genuis, Comité spécial sur les relations sino-canadiennes, 31 mars 2021 [https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/43-2/CACN/reunion-21/temoignages].
- 22 *Ibid.*
- 23 Michael Chong, Comité spécial sur les relations sino-canadiennes, 31 mars 2021; Robert Oliphant, Comité spécial sur les relations sino-canadiennes, 31 mars 2021; Geoff Rega, Comité spécial sur les relations sino-canadiennes, 31 mars 2021 [https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/43-2/CACN/reunion-21/temoignages].
- 24 Iain Stewart, Comité spécial sur les relations sino-canadiennes, 10 mai 2021 [https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/43-2/CACN/reunion-26/temoignages].
- 25 Michael Chong, *Hansard révisé*, n° 108, 1^{er} juin 2021 [https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/43-2/chambre/seance-108/debats].
- 26 Vote n° 127, 2 juin 2021 [https://www.noscommunes.ca/members/fr/votes/43/2/127].
- 27 Anthony Rota, *Hansard révisé*, n° 119, 16 juin 2021 [https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/43-2/chambre/seance-119/debats#Int-11399284].
- 28 Joan Bryden, « Tories Boycott Security Committee Over Refusal to Release Docs on Fired Scientists », *The Globe and Mail*, 21 décembre 2021. [https://www.theglobeandmail.com/canada/article-tories-boycott-security-committee-overrefusal-to-release-docs-on/deltell].
- 29 Gérard Deltell, *Hansard révisé*, n° 112, 7 juin 2021. [https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/43-2/chambre/seance-112/debats].
- 30 *Ibid.*
- 31 Canada, Parlement, Chambre des communes, « Les privilèges et immunités », dans Marc Bosc et André Gagnon (dir.), *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, Ottawa, 2017, ch. 3 [https://www.noscommunes.ca/procedure/procedure-et-les-usages-3/ch_03_8-f.html].
- 32 *Ibid.*
- 33 Anthony Rota, *Hansard révisé*, n° 119, 16 juin 2021. [https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/43-2/chambre/seance-119/debats#Int-11399284].

- 34 Rob Walsh, *op. cit.*, p. 145.
- 35 Peter Milliken, « Retour sur une présidence », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 34, n° 3, 2011, p. 11.
- 36 Anthony Rota, *Hansard révisé*, n° 119, 16 juin 2021 [<https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/43-2/chambre/seance-119/debats#Int-11399284>].
- 37 Gérard Deltell, *Hansard révisé*, n° 119, 16 juin 2021 [<https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/43-2/chambre/seance-119/debats>].
- 36 Vote n° 148, 17 juin 2021 [<https://www.noscommunes.ca/members/fr/votes/43/2/148>].
- 37 Christopher Guly, « “Open Defiance”: Opposition Slams Feds for Failure to Produce Winnipeg Lab Documents Amid Formal Rebuke PHAC Head », *The Hill Times*, 21 juin 2021 [<https://www.hilltimes.com/2021/06/21/open-defiance-opposition-slams-feds-for-failure-to-produce-winnipeg-lab-documents-amid-formal-rebuke-of-phac-head/302938>].
- 38 Robert Fife et Steven Chase, « Liberals Take House Speaker to Court to Block Release of Unredacted Records About Fired Scientists », *The Globe and Mail*, 23 juin 2021 [<https://www.theglobeandmail.com/politics/article-liberal-government-asks-court-to-stop-commons-obtaining-full-records/>].
- 39 Gérard Deltell, *Hansard révisé*, n° 119, 21 juin 2021 [<https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/43-2/chambre/seance-112/debats>].
- 40 Canada, Parlement, Chambre des communes, « Le cadre physique et administratif » dans Marc Bosc et André Gagnon (dir.), *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, Ottawa, 2017, ch. 6 [https://www.noscommunes.ca/procedure/procedure-et-les-usages-3/ch_06_6-f.html].
- 41 Gérard Deltell, *Hansard révisé*, n° 122, 21 juin 2021 [<https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/43-2/chambre/seance-122/debats>].
- 42 Michael Chong, *Hansard révisé*, n° 122, 21 juin 2021 [<https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/43-2/chambre/seance-122/debats>].
- 43 Blake Richards, *Hansard révisé*, n° 124, 23 juin 2021 [<https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/43-2/chambre/seance-124/debats>].
- 44 Anthony Rota, *Hansard révisé*, n° 124, 23 juin 2021 [<https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/43-2/chambre/seance-124/debats>].
- 45 *Ibid.*
- 46 Joan Bryden, « Tories Boycott » *The Globe and Mail*, 21 décembre 2021 [<https://www.theglobeandmail.com/canada/article-tories-boycott-security-committee-over-refusal-to-release-docs-on/>].
- 47 « Le pouvoir des comités d’ordonner la production de documents et de dossiers », Rapport du Comité permanent des comptes publics, décembre 2009. [https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/402/PACP/Reports/RP4262218/402_PACP_R pt22/402_PACP_Rpt22-f.pdf].
- 48 Matthew Laban, *op. cit.*, p. 144.
- 49 Matthew Laban, *op. cit.*, p. 144; James Jerome, *op. cit.*, p. 137.
- 50 Craig Scott, « It’s Time to Reform the Role of Speaker of the House of Commons », *National Post*, 23 novembre 2015 [<https://nationalpost.com/opinion/craig-scott-its-time-to-reform-the-role-of-speaker-of-the-house-of-commons>].
- 51 Matthew Laban, *op. cit.*, p. 145.
- 52 Rob Walsh, *op. cit.*, p. 132.
- 53 Christopher Guly, « ‘Parliament is a High Court, it’s the Grand Inquest of the Nation’ : PHAC President Ordered to Appear Before Commons », *The Hill Times*, 18 juin 2021 [<https://www.hilltimes.com/2021/06/18/parliament-is-a-high-court-it-is-the-grand-inquest-of-the-nation-phac-president-ordered-to-appear-before-commons/302719>]; Michael Chong, *Hansard révisé*, n° 119, 16 juin 2021 [<https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/43-2/chambre/seance-119/debats#Int-11399284>].

Réforme du vote de confiance : un rôle pour le Président dans le Règlement

La convention sur la confiance est une caractéristique fondamentale du régime parlementaire, mais sa définition est vague et générale. La déception quant à son efficacité pour demander des comptes à un gouvernement, son utilisation abusive à des fins purement politiques et l'absence de conditions équitables pour son utilisation ont conduit à demander des réformes. Dans cet article, l'auteur explore la nature du vote de confiance, expose certaines raisons justifiant sa réforme, passe en revue quelques propositions de réforme antérieures au Canada et au Royaume-Uni et, enfin, propose sa propre idée sur la façon de répondre aux critiques concernant son recours historique et actuel à la Chambre des communes. L'auteur suggère aux parlementaires de créer un règlement qui confère un rôle particulier au Président pour statuer sur la pertinence de considérer un vote à venir comme une question de confiance. Étant donné que les décisions du Président sur le vote de confiance pourraient être contestées, elles seraient de nature consultative et n'interféreraient pas avec d'autres conventions sur la confiance telles que le pouvoir de dissolution de la Couronne. Toutefois, son utilisation à des fins purement politiques serait affaiblie, des lignes directrices publiques élaborées par le Président pourraient mieux définir la signification du vote de confiance et contribuer à la compétence civique, la bienséance et l'ordre seraient rétablis lorsque des questions de confiance se posent, et il n'y aurait pas de risque de justiciabilité des tribunaux. Il conclut en suggérant que cette réforme contribuerait grandement à renforcer la position de la Chambre des communes par rapport au pouvoir exécutif.

Gary William O'Brien

La convention sur la confiance, l'exigence selon laquelle un gouvernement doit conserver l'appui de la majorité des députés de la Chambre pour continuer à gouverner, est décrite comme une « caractéristique fondamentale du gouvernement parlementaire¹ ». Peter Aucoin, Jennifer Smith et Geoff Dinsdale écrivent qu'elle « sous-tend le système de gouvernement responsable [...] Toutes les autres règles découlent logiquement de cette convention ou doivent s'y conformer² ». Compte tenu de son importance pour le Parlement, on pourrait penser que la convention sur la confiance est bien comprise et ne prête pas à controverse. Cependant, sa définition est relativement vague et générale, basée sur la tradition et non sur une loi ou un règlement. Robert MacGregor Dawson a suggéré qu'elle reposait sur une « base abstraite [...] on lui refuse toute description explicite³ ». Son imprécision a suscité des désaccords, des critiques, des moqueries à l'égard du Parlement et des crises politiques. Sa déception en tant que procédure permettant de demander des comptes aux gouvernements, son utilisation à des fins purement politiques et l'absence de conditions équitables ont conduit à des appels en faveur de sa réforme.

Cet article passe brièvement en revue certaines des propositions visant à réformer le vote de confiance, c'est-à-dire la façon dont la confiance est exprimée et ses répercussions, au sein des parlements canadien et britannique. Il conclut par une recommandation précise sur la façon de renforcer la légitimité du vote de confiance au sein du Parlement du Canada.

La nature du vote de confiance et la nécessité d'une réforme

La convention sur la confiance découle de la prérogative de la Couronne de nommer les ministres, mais avec le prérequis que, pour ce faire, les gouvernements doivent compter sur l'appui du Parlement. Il trouve son origine dans les tentatives de la Chambre des communes britannique, au XVIII^e siècle, de contester le droit de la Couronne à être seule responsable de la nomination et de la révocation des ministres. Au XIX^e siècle, une convention avait été établie selon laquelle le droit de la Couronne de nommer les ministres était limité par la nécessité pour le gouvernement de conserver la confiance de la Chambre⁴.

Deux remarques s'imposent quant à sa nature. Premièrement, étant donné que le vote de confiance définit les relations entre le gouvernement et la Chambre des communes, on ne saurait trop insister sur son importance en tant que mécanisme de contrôle et de responsabilité. Comme le souligne Rodney Brazier,

Gary William O'Brien est un ancien greffier du Sénat.

il confère une légitimité aux actions du gouvernement puisqu'en théorie « il oblige tout gouvernement à se défendre, à expliquer ses politiques et à justifier ses actions, devant ses propres députés, devant les partis d'opposition et, à travers eux, devant le pays⁵ ».

Certains considèrent toutefois que cette relation est ambiguë, ce qui remet en question l'efficacité du vote de confiance. Nevil Johnson écrit :

Il incombe au Parlement d'interpeller le gouvernement, de le contrôler et de demander des comptes à ses membres. Mais la montée en puissance de partis politiques disciplinés, après avoir revendiqué un mandat d'action en vertu d'une majorité électorale, a introduit une profonde ambiguïté dans les relations entre le Parlement et le gouvernement. La Chambre des communes est-elle là pour conférer une autorité au pouvoir exécutif et exercer une fonction essentielle et de contrôle à l'égard de ses députés, ou sa fonction principale est-elle désormais de faciliter la règle de la majorité et la réalisation des promesses faites par les partis lors d'une élection⁶?

L'efficacité et la légitimité du gouvernement dépendent de la capacité du Cabinet à gouverner, qui repose en grande partie sur la gestion de ses membres. D'autre part, le Parlement a le devoir de demander des comptes. Ce conflit entre la domination du pouvoir exécutif et le rôle du Parlement en tant qu'assemblée législative représentative entraîne des répercussions sur la pratique du vote de confiance. Pour Dawn Oliver, il convient de veiller à ce que les conventions constitutionnelles, comme le vote de confiance, permettent au Parlement d'imposer efficacement la reddition de compte ministérielle :

[...] le fonctionnement de ces conventions a changé au fil des ans, ce qui a soulevé des questions quant à la nature exacte des conventions relatives à la responsabilité individuelle, à la propriété des règles et à l'efficacité avec laquelle le Parlement peut espérer demander des comptes aux ministres. Ces questions soulèvent à leur tour des interrogations quant à la nécessité de mettre en place des mécanismes de responsabilité supplémentaires ou de remplacement [...] et si et comment le Parlement peut être réformé de manière à lui permettre de demander des comptes aux ministres de façon adéquate⁷.

Deuxièmement, le vote de confiance est foncièrement politique. Bien qu'il n'y ait pas d'exigence juridique pour un gouvernement de démissionner ou de demander une dissolution s'il perd un vote de confiance, il prend ces mesures dans l'attente des sanctions politiques qui

pourraient éventuellement s'ensuivre. Philip Norton écrit que, si un gouvernement perd un vote de blâme, « il lui sera pratiquement impossible de continuer à gouverner, car il est peu probable qu'il puisse faire voter les subsides par la Chambre⁸ ». Son exercice, estime Margaret Demerieux, « est une question politique, qui doit être jugée en fonction de principes politiques ou de ses conséquences politiques⁹ ».

Compte tenu de sa nature politique, il peut être utilisé de manière abusive. Par exemple, en l'absence de contrainte formelle, un gouvernement peut déclarer que tout vote est un vote de confiance, ce qui lui permet d'exercer des pressions sur les députés afin de maximiser sa marge de manœuvre. Dans les situations de gouvernement minoritaire, il peut faire pression sur l'opposition pour qu'elle revienne sur son devoir de demander des comptes par crainte d'élections générales (si le gouvernement pense être en mesure de gagner ces élections). M. Norton a appelé cette tactique « l'option nucléaire parlementaire¹⁰ ».

Le premier devoir constitutionnel d'un gouvernement est de rendre compte au Parlement de sa législation et de ses politiques. Mais, comme F.F. Ridley écrit :

[...] la possession du pouvoir peut permettre à ceux qui le détiennent de manipuler le système, d'influencer l'économie de manière à ce qu'elle soit plus saine juste au moment où l'horloge électorale est sur le point de sonner, peut-être aussi de fixer le moment où l'horloge sonnera [...] Dans une démocratie, la constitution ne devrait pas essayer de garantir des règles du jeu équitables, ne devrait-il pas y avoir des règles pour contrôler l'utilisation du pouvoir pour garder le pouvoir¹¹?

Options de réforme : propositions parlementaires

La Constitution canadienne et le citoyen de Pierre Elliott Trudeau (1969)

Cette publication présente des propositions d'amendements formels à la *Loi de 1867 sur l'Amérique du Nord britannique*. Parmi ses nombreuses recommandations, M. Trudeau note que des aspects importants du système parlementaire sont fondés sur des conventions non écrites, ce qui donne « une idée très incomplète de notre système de gouvernement ». Une nouvelle constitution doit « permettre au public de connaître et d'apprécier les caractéristiques essentielles [de nos institutions politiques] ». Selon Pierre Elliott Trudeau, les conditions et les moyens par lesquels le premier ministre et les autres ministres entrent en fonction et quittent leurs fonctions doivent être définis, et le vote de confiance doit être réformé.

Ses propositions découlent sans aucun doute des événements survenus l'année précédente, lorsque le gouvernement Pearson avait été défait en troisième lecture d'un projet de loi sur l'impôt sur le revenu. Comme l'a fait remarquer Andrew Heard, pendant une grande partie du ^{xx}^e siècle, « les gouvernements se comportaient comme si chaque vote était un vote de confiance¹² ». Ils ont peut-être été guidés par la déclaration de Sir John G. Bourinot en 1895.

L'ancien greffier de la Chambre des communes avait écrit :

[E]n cas de défaite du gouvernement au Parlement, le premier ministre doit soit démissionner, soit convaincre le gouverneur général qu'il a droit à une dissolution ou à des élections générales au motif que le vote de blâme ne représente pas le sentiment du pays¹³.

De toute évidence, Mackenzie King pensait que les gouvernements ne pouvaient pas rester en place s'ils étaient battus. Comme il l'a déclaré à la Chambre des communes en 1923 :

Les mesures gouvernementales sont adoptées à la lumière d'une politique mûrement réfléchie et une administration qui adopterait sa législation d'une autre manière ne serait pas en droit d'attendre du Parlement une seconde chance une fois qu'elle aurait essuyé une défaite sur une question qu'elle est prête à dire à la Chambre qu'elle considère comme étant d'une importance capitale pour l'intérêt public¹⁴.

En 1968, la vision mécaniste de Sir Bourinot sur le vote de confiance est devenue un mythe constitutionnel. Le 19 février, le gouvernement minoritaire de Pearson a perdu en troisième lecture un projet de loi (C-193) visant à augmenter l'impôt sur le revenu, par 84 voix contre 82. Il a ensuite présenté une motion indiquant que la Chambre ne considérerait pas le vote sur le projet de loi C-193 comme un vote de défiance à l'égard du gouvernement. Après un débat de cinq jours, la motion a été adoptée par 138 voix contre 119¹⁵.

Le document de 1969 proposait d'inclure dans la Constitution un texte écrit précisant les circonstances dans lesquelles un premier ministre serait tenu de démissionner :

[...] le premier ministre devrait pouvoir démissionner et devrait être obligé de le faire s'il n'obtient pas un vote de confiance à la Chambre des communes lorsque le gouverneur général juge qu'il n'a pas le droit de dissoudre le Parlement ou si, lors d'une élection générale, une autre personne

a obtenu l'appui d'une nette majorité à la Chambre des communes.

Ce qui constitue la confiance « serait laissé à l'appréciation de la Chambre des communes », et non du gouvernement. Le document n'entre pas dans le détail de ce que serait cette détermination ni des facteurs concernés. Il n'a pas non plus commenté l'incidence de la participation potentielle des tribunaux à l'égard des questions soumises au Parlement. Même si le document a stimulé la discussion et les mesures sur de nombreux aspects de la réforme constitutionnelle au Canada, la convention sur la confiance est restée inchangée.

Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes, 1984-1985 (Comité McGrath)

Ce Comité de sept membres a été nommé en 1984 pour examiner les pouvoirs, les procédures et les pratiques de la Chambre des communes. La convention sur la confiance a été l'un des nombreux sujets abordés. Le Comité a conclu que le concept de confiance devait être assoupli, en particulier l'idée que chaque affaire remet en question la confiance dans le gouvernement. Cela n'était pas nécessaire puisque la question de la confiance avait été « réellement réglée par les électeurs » [TRADUCTION].

Le Comité a estimé que la réforme fondamentale allait au-delà du changement institutionnel. Ce qu'il fallait, c'était changer le système des partis. Les députés doivent insister pour que la discipline des rouages du parti soit assouplie et que davantage de votes libres soient tenus. Il appelait à des changements d'attitude de la part des gouvernements, des dirigeants des partis et des simples députés.

Avec le recul, on constate que le Comité McGrath n'a guère contribué à affaiblir la discipline de parti ou à limiter le pouvoir discrétionnaire du gouvernement de décider si celui-ci conserve ou non la confiance de la Chambre. C.E.S. (Ned) Franks a écrit :

En octobre 1986, rien n'avait été fait pour modifier la convention sur la confiance. Il est même peu probable que cela se produise. Le passage d'une discipline stricte à des votes libres signifierait un changement substantiel du pouvoir des partis vers les députés individuels [...] Le Comité (McGrath) souhaitait qu'un changement d'attitude vienne en premier lieu et entraîne un changement de pouvoir. En fait, il demandait un cadeau de courtoisie et de faveur de la part des partis, et non la reconnaissance de la réalité d'une authenticité et d'une base de pouvoir nouvelles et renforcées pour les députés canadiens, dont il n'existe aucune preuve et qui, en fait, n'existe pas¹⁶.

La *Fixed-term Parliaments Act* 2011 (FTPA) de David Cameron et Nick Clegg

Comme au Canada, avant l'adoption de la FTPA, les votes de confiance au parlement britannique étaient fondés sur la convention. Le gouvernement de coalition des conservateurs et des libéraux-démocrates, dirigé respectivement par David Cameron et Nick Clegg, a décidé d'inscrire la convention dans la loi, tout en conservant le principe selon lequel l'autorité d'un gouvernement découle de la confiance que lui accorde la Chambre des communes.

La loi qui s'est ensuivie, que le député Peter Tapsell a qualifiée de « presque révolutionnaire dans son concept¹⁷ », a décrit les conditions des élections générales à la suite de la perte d'une motion de censure explicitement formulée. Il a fixé la date des élections générales à cinq ans. Des élections anticipées seraient organisées si une majorité des deux tiers se prononçait en faveur du projet ou si le gouvernement perdait un vote de défiance.

La coalition, dont le principal porte-parole était le vice-premier ministre Nick Clegg, a avancé diverses raisons pour expliquer la nécessité d'une réforme :

- La loi a été conçue pour empêcher un gouvernement de chercher à organiser des élections générales pour ses propres raisons politiques. M. Clegg a déclaré à la Chambre : « Le projet de loi a un objectif unique et clair : introduire des parlements à durée déterminée au Royaume-Uni afin de supprimer le droit d'un premier ministre de demander la dissolution du Parlement à des fins purement politiques [...] Pour la première fois dans notre histoire, le calendrier des élections générales ne sera pas le jouet des gouvernements [...] Surtout si, pour une raison quelconque, il est nécessaire de dissoudre le Parlement plus tôt que prévu, ce sera à la Chambre des communes d'en décider » [TRADUCTION].
- La loi a établi, par le biais d'un statut, un mécanisme d'application neutre.
- La loi a affaibli la politisation du vote de confiance en retirant au premier ministre le pouvoir de maximiser la loyauté du vote des députés de l'arrière-ban du gouvernement. Le premier ministre ne peut plus désigner un vote comme un vote de confiance et ainsi précipiter des élections en cas de défaite¹⁸.

Cela a permis de distinguer la perte d'un vote sur une question politique essentielle de la perte d'un vote de confiance. Comme l'a noté le comité spécial des Lords (Lords Select Committee), il est désormais possible « pour le gouvernement de conserver la confiance de la Chambre des communes au sens statutaire, en remportant un vote sur une motion de défiance, tout en la perdant au sens

politique, c'est-à-dire en l'absence de soutien pour une partie essentielle de son programme politique¹⁹ ».

La FTPA n'a duré que 11 ans et a disparu brusquement en mars 2022, lorsqu'elle a été abrogée discrètement. Elle a abouti à un blocage parlementaire ingérable. Si les gouvernements sont restés au pouvoir, ils ont perdu le contrôle de leur capacité à légiférer et ont été empêchés de demander une dissolution pour permettre aux électeurs de s'exprimer. Steven Chaplin fait remarquer :

« En 2018 et en 2019, le gouvernement britannique s'est maintenu, a perdu vote après vote sur le Brexit, et pourtant la Chambre a refusé de voter la non-confiance au gouvernement [...] Il est clair qu'une règle générale selon laquelle la confiance ne peut être déterminée que par l'opposition peut avoir des conséquences inattendues qui paralysent à la fois le Parlement et le gouvernement²⁰ ».

Renforcer la légitimité du vote de confiance : une proposition

La réforme du vote de confiance n'a rencontré que peu de succès, que ce soit au Canada ou au Royaume-Uni. Certaines propositions dépassent la seule capacité de la Chambre des communes, par exemple la réforme du système des partis ou la modification du système électoral. L'adoption de pratiques provenant d'autres juridictions peut faire l'objet d'une résistance au motif qu'elles ne sont pas conformes aux traditions parlementaires de Westminster. Au Royaume-Uni, la FTPA a été un échec embarrassant, car elle a entraîné la paralysie du gouvernement et ébranlé la crédibilité du Parlement. Au Canada, la résistance à la textualisation des conventions constitutionnelles, que ce soit dans la *Loi constitutionnelle de 1867*, la *Loi sur le Parlement du Canada* ou dans un projet de manuel du cabinet, persiste. Le plaidoyer de McGrath en faveur d'une réforme du système des partis n'a eu que peu de résultats.

Comme l'a souligné Margaret Demerieux, lors de l'exercice du vote de confiance, l'intérêt politique personnel reste une considération primordiale. Le gouvernement et l'opposition continueront à « faire de la politique » avec les votes de confiance. Pour réussir, les propositions de réforme doivent chercher un moyen, non pas de dépolitiser le vote de confiance, mais de tempérer sa nature politique.

Proposition de participation du Président

Une autre option consiste à faire participer le Président. Une telle idée est généralement rejetée d'emblée. Marc Bosc et André Gagnon affirment que « ces questions de confiance ne relèvent pas de la procédure parlementaire, pas plus

qu'elles ne peuvent être tranchées par le Président²¹ ». Ils fournissent des références à la jurisprudence d'auteurs tels que Lucien Lamoureux et Peter Milliken.

Cependant, il est clair qu'un mécanisme de responsabilité supplémentaire est nécessaire pour permettre au vote de confiance de mieux obliger les ministres à rendre des comptes. La participation du Président devrait au moins être envisagée comme une option. Même si les questions de confiance sont sans aucun doute des questions politiques et non juridiques, elles ne peuvent pas *a priori* être considérées comme ne relevant pas de la procédure pour la simple raison qu'elles provoquent du désordre et prennent du temps précieux à la Chambre. Les rappels au règlement sur les questions de confiance manquent d'un arbitre et d'un processus neutres pour les résoudre. Plus important encore, dans sa forme actuelle, le vote de confiance n'est pas accepté par les acteurs concernés. En théorie, les conventions constitutionnelles exigent une telle acceptation.

S'il est vrai que demander aux présidents de prendre des décisions définitives sur les questions de confiance peut à juste titre dépasser les pouvoirs du Président, il serait utile qu'ils puissent au moins donner un avis sur ces questions si l'on veut que les objectifs de la réforme soient plus facilement atteints. Les présidents canadiens ne se sont jamais limités aux questions de procédure. Ils participent activement à l'administration de la Chambre et aux fonctions cérémonielles et représentent le Parlement du Canada lors de conférences internationales et au sein de délégations parlementaires. Ils ont parfois présidé des comités de la Chambre.

L'Accord constitutionnel de Charlottetown de 1992, qui a échoué et qui a été approuvé à l'unanimité par tous les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, a proposé des idées « hors des sentiers battus » pour tenter de revitaliser le Parlement du Canada. Par exemple, en ce qui concerne sa recommandation de modifier les pouvoirs du Sénat sur la législation relative aux ressources naturelles et aux recettes et dépenses, l'Accord propose de donner au Président de la Chambre des communes le pouvoir d'exercer son jugement pour décider de la classification des projets de loi²². Un tel pouvoir aurait sans aucun doute eu une incidence politique nationale. Le risque de susciter des critiques politiques concernant les décisions du Président a été jugé moins important que l'établissement d'un processus constitutionnel pour la classification des projets de loi.

Cet article propose de confier au Président, par le biais d'un règlement, le soin de statuer sur toutes les questions de procédure relatives au vote de confiance, sous réserve d'un recours devant la Chambre. Ce faisant, le Président s'appuierait sur des lignes directrices relatives

à l'exercice de ce pouvoir, similaires aux lignes directrices élaborées pour la voix prépondérante de la présidence. Étant donné que les décisions du Président sur le vote de confiance pourraient être contestées, elles seraient de nature consultative et n'interféreraient pas avec d'autres conventions sur la confiance telles que le pouvoir de dissolution de la Couronne. Les intérêts politiques à l'origine du vote de confiance ne seraient pas touchés de manière irréversible puisque tous les députés seraient libres de faire appel de ces décisions.

Lorsqu'il rend une telle décision, le Président prend en considération divers facteurs, tels que (i) la question de savoir si des élections générales sont justifiées; (ii) les conséquences de la non-application de la convention; (iii) la question de savoir si les motions inscrites au *Feuilleton* ou les amendements proposés au cours du débat sont des motions de confiance implicites; (iv) la nécessité de protéger le droit de l'opposition de demander des comptes aux gouvernements et le droit des gouvernements de gouverner; et (v) ce qui serait dans l'intérêt de la Chambre des communes en tant que représentante du peuple canadien.

La participation du Président rendrait le vote de confiance plus légitime. Les gouvernements ne peuvent pas déclarer unilatéralement une question de confiance sans l'intervention du Président lorsque des rappels au *Règlement* sont présentés. Son utilisation à des fins purement politiques serait affaiblie. Les premiers ministres pourraient encore contraindre les députés à soutenir le gouvernement ou faire pression sur l'opposition pour qu'elle fasse des compromis dans ses demandes au cours des négociations législatives, mais pour ce faire, ils devraient défier le Président en cas de décision défavorable. Les lignes directrices publiques élaborées par le Président pourraient mieux expliquer la signification du vote de confiance et contribuer à la compétence civique. La bienséance et l'ordre seraient rétablis lorsque des questions de confiance se posent. Il n'y aurait pas de risque de justiciabilité des tribunaux. En bref, la création d'un tel règlement contribuerait grandement à renforcer la position de la Chambre des communes par rapport au pouvoir exécutif.

Notes

- 1 Marc Bosc et André Gagnon, dir., « Chapitre 2 : Les législatures et les ministères », *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, 3^e éd., 2017.
- 2 Peter Aucoin, Jennifer Smith et Geoff Dinsdale, *Le gouvernement responsable : Éclaircir l'essentiel, éliminer les mythes et explorer le changement*, Ottawa, Centre canadien de gestion, 2004, p. 22.
- 3 R. MacGregor Dawson, *The Government of Canada*, révisé par Norman Ward, 5^e édition, Toronto, Presses de l'Université de Toronto, 1970, p. 18 [TRADUCTION].

- 4 Philip Norton, « The Fixed-term Parliaments Act and Votes of Confidence », *Parliamentary Affairs*, volume 69, n° 1, janvier 2016, p. 3-18. Voir également Gary O'Brien, « Origines de la convention de la confiance », *Revue parlementaire canadienne*, automne 1984, p. 14.
- 5 Rodney Brazier, *Constitutional Practice*, Oxford, Clarendon Press, 1988, p. 176-177 [TRADUCTION].
- 6 Nevil Johnson, *Reshaping the British Constitution: Essays in Political Interpretation*, New York, Palgrave Macmillan, 2004, p. 103 [TRADUCTION].
- 7 Dawn Oliver, *Constitutional Reform in the United Kingdom*, Oxford, Oxford University Press, 2003, p. 213-214 [TRADUCTION].
- 8 Philip Norton, « The Fixed-term Parliaments Act and Votes of Confidence », *Parliamentary Affairs*, volume 69, n° 1, janvier 2016, p. 3-18 [TRADUCTION].
- 9 Margaret Demerieux, « The Codification of Constitutional Conventions in the Commonwealth Caribbean Constitutions », *The International and Comparative Law Quarterly*, vol. 31, n° 2, avril 1982, p. 265 [TRADUCTION].
- 10 Philip Norton, « The Fixed-term Parliaments Act and Votes of Confidence », *Parliamentary Affairs*, volume 69, n° 1, janvier 2016, p. 3-18 [TRADUCTION].
- 11 F.F. Ridley, « Using Power to Check Power: The need for Constitutional Checks », *Parliamentary Affairs*, vol. 44, n° 4, octobre 1991, p. 442 [TRADUCTION].
- 12 Andrew Heard, « Les conventions constitutionnelles et le Parlement », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 28, n° 2, 2005, p. 22.
- 13 Sir J.G. Bourinot, *How Canada is Governed*, 2^e édition, Toronto, The Copp, Clark Co., 1895, p. 82-83 [TRADUCTION].
- 14 *Débats de la Chambre des communes*, 12 février 1923, p. 220.
- 15 Voir les *Débats de la Chambre des communes*, 19-28 février 1968, p. 6896-7078. Il a justifié ses actions en affirmant que « ce que le gouvernement traitera comme une question suffisamment importante pour exiger la démission ou la dissolution est, en premier lieu, une question qui relève du gouvernement » [TRADUCTION].
- 16 Franks, *The Parliament of Canada*, p. 140 [TRADUCTION].
- 17 *Débats de la Chambre des communes du Royaume-Uni*, 13 septembre 2010.
- 18 Philip Norton, « The Fixed-term Parliaments Act and Votes of Confidence », *Parliamentary Affairs*, volume 69, n° 1, janvier 2016, p. 3-18.
- 19 Royaume-Uni, House of Lords. Select Committee on the Constitution, *A Question of Confidence? The Fixed-term Parliaments Act 2011*, 12^e rapport de la séance 2019-2021, HL Paper 121 [TRADUCTION].
- 20 Steven Chaplin, « We should have confidence in the way confidence is working in Parliament », *Hill Times*, 23 novembre 2020 [TRADUCTION].
- 21 Marc Bosc et André Gagnon, dir., « Chapitre 7 : Le Président et les autres présidents de séance de la Chambre », *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, 3^e éd., 2017.
- 22 Canada, *Rapport du consensus sur la Constitution (Accord de Charlottetown)*, texte définitif, Ottawa, 28 août 1992.

Répercussions et défis de l'intelligence artificielle pour le travail des ombudsmans parlementaires au Canada

En quelques années seulement, l'intérêt et les préoccupations du public à l'égard de l'intelligence artificielle (IA) ont explosé. L'évolution rapide de ce domaine et l'émergence d'outils d'IA qui semblent remettre en question la nature même de l'expérience humaine ont mené à un discours public sur la possibilité d'un bouleversement pour la société d'une ampleur comparable à la révolution industrielle, voire plus grande. Les discussions entre les ombudsmans, les commissaires à l'information et à la protection de la vie privée et d'autres intervenants dans les organes de contrôle et de responsabilisation de la gouvernance parlementaire ou concernés par ces organes ont permis de relever certains des défis et des répercussions que représente la technologie émergente de l'IA. Dans cet article, l'auteur examine certaines des préoccupations de ces intervenants lorsqu'il s'agit de réglementer l'utilisation de l'IA dans la conception des services du secteur public. Il cite le manque de transparence, le risque de partialité et de manquements à l'éthique, l'insuffisance des règles sur la collecte et la gestion des données, les problèmes de protection de la vie privée et l'équité des critères d'admissibilité aux programmes publics influencés par l'IA comme autant de domaines nécessitant une enquête et la prise de mesures de la part des organes décisionnels parlementaires. Il conclut en invitant les gouvernements à agir rapidement pour protéger les personnes contre le risque de nuisance de l'IA, tout en réfléchissant à la manière d'en exploiter les avantages possibles.

Jay Chalke

En 2019, le bureau de l'ombudsman de la Colombie-Britannique a organisé un symposium au cours duquel des universitaires, des ombudsmans de tout le Canada, des dirigeants autochtones, des hauts fonctionnaires et des étudiants ont été invités à se pencher sur l'avenir du travail d'ombudsman parlementaire dans le contexte d'un large éventail de sujets. Les discussions sur les questions relatives au travail d'ombudsman à l'ère numérique, par exemple, ont porté sur les défis de la surveillance, de la gouvernance et de la responsabilité de la prise de décision ainsi que de l'équité, qui sont liés à l'émergence de l'intelligence artificielle (IA) dans la conception des services du secteur public.

Les discussions qui ont eu lieu lors du symposium ont stimulé l'approfondissement de la question de l'IA. En juin 2021, nous avons publié, avec le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique et l'ombudsman et commissaire à l'information et à la protection de la vie privée du Yukon, un rapport intitulé *Getting Ahead of the Curve: Meeting*

*the challenges to privacy and fairness arising from the use of artificial intelligence in the public sector*¹ [disponible en anglais seulement].

Au cours des deux années qui ont suivi la publication du rapport, la présence et l'utilisation de l'IA se sont accrues de manière exponentielle, et son application est considérablement plus perfectionnée. Les mises en garde et les craintes concernant son utilisation non réglementée dans le monde numérique se sont également multipliées. Chaque jour, les Canadiens sont soumis – à parts égales – à diverses promesses et mises en garde concernant les possibilités et les pièges associés aux développements de l'intelligence artificielle.

Les gouvernements et les organisations mondiales cherchent un équilibre complexe entre les avantages économiques attendus de l'IA et une prise de conscience croissante du risque de préjudice social qu'elle représente. Ils s'efforcent d'identifier et de traiter les risques liés à l'IA tout en reconnaissant les gains d'efficacité possibles dans la prestation des services publics. Le gouvernement du Canada a publié *Utilisation responsable de l'intelligence artificielle (IA)*² pour guider son utilisation de l'IA dans la prestation des services publics. Cet ensemble de documents comprend une *Directive sur la prise de décisions automatisée*

Jay Chalke a été nommé ombudsman de la Colombie-Britannique en 2015 et il a été nommé pour un second mandat de six ans en 2021.

destinée à garantir la transparence, la responsabilité et l'équité, en particulier lors de l'utilisation de *l'outil d'évaluation de l'incidence algorithmique*. Le gouvernement du Canada a également présenté la *Loi sur l'intelligence artificielle et les données*³ (projet de loi C-27). La Loi « protéger[a] les Canadiens [et] assurera le développement d'une IA responsable au Canada [...] ».

De même, l'Union européenne a élaboré une *loi sur l'intelligence artificielle*⁴ et une proposition de règlement⁵ qui harmoniseront les règles relatives à l'intelligence artificielle. Les États membres de l'UNESCO ont adopté le tout premier accord mondial sur l'éthique de l'IA, décrit comme un instrument qui « permettra non seulement de protéger mais aussi de promouvoir les droits de l'homme et la dignité humaine, et constituera une boussole éthique et un socle normatif mondial permettant d'instaurer un solide respect de l'État de droit dans le monde numérique⁶ ».

Pour le travail des ombudsmans, les répercussions de l'IA dans la prestation de services publics sont importantes. La capacité des systèmes réglementaires à suivre le rythme des innovations en matière d'IA, le manque de transparence du processus décisionnel inhérent à l'IA, ainsi que les préjugés intrinsèques et les normes éthiques suscitent des inquiétudes. En outre, des questions relatives aux processus de collecte, de stockage et de gestion des données, à la protection rigoureuse de la vie privée et aux répercussions des critères d'admissibilité aux programmes publics fondés sur des règles se posent. Tous ces problèmes sont exacerbés par l'instabilité du terrain de l'IA lui-même. Des changements rapides sont à l'origine de ce qui apparaît souvent comme des réponses politiques capricieuses ou, au mieux, précipitées. Le rythme de l'évolution de l'IA a créé un état déplorable et apparemment inévitable de « jeu du chat et de la souris » bureaucratique.

Défis d'ordre réglementaire

Il existe des principes clairs de droit administratif en matière d'équité procédurale, de droit d'être entendu, de droit à une prise de décision impartiale, de droit d'être informé des raisons d'une décision et de possibilité de réexamen. L'absence de l'un ou l'autre de ces éléments est un motif fréquent de plaintes auprès de l'ombudsman. L'intervention réglementaire est nécessaire, mais la réglementation est souvent considérée comme un obstacle à l'innovation. Le défi consiste à déterminer la manière d'adapter ou de moderniser les instruments réglementaires existants pour tenir compte des préoccupations nouvelles et émergentes suscitées par l'utilisation de l'IA par les pouvoirs publics. L'automatisation croissante de la prise de décision gouvernementale compromet l'applicabilité ou l'utilité des règlements existants ou des règles de droit commun établies qui permettraient de répondre

de manière satisfaisante aux critiques concernant ces décisions.

La dernière *Directive sur la prise de décisions automatisée* du gouvernement fédéral est la troisième tentative du gouvernement pour suivre l'évolution rapide de l'IA. Certains des changements les plus récents sont similaires aux recommandations que nous avons adressées aux gouvernements de la Colombie-Britannique et du Yukon dans le document intitulé *Getting Ahead of the Curve*. Malgré ces progrès, la surveillance et l'application de la directive restent un problème.

À des fins de conformité, les pouvoirs publics et le secteur privé devraient être tenus d'évaluer l'incidence de la technologie de l'IA sur la vie privée avant de la mettre en œuvre. Cette obligation devrait être permanente et vérifiable au moyen d'audits proactifs réalisés par les organismes de réglementation une fois la technologie déployée. Certains contrôles et obligations sont déjà prévus par la loi, comme la nécessité de réaliser des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) avant la mise en œuvre d'un processus nouveau ou révisé.

Les règlements, les modèles et les outils d'EFVP devront peut-être être conçus pour répondre aux préoccupations propres à l'IA; il faudrait peut-être proposer une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée et l'équité de l'intelligence artificielle (EFVPEIA) et inclure les conditions qui déclenchent l'obligation de réaliser une EFVP sur les systèmes qui exploitent l'IA pour traiter les renseignements personnels et des règles claires sur le moment où une EFVPEIA doit être réalisée. Le processus devrait inclure l'obligation de procéder à des évaluations des risques liés aux menaces pour la sécurité et intégrer des éléments d'évaluation de l'incidence algorithmique propres aux systèmes de prise de décisions automatisée et à leur traitement de l'information à caractère personnel. Le processus devrait également exiger la transparence et rendre obligatoire l'examen des EFVPEIA par les organismes de surveillance compétents.

En outre, pour suivre l'évolution de la technologie et la rapidité avec laquelle des changements importants y sont apportés, et tenir compte de leur incidence sur la société, les délais d'examen de la loi doivent être suffisamment courts. En fonction de la rapidité de l'évolution de la technologie, les gouvernements pourraient être amenés à envisager des modèles continus d'élaboration de lois comme solution pour faire face à des changements aussi rapides.

Absence de transparence

Lors du symposium de 2019, l'ancien ombudsman du Nouveau-Brunswick, Charles Murray, a présenté l'exemple d'une expérience menée par le laboratoire de

recherche en IA de Facebook sur les négociations entre robots concernant la propriété d'objets virtuels. Au fur et à mesure des négociations, les robots ont fait dériver de manière apparemment absurde le langage humain, le rendant inintelligible pour les humains chargés de l'expérience. Bien qu'aucun effort délibéré de tromperie ou d'évasion n'ait été programmé dans les robots, ce qui est remarquable, c'est l'utilisation stratégique de la tromperie par les robots pour maximiser la réalisation de leurs objectifs. L'aspect le plus révélateur et le plus significatif de l'expérience est que les humains ont été incapables de comprendre ce qui sous-tendait les négociations et, en fin de compte, sur quoi portaient réellement les négociations.

Le public doit pouvoir comprendre les raisons d'une décision administrative. Si les raisons d'une décision ne peuvent être connues de la personne concernée, comment peut-on s'attendre à ce qu'elle l'accepte? Comment la personne peut-elle alors justifier une demande de révision de la décision? Si elle ne peut discerner les facteurs pris en compte, ainsi que leur pondération et leur analyse, comment peut-elle formuler un argument raisonnable pour contester la décision? D'ailleurs, comment un membre de l'organe d'appel pourrait-il examiner de manière crédible les arguments présentés?

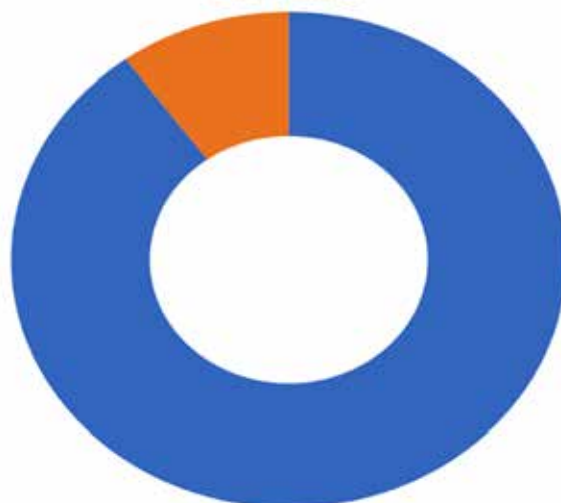
Cette opacité a des conséquences évidentes pour l'ombudsman. Lorsque notre capacité à discerner l'équité des processus est entravée par l'inaccessibilité des intrants ou du code de programmation, nous sommes limités à l'évaluation des seuls résultats. S'il existe des preuves que les robots semblent capables de faire preuve de nuance avec la pratique – par exemple, un rapport indique que des robots ont appris à feindre d'avoir de l'intérêt pour un objet virtuel afin de pouvoir l'utiliser comme concession dans le but d'obtenir un objet de plus grande valeur –, ce qui manque, c'est la capacité de programmer les robots de manière à ce qu'ils aient un sens moral. En effet, même si cela était possible, des questions inévitables se poseraient sur les normes morales sélectionnées pour orienter le codage.

Préjugés et préoccupations éthiques

L'IA est souvent présentée comme un outil de prise de décision rapide, efficace et objectif pour les organes administratifs et même les tribunaux. Ses partisans la voient comme un mécanisme de renforcement de l'équité en raison de la rapidité avec laquelle elle peut examiner et évaluer de grands volumes de données, sans se soucier du fait que cela peut se produire dans un environnement où l'on a des préjugés, où l'on est partial et où l'on a des partis pris inhérents. Certains d'entre eux sont convaincus que cette influence déraisonnable n'existe pas ou qu'elle peut être éliminée ou atténuée par d'autres facteurs au fil du temps. D'autres pensent que nous pouvons compter sur

Figure 1

Création de données



Depuis deux ans

Toute l'histoire humaine avant les deux dernières années

des mécanismes d'examen externes pour remédier aux conséquences préjudiciables sur un nombre relativement faible de personnes concernées. Dans cette version, l'IA est utilitaire; elle représente une solution numérique au « dilemme du tramway ». Elle serait utilisée pour évaluer l'information de manière impartiale et prendre des décisions fondées uniquement sur les « faits », sans considérations extérieures désordonnées telles que l'empathie, la moralité ou la myriade de circonstances atténuantes qui pourraient influencer les décisions et qui le font actuellement.

Cependant, de nombreux éléments viennent contredire la prétendue impartialité de l'IA. En fait, le mythe de la neutralité de l'IA a été réfuté à maintes reprises. L'IA s'appuie sur des algorithmes qui reposent sur des ensembles de données spécifiques et sur l'apprentissage automatique pour stimuler l'action et les décisions. Cependant, comme nous le savons depuis l'ancien principe « à données inexactes, résultats erronés », l'IA n'est neutre que dans la mesure où ses intrants le sont. Les algorithmes utilisés peuvent, par inadvertance, intégrer des préférences, des préjugés, voire des erreurs. Cette faille possible devrait soulever des questions quant à l'efficacité de ce que certains ont appelé l'automatisation des processus décisionnels, en particulier lorsque les enjeux sont importants pour les personnes concernées et pourraient avoir une incidence sur leur liberté, leur situation financière ou leurs droits.

Collecte des données

En 2017, IBM estimait que la très grande majorité (90 %) des données dans le monde avaient été créées au cours des

deux années précédentes. Le Forum économique mondial a transformé cette estimation en un graphique simple, mais stupéfiant (fig. 1⁷). On peut supposer que la quantité de données créées depuis cette estimation a progressivement réduit la portion déjà mince des données historiques.

Malgré la pléthore de données détenues par de nombreuses organisations publiques et privées, notre capacité à organiser, à gérer et à protéger les données n'a pas suivi notre formidable capacité de production et de collecte de données. En outre, la collecte de données, en particulier dans la conception de réseaux, est souvent considérée comme une tâche technique ou mécanique plutôt que comme une tâche nécessitant une compréhension globale des propriétés des données en matière d'éthique, de respect de la vie privée, de politique et de gouvernance.

Questions liées à la protection de la vie privée

L'utilisation de données biométriques fondée sur l'IA par les pouvoirs publics continue de susciter l'attention du public ainsi que des critiques. La nature sensible de ce type de renseignements personnels soulève d'importantes préoccupations en matière de respect de la vie privée. Toutefois, contrairement à d'autres états où les lois sur la protection de la vie privée ont été récemment modernisées, il n'existe actuellement au Canada aucune loi en vigueur qui traite des droits ou des obligations directement liés à l'IA. Sur le plan fédéral, le projet de loi C-27 (Loi de 2022 sur la mise en œuvre de la Charte du numérique) a été déposé en novembre 2022, mais n'a pas encore force de loi.

Une interprétation moderne du droit à la vie privée en tant que droit de la personne est nécessaire à l'exercice des autres droits fondamentaux. Au minimum, la loi sur la protection de la vie privée devrait être modifiée pour inclure le droit d'être informé de l'utilisation de l'IA, une explication des raisons et des critères utilisés, et la possibilité de s'opposer à l'utilisation de systèmes de prise de décisions automatisée ou de se soustraire à ces systèmes.

La technologie de reconnaissance faciale est une forme de biométrie qui permet d'identifier ou d'authentifier des personnes en comparant leurs traits faciaux à une base de données de visages connus afin de trouver une correspondance. Le procédé comprend trois étapes. Tout d'abord, l'ordinateur recherche les traits du visage dans une image numérique, une trame vidéo ou une autre représentation. Il crée ensuite une représentation numérique du visage d'après la position, la taille et la forme relatives des traits faciaux. Enfin, cette « carte » numérique du visage représenté sur l'image est comparée avec une base de données de visages identifiés, par exemple celle des titulaires de permis de conduire.

En ce qui concerne l'utilisation d'une base de données de permis de conduire pour faciliter la technologie de reconnaissance faciale, l'Insurance Corporation of British Columbia (ICBC) avait déjà proposé d'utiliser sa base de données de reconnaissance faciale de photos de permis de conduire pour aider les organismes d'application de la loi à identifier les personnes soupçonnées d'avoir commis un délit. L'ICBC a notamment proposé d'utiliser sa base de données de reconnaissance faciale pour aider la police de Vancouver à identifier les suspects des émeutes de la Coupe Stanley en 2011. Le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique a enquêté sur cette affaire et a conclu que l'utilisation déclarée de la technologie de reconnaissance faciale par l'ICBC – pour lutter contre la fraude relative aux permis de conduire – ne l'autorisait pas à utiliser cette base de données à des fins accessoires d'application de la loi sans mandat ou ordonnance du tribunal.

La collecte et l'utilisation de données biométriques à mauvais escient soulèvent d'importantes préoccupations en matière de respect de la vie privée des citoyens. Il convient également de noter que la nature même du fonctionnement de la biométrie constitue une menace pour la vie privée. La Cour suprême du Canada, dans l'affaire *R. c. Jarvis* (2019), a reconnu que les gens ont une attente raisonnable de protection en matière de vie privée, même dans les lieux publics. Le simple fait de franchir le seuil de sa porte d'entrée ne supprime pas ces attentes. Par exemple, si la plupart des clients d'une banque s'attendent raisonnablement à être enregistrés lorsqu'ils effectuent une transaction à l'intérieur, ils ne consentent pas nécessairement à ce que d'autres données biométriques soient recueillies lorsqu'ils touchent simplement la poignée de la porte d'entrée de la banque. De même, la technologie de reconnaissance faciale est exploitée dans des lieux publics d'une manière qui peut porter atteinte aux attentes raisonnables du public en matière de protection de la vie privée. Les conditions générales de service qui régissent le consentement numérique sont absentes. Souvent, nous ne savons pas que nous sommes observés ou enregistrés, comment et pourquoi nous le sommes, quelles données biométriques ou autres informations sont recueillies dans le cadre de ce processus et comment elles sont utilisées.

L'incidence sur l'admissibilité aux programmes publics

L'essor de l'État-providence moderne au cours des 70 dernières années repose sur un équilibre entre l'établissement de critères ou de règles d'admissibilité aux programmes publics par des institutions démocratiques, l'application de ces critères par des administrateurs publics et la réalisation d'examen par des organes de contrôle, soit des cours, des tribunaux et des ombudsmans.

À ce jour, l'IA a surtout été déployée pour aider et, dans certains cas, remplacer efficacement les administrateurs dans l'application des critères établis par les législateurs ou les décideurs subordonnés. Mais l'IA menace d'intervenir plus tôt dans le processus. Et si, au lieu de critères d'admissibilité, l'IA devait simplement administrer une somme de fonds publics pour un programme social ou un résultat particulier et qu'elle pouvait en déterminer les règles? Et si ces règles étaient toujours fluides, guidées par les résultats et les expériences de chaque décision?

Les répercussions pour la démocratie et l'État de droit sont évidentes, mais il est impossible d'exclure entièrement qu'un tel scénario se produise dans 10 ou 20 ans. Il est temps de se demander si nous voulons que l'IA ait cet effet sur nos institutions démocratiques et, il faut le dire, neutralise leurs capacités de surveillance.

Conclusion

Lorsque le sujet de l'IA dans la prestation de services publics a été abordé lors du symposium de 2019, le débat public sur cette perspective était embryonnaire. Lorsque le rapport conjoint *Getting Ahead of the Curve* a été publié en 2021, la prise de conscience du public s'est manifestée par des articles occasionnels dans les médias grand public. Depuis l'introduction de GPT-4 au début de 2023, le discours public a augmenté à un rythme comparable à celui de la création de données signalé par IBM en 2017. La capacité du robot conversationnel d'Open AI à communiquer de manière convaincante et apparemment raisonnée semble avoir attiré l'attention du public. La possibilité que l'IA puisse reproduire de manière plus efficace et plus cohérente le raisonnement humain – et par conséquent le remplacer – semble toucher au cœur de la

nature de l'être humain. Si l'on ajoute à cela l'étonnante capacité de GPT-4 à communiquer de manière naturelle, il pourrait sembler qu'il ne reste plus grand-chose à faire aux administrateurs publics dans leurs interactions avec le public.

L'attrait de l'IA pour la prestation de services publics est compréhensible, mais les risques semblent ne pas avoir été pris en compte. Les pouvoirs publics n'ont presque pas agi pour protéger les citoyens qui seront inévitablement touchés par les innombrables exploitations de l'IA que l'on peut imaginer. Si les gouvernements n'adoptent pas une norme qui préserve les principes de respect de la vie privée et d'équité dans le développement des systèmes d'IA, ils s'exposeront, ainsi que le public qu'ils servent, à des risques et à des préjudices qu'il sera bien plus difficile de réparer que de prévenir.

Notes

- 1 <https://bcombudsperson.ca/assets/media/OMB-GettingAheadoftheCurve-v6.pdf>
- 2 <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/gouvernement-numerique/innovations-gouvernementales-numeriques/utilisation-responsable-ai.html>
- 3 <https://ised-isde.canada.ca/site/innover-meilleur-canada/fr/loi-lintelligence-artificielle-donnees>
- 4 <https://artificialintelligenceact.eu/>
- 5 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A52021PC0206>
- 6 https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000381137_fre
- 7 <https://www.weforum.org/agenda/2019/08/artificial-intelligence-government-public-sector/>

Photo: Shutterstock.com - 1564233922/metamorworks

Alpheus Todd : un grand théoricien canadien du gouvernement parlementaire tombé dans l'oubli

Le premier bibliothécaire parlementaire du Canada, Alpheus Todd, est presque complètement effacé de la mémoire collective canadienne. Dans cet article, l'auteur souligne que, mis à part quelques éloges contemporains reçus pour son œuvre savante et ses conseils sur les questions constitutionnelles, M. Todd est rarement cité à l'époque moderne et ses ouvrages sont pour la plupart épuisés. Sans surestimer sa contribution à la Conférence de Québec, aux débats sur la Confédération et aux discussions avec les gouverneurs généraux sur les questions constitutionnelles à des moments cruciaux dans les premières années suivant la Confédération, l'auteur avance qu'une lecture attentive des documents primaires permet de déceler son influence et sa vision de la gouvernance parlementaire. L'auteur conclut que M. Todd a joué un rôle de premier plan dans les origines intellectuelles du projet de Confédération et que les historiens et les constitutionnalistes ont le devoir d'empêcher que sa contribution soit négligée et minimisée.

Ryan McKinnell

Le gouverneur général du Canada, le comte de Minto, fêta Sir Edward Barton, premier ministre de l'Australie, à Ottawa, lors de son voyage de retour après que celui-ci eut assisté au couronnement du roi Édouard VII, en 1902. Accompagnant le comte de Minto lors d'une visite de la Bibliothèque du Parlement, le compagnon de voyage de M. Barton, Sir John Forrest, premier ministre d'Australie-Occidentale, lui présenta Arthur Hamlyn Todd, le fils d'Alpheus Todd, premier bibliothécaire parlementaire du Parlement du Dominion. Pour les Australiens, ce fut un grand honneur de serrer la main du fils de l'ancien bibliothécaire. Comme M. Forrest le dit à Lord Minto : « Partout où flotte le drapeau britannique, tout gouverneur, tout premier ministre et tout ministre doit une grande reconnaissance à [Alpheus] Todd! » [TRADUCTION]

Pourquoi deux éminents hommes politiques australiens se sentaient-ils aussi reconnaissants envers le bibliothécaire du Parlement du Canada? Alpheus Todd ne fut pas seulement un fonctionnaire accompli qui conseillait les parlementaires, les présidents de la Chambre, les ministres et les gouverneurs généraux au Canada avant

et après la Confédération. Grâce à son érudition, il se positionna aussi comme l'un des plus grands (sinon le plus grand) spécialistes du gouvernement parlementaire dans l'Empire britannique. En effet, sa réputation à titre de spécialiste du parlementarisme était si bien établie que même les fonctionnaires japonais responsables d'élaborer la Constitution Meiji de l'Empire du Japon de 1889 se sont reportés à ses ouvrages. L'empereur lui-même remit un exemplaire du livre *Parliamentary Government in England* de M. Todd au prince Arisugawa Taruhito à sa nomination comme superviseur de la rédaction de la Constitution².

Aujourd'hui, M. Todd est tombé dans l'oubli³ au Canada, même s'il a été le principal théoricien et historien du gouvernement parlementaire de la Confédération. Aucune étude ne s'est attardée à sa pensée. Ses ouvrages sont rarement cités et sont épuisés depuis longtemps. Ce n'est pas récent. Vingt ans seulement après la rencontre entre MM. Barton, Forrest, Minto et Todd à la Bibliothèque du Parlement, un biographe nous reprocha de connaître tellement peu les réalisations d'Alpheus Todd qu'une demande d'obtention de fonds pour l'installation d'une tablette à sa mémoire dans la Bibliothèque du Parlement fut refusée du premier coup, malgré l'appui du Président de la Chambre des communes⁴.

L'effacement d'un aussi grand Canadien que M. Todd de notre mémoire collective est honteux. La méconnaissance de ses écrits sur la constitution nuit considérablement à l'étude du gouvernement parlementaire canadien et

L'Université Carleton a décerné à Ryan McKinnell un doctorat en sciences politiques. Celui-ci a enseigné les sciences politiques à l'Université Carleton, à l'Université Concordia, à l'Université Memorial de Terre-Neuve, à l'Université St. Francis Xavier et à l'Université de Lethbridge.

de la théorie politique de la Confédération. M. Todd fut le principal conseiller constitutionnel des dirigeants politiques du Canada de 1840 à 1880, lors de l'élaboration des conventions du régime de gouvernement responsable et du rôle du gouverneur général. De manière tout aussi importante, bien que cela ne soit pas mentionné dans les débats concernant la Confédération, dans sa théorie du parlementarisme, il fournit l'argument philosophique en faveur de la défense de l'« élément monarchique » et du doute à l'égard de la « démocratie absolue » soulevé par les Pères de la Confédération. Mieux analyser sa carrière et son œuvre nous permettrait donc de réévaluer les fondements intellectuels du régime parlementaire canadien. L'article qui suit constitue une première initiative de collaboration dans ce sens. Il se veut une introduction à la vie et à la pensée de ce fonctionnaire extraordinaire.

Né à Londres le 30 juillet 1821, Alpheus Todd immigra au Haut-Canada en 1833 avec sa famille. À peine adolescent, M. Todd produisit une gravure du plan de la ville de York (Toronto). Son œuvre impressionna Robert Baldwin Sullivan, avocat et homme politique éminent, qui aida M. Todd, autodidacte, à obtenir un poste à la bibliothèque de la Chambre d'Assemblée du Haut-Canada en 1835. En plus d'accomplir ses fonctions officielles, M. Todd se dévoua à l'étude de l'origine et de la pratique du gouvernement parlementaire. Il devint bibliothécaire adjoint et publia le livre *The practice and privileges of the two houses of parliament*, qu'adoptèrent les députés de la nouvelle Assemblée du Canada-Uni en 1841 pour s'en servir. M. Todd devint bibliothécaire en chef de l'Assemblée en 1856 et dut voyager en Europe pour

acquérir des livres en vue de remplacer ceux perdus lors de l'incendie du Parlement pendant les émeutes en 1849 à Montréal et de l'incendie accidentel pendant que le Parlement siégeait temporairement à Québec, en 1854. Il revint au Canada avec plus de 17 000 volumes, ce qui porta finalement la collection à plus de 55 000 volumes. Une fois la construction de la nouvelle bibliothèque parlementaire à Ottawa terminée, M. Todd supervisa le déménagement de la collection dans la nouvelle capitale par barge fluviale. Après la Confédération, il fut nommé bibliothécaire de la Bibliothèque du Parlement du Dominion⁵.



Outre ses principaux ouvrages, *On Parliamentary Government in England : Its Origin, Development, and Practical Operation* (1867, 1869) et *Parliamentary Government in the British Colonies* (1880), M. Todd est également l'auteur de *Quelques considérations sur la formation des gouvernements locaux du Haut et du Bas-Canada*, ainsi que de nombreux autres articles et mémoires.

Certains de ses livres furent traduits en français, en allemand, en espagnol et en italien. En l'honneur de ses réalisations, la reine Victoria le nomma compagnon de l'Ordre de Saint-Michel et de Saint-Georges en 1881. La même année, il reçut un doctorat honorifique en droit de l'Université Queen's et fut membre fondateur de la Société royale du Canada en 1882. Il aurait pu recevoir le titre de chevalier sans l'intervention de John A. Macdonald, rancunier en raison des critiques que M. Todd avait formulées contre lui pour la destitution de Luc Letellier de Saint-Just, lieutenant-gouverneur du Québec, en 1878⁶. M. Todd est décédé le 22 janvier 1884 à Ottawa.

Admiré pour son impartialité et la profondeur de ses connaissances constitutionnelles, M. Todd fut régulièrement sollicité pour apporter son expertise et ses conseils sur les questions soulevées par les débats et les controverses politiques. Plus important encore, Todd joua un rôle essentiel en tant que conseiller constitutionnel officiel et officieux lors du Scandale du Pacifique de 1873, qui mena à la clarification du rôle du gouverneur général dans le cadre de la responsabilité ministérielle. La décision de Lord Elgin d'accepter la recommandation des politiciens Baldwin et LaFontaine d'accorder la sanction royale au Bill des pertes de la rébellion de 1849, malgré ses réserves, vient confirmer le principe du gouvernement responsable. Cependant, au cours des premières années de la Confédération, les limites de l'autorité non définie de l'occupant du poste de gouverneur général étaient toujours floues. Un article paru en 1872 dans le *Times* de Londres illustre bien cette ambiguïté, décrivant le poste de gouverneur général comme « un mélange entre les fonctions de roi constitutionnel, de premier ministre, de secrétaire d'État et de gentilhomme campagnard et hospitalier » [TRADUCTION]⁷. Lord Dufferin, qui occupera le poste de 1872 à 1878, subira aussi cette ambiguïté. Incertain de son rôle constitutionnel, il s'adressa à Todd pour lui poser des questions sur les limites de sa responsabilité. En même temps, il était prédisposé à intervenir dans la sphère politique et se rapprocha personnellement de John A. Macdonald tout en remettant en question la compétence de l'opposition libérale⁸.

Moins d'un an après l'arrivée de Lord Dufferin au Canada, les questions relatives au rôle du gouverneur général atteignirent leur paroxysme. Au printemps 1873, les députés de l'opposition libérale accusèrent les conservateurs de M. Macdonald d'avoir accepté des fonds de campagne du magnat du transport maritime Sir Hugh Allen en échange du contrat de construction du chemin de fer Canadien Pacifique. En réaction, M. Macdonald fut contraint d'accepter la convocation d'un comité parlementaire chargé de procéder à une enquête. Au cours de l'été, les preuves de l'implication directe du premier ministre dans l'affaire s'accumulèrent. Pour gagner du temps, M. Macdonald demanda à Lord Dufferin de proroger le Parlement et demanda la création d'une commission royale qui devait remplacer le comité parlementaire. Cependant, les députés de l'opposition et les membres de la presse insistèrent pour que Lord Dufferin refuse la demande de M. Macdonald afin d'éviter que le gouvernement échappe à une éventuelle motion de censure à la Chambre des communes. Ainsi, le Scandale du Pacifique fut la première fois depuis la Confédération où la question de savoir si un gouverneur général était tenu d'accepter toute recommandation de ses conseillers menaçait de dégénérer en crise constitutionnelle.

Ne sachant pas trop comment s'y prendre, Lord Dufferin fit fréquemment (et souvent secrètement) appel à M. Todd pour l'aider à gérer la situation. À la fin de l'été et au début de l'automne 1873, la Citadelle reçut un flot continu de lettres demandant des conseils sur la constitutionnalité de la demande de prorogation de M. Macdonald, sur la Commission royale et sur le pouvoir du gouverneur général. Nous ignorons quelles furent les réponses de Todd, mais nous pouvons déduire la teneur de ses conseils d'après son interprétation du rôle du gouverneur général présenté dans son livre *Parliamentary Government in the British Colonies* (consacré à Lord Dufferin). Dans cet ouvrage, Todd affirme que le gouverneur général était le gardien de l'ordre constitutionnel et que, par conséquent, dans certaines situations exceptionnelles, il pouvait faire usage de ses pouvoirs de réserve et refuser d'accepter une recommandation de ses ministres ou la rejeter. Il insiste malgré tout sur le fait que, conformément à la convention du régime de gouvernement responsable, un gouverneur général doit également être strictement neutre, agir à titre de médiateur entre les parties et s'abstenir d'intervenir dans les instructions des ministres. Cette interprétation ne réduit toutefois pas le rôle de gouverneur général à une fonction purement protocolaire. Todd écrivait que, plutôt que d'intervenir directement dans les affaires publiques, le gouverneur constitutionnel exerçait une influence morale sur le système politique par ses encouragements, ses avertissements et ses conseils⁹.

En fin de compte, malgré les vives critiques de l'opinion publique, Lord Dufferin conclut qu'étant donné que le gouvernement jouissait toujours officiellement de la confiance de la Chambre, le refus de la demande de Macdonald constituerait une violation du principe de gouvernement responsable. En coulisses, tout en continuant à soutenir M. Macdonald, Lord Dufferin avertit le premier ministre que son poste était en péril en raison de son lien avec le scandale¹⁰. Justifiant les actions de Lord Dufferin (et ses conseils), Todd écrira plus tard :

« L'honneur de ses ministres et le mérite du pays étaient en jeu. Il devait s'assurer que seuls des hommes d'honneur et d'intégrité personnelle combleraient les sièges de ses conseillers constitutionnels et exerceraient l'autorité de la Couronne. Cependant, il ne pouvait pas supposer hâtivement qu'il y avait corruption tant que son existence ne serait pas prouvée. Il décida donc, dans un premier temps, de laisser au Parlement le soin de confirmer la véracité ou la fausseté des accusations, avant de rendre son jugement au sujet de la question. Lorsque l'enquête parlementaire cessa temporairement pour des raisons techniques, il demanda et préconisa une enquête immédiate par une commission d'enquête parlementaire. Ce n'était pas pour éviter que l'affaire soit soumise à la connaissance et au contrôle ultimes des députés, mais

bien pour pouvoir obtenir de ses ministres, en audience publique, les explications sur leur conduite rendue nécessaire par les circonstances et qu'il avait le droit d'exiger. Au cours de tous ces événements douloureux et embarrassants, Lord Dufferin ne perdit jamais de vue le fait qu'il disposait de pouvoirs réservés, amplement suffisants dans la situation, peu importe ses convictions finales sur le fond de l'affaire¹¹. » [TRADUCTION]

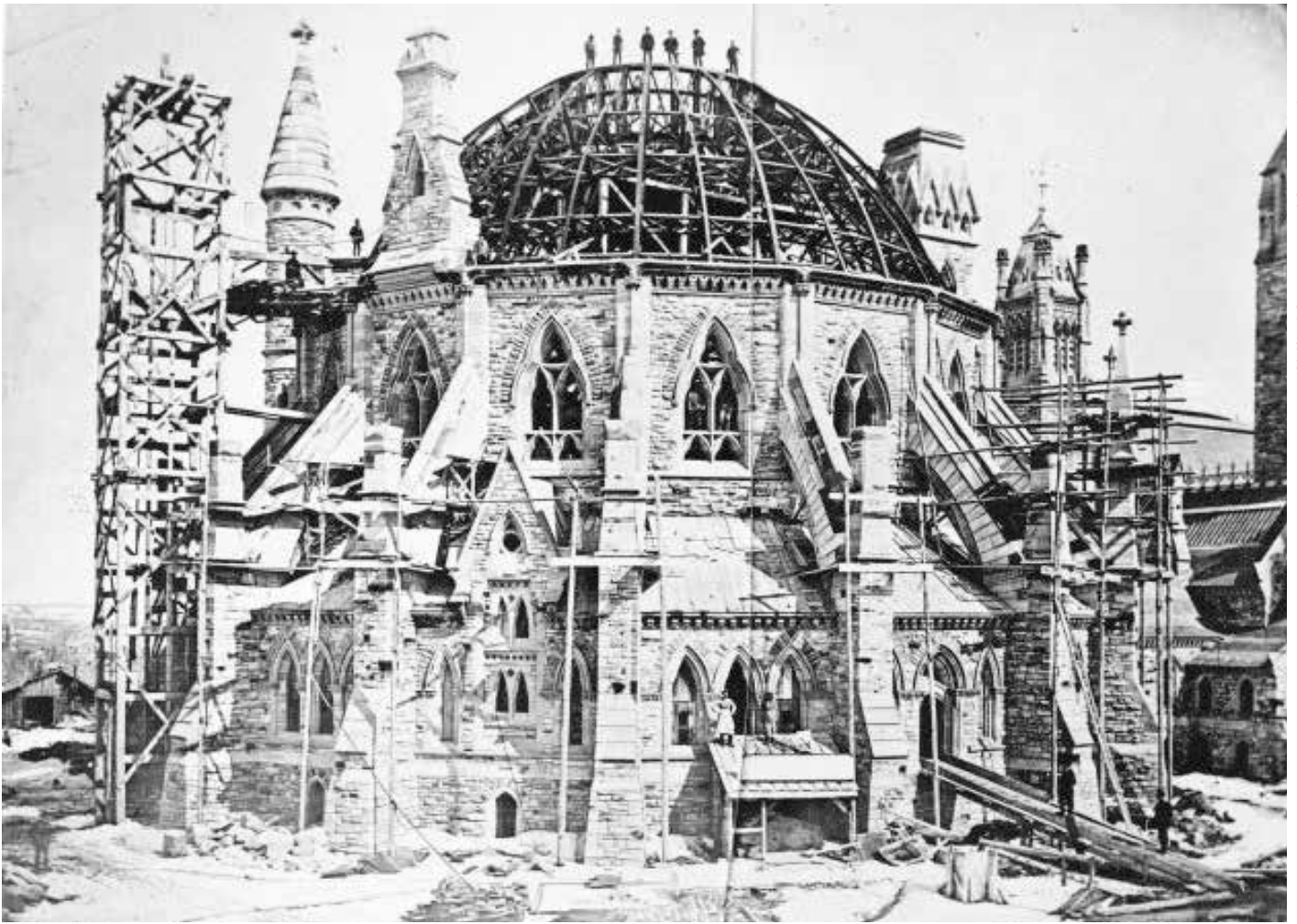
Lorsque le Parlement reprit ses travaux en octobre 1873, la confiance envers le gouvernement s'effondra, ce qui contraignit Macdonald à démissionner sans que le gouverneur général ait à le congédier. Lord Dufferin demanda à Alexander Mackenzie, le chef des libéraux, de former un gouvernement. Mackenzie y parvint et remporta un gouvernement majoritaire après les élections au début de 1874 (bien que Macdonald et les conservateurs fissent un retour en force en 1878). Ainsi, en s'appuyant sur une influence indirecte et en laissant le sort du gouvernement Macdonald à la discrétion du Parlement, Lord Dufferin évita une crise constitutionnelle. Même si Lord Dufferin a le mérite d'avoir pris la bonne décision, compte tenu de l'ambiguïté entourant le pouvoir associé à son poste de gouverneur général, il est raisonnable de conclure que les conseils de Todd étayèrent ses délibérations et contribuèrent à la décision qui permit de clarifier le rôle que joue un gouverneur général sous la convention du gouvernement responsable. Lorsque les lettres patentes permanentes et les instructions pour les futurs gouverneurs généraux furent établies, en 1878, sous la direction du ministre libéral de la Justice, Edward Blake, Todd approuva la réforme, estimant que celle-ci était compatible avec son interprétation.

La réputation de M. Todd à titre de théoricien constitutionnel lui vient de son plus important ouvrage, *On Parliamentary Government in England*. Todd publia cette étude en deux volumes en 1867 et en 1869 par désir de mettre ce contenu entre les mains des hommes publics éminents du Canada avant que la Constitution du nouveau Dominion n'entre en vigueur, espérant qu'il pourrait être utile au règlement de diverses questions politiques susceptibles de se poser à cette époque¹². Puisque les Pères de la Confédération avaient l'intention de former une Constitution semblable en principe à celle du Royaume-Uni, Todd estimait qu'un examen complet des origines du gouvernement parlementaire s'imposait. Comme de nombreux partisans du parlementarisme au XIX^e siècle, M. Todd était convaincu que le gouvernement parlementaire britannique pouvait servir de modèle à d'autres pays. En même temps, il était conscient que les institutions et les pratiques du parlementarisme étaient issues d'une histoire et d'une tradition particulières. En effet, au cours des années 1860, les tentatives en vue d'instaurer des systèmes parlementaires en Europe

continentale avaient échoué. En France notamment, malgré les efforts des libéraux parlementaires, comme Benjamin Constant et Alexis de Tocqueville, la Monarchie de juillet s'est effondrée en 1848 pour être remplacée d'abord par la Deuxième République et après le coup d'État du 2 décembre 1851 de Louis-Napoléon Bonaparte, par le Second Empire. Parallèlement, même si les institutions parlementaires des colonies britanniques étaient calquées sur celles de Westminster, comme le reconnaissait Todd, leur prospérité restait à prouver. En présentant les origines historiques de l'ordre constitutionnel britannique et en examinant en détail les caractéristiques de la forme parlementaire du gouvernement, en particulier les relations entre la Couronne et le Parlement, M. Todd espérait fournir un guide des plus prudents pour une future tentative d'imitation de la réalisation du gouvernement parlementaire.

En outre, M. Todd estimait qu'un traité sur le parlementarisme était nécessaire, car la théorie dominante du gouvernement parlementaire n'était pas conforme à la pratique contemporaine. Les interprètes précédents, comme le philosophe politique français Montesquieu et le juriste anglais William Blackstone, avaient caractérisé la Constitution britannique de mesure qui permettait de faire contrepoids. Selon ce modèle, le pouvoir exécutif appartenait exclusivement au monarque, et le pouvoir législatif était conféré en parts égales à la Couronne et aux deux Chambres du Parlement, chaque Chambre jouissant de droits égaux ainsi que du droit d'accorder la sanction royale aux mesures législatives. Ainsi, les abus d'une chambre étaient corrigés par le pouvoir en vertu de la prérogative de l'autre. En revanche, M. Todd affirma que, depuis la Glorieuse Révolution, la Chambre des communes était devenue le centre du pouvoir. Vu l'ascension politique de la Chambre des communes, l'égalité entre les éléments monarchiques, aristocratiques et démocratiques qui était caractéristique de la Constitution anglaise traditionnelle n'était plus. La Couronne disposait toujours de son droit de veto, mais celui-ci n'avait pas été utilisé depuis 1708, sous le règne de la reine Anne.

Aussi, même si la Chambre des lords était toujours égale à la Chambre des Communes, ses membres étaient de plus en plus respectueux de la volonté de la Chambre basse. Par conséquent, l'ordre constitutionnel a été modifié au cours des 180 années qui ont suivi la Glorieuse Révolution, sans changement structurel formel. Ainsi, selon M. Todd, plutôt qu'un système de prérogatives ou de freins et contrepoids, la caractéristique essentielle du gouvernement parlementaire était désormais l'exercice du pouvoir de la Couronne par des ministres responsables siégeant au Parlement, qui guident ses travaux et n'exercent leurs fonctions que s'ils ont la confiance du Parlement. En bref, un gouvernement responsable.



Alpheus Todd était une figure importante pendant les années de formation de la Bibliothèque du Parlement.

La transformation d'un gouvernement de prérogative en un gouvernement responsable entraîna la création « d'une union étroite, d'une action réciproque intime, entre les pouvoirs exécutif et législatif¹³ » [TRADUCTION]. Même si le gouvernement parlementaire ne disposait pas de la contrainte institutionnelle que l'on retrouve dans une mesure permettant de faire contrepoids, selon Todd, l'harmonisation des pouvoirs exécutif et législatif lui conférait un avantage certain comme forme de gouvernement. Une telle mesure crée un esprit d'antagonisme entre les différents pouvoirs constitutionnels, ce qui peut conduire à une impasse ou, dans le pire des cas, à une descente vers le type de crises politiques qui affligeaient l'Angleterre avant 1688. En harmonisant les pouvoirs exécutif et législatif, soit le Parlement, « les diverses qualités des éléments monarchiques et aristocratiques se sont jusqu'à présent harmonieusement combinées, ce qui, avec celles de la représentation populaire, permet d'assurer un gouvernement vigoureux et stable pour promouvoir

le bien-être national et maintenir intacte la liberté du sujet¹⁴ » [TRADUCTION]. Autrement dit, la liberté constitutionnelle, une délibération prudente et une administration compétente sont mieux garanties lorsque le Parlement contrôle le côté exécutif, et que les ministres de la Couronne orientent le législatif. Des penseurs politiques comme Edmund Burke firent observer le rôle central des ministres responsables et le principe d'« harmonie » pour le gouvernement parlementaire. Dans l'histoire constitutionnelle canadienne, ce rôle et ce principe furent le plus souvent associés à Lord Durham, mais c'est l'ouvrage de Todd *Parliamentary Government* qui fournit l'exposé le plus complet sur l'élaboration ainsi que les pratiques d'un gouvernement responsable.

Enfin, le gouvernement parlementaire de M. Todd est orienté par une intention normative importante. À l'époque de la Confédération, les partisans du parlementarisme craignaient que les appels à étendre le droit de vote et la plus grande popularité de l'esprit

démocratique ne menacent le cadre parlementaire. Même si les théoriciens du parlementarisme des XVIII^e et XIX^e siècles ont défendu une Assemblée législative solide servant de « reflet » ou de « miroir » de la nation, celle-ci n'était pas l'équivalent d'une démocratie constitutionnelle. En effet, de nombreux auteurs étaient convaincus que le suffrage universel rendrait les assemblées législatives moins représentatives. Cette croyance était fondée sur la conviction que l'avancement de la démocratisation aurait pour conséquence la suprématie de la majorité au détriment de la minorité. Craignant que les représentants ne puissent résister aux pressions des passions populaires, M. Todd et d'autres auteurs parlementaires pensaient que les assemblées législatives deviendraient dépendantes des caprices populaires et dominées par des démagogues populaires. Par conséquent, les éléments monarchiques et aristocratiques de la Constitution seraient sapés, ce qui donnerait lieu à un pouvoir législatif illimité menaçant la liberté constitutionnelle. Ainsi, si le contrôle et la surveillance des dirigeants par le pouvoir législatif sont nécessaires si l'on veut éviter que le pouvoir exécutif n'usurpe l'ordre constitutionnel, il est également impératif que ce pouvoir limite le législatif, pour la même raison. Comme l'affirma M. Todd dans les premières pages de son livre *Parliamentary Government*, des modifications seraient nécessaires afin de permettre de « résister aux empiétements de cette vague de ferveur démocratique partout en train de monter¹⁵ » [TRADUCTION]. Malgré ces préoccupations, les théoriciens du parlementarisme estimaient que l'on pouvait modifier le régime parlementaire pour tenir compte du suffrage universel, à condition de renforcer d'autres composantes afin de freiner les excès démocratiques. Todd résuma cet objectif en déclarant que « l'homme d'État pratique devrait s'efforcer de concevoir un plan pour renforcer le pouvoir des ministres de la Couronne au Parlement, parallèlement à la concession de la réforme et de l'élargissement du droit de vote¹⁶ » [TRADUCTION].

Estimant que le point faible du gouvernement parlementaire à l'ère démocratique serait la faiblesse du pouvoir exécutif, Todd soutenait que le rôle du principe monarchique devait être justifié dans les limites de ses compétences. La fonction du Parlement est d'exercer un contrôle sur l'administration publique et d'intervenir en cas de mauvaise gestion de la part de l'exécutif. En outre, les fonctionnaires de la Couronne ont besoin d'une opinion publique « éclairée » et de la confiance de l'Assemblée législative. Toutefois, les ministres doivent également disposer d'un pouvoir suffisant pour exercer leur jugement de délibéré. Pour ce faire, M. Todd proposa une série de mécanismes politiques. Parmi les plus importants, on peut citer la conception du monarque ou du gouverneur constitutionnel comme étant plus qu'un appendice cérémoniel de l'État et exerçant une influence

morale significative, la garantie d'une Chambre haute non élue qui, tout en étant déférente, peut, en étant indépendante de l'élection populaire, réviser une mesure législative malavisée, le confinement du corps législatif au rôle de conseil de délibération et de conseil plutôt qu'à celui de conseil d'administration, ainsi que la garantie que les ministres ont assez de pouvoir pour guider les délibérations du Parlement. L'adhésion à ces principes aboutirait à « une Chambre des communes où le pouvoir exécutif est fort, et où les conseillers de la Couronne peuvent gérer l'État ainsi que guider le cours du processus législatif, d'après une politique définitive, connue et approuvée par une majorité suffisante de la Chambre¹⁷ » [TRADUCTION].

Bien que les procès-verbaux de la Conférence de Québec et les débats sur la Confédération n'en fassent pas mention, il faut être crédule pour ne pas déceler l'influence (voire la main) de M. Todd dans l'élaboration de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*. Un thème récurrent des débats sur la Confédération est le rejet de la « démocratie sans frein » au profit du « principe monarchique ». Les Pères de la Confédération, comme MM. Cartier, Cartwright et McGee, présentaient les États-Unis comme une « démocratie universelle » incapable de préserver la liberté constitutionnelle, contrairement à la Constitution canadienne proposée, que l'élément monarchique orienterait. Macdonald insista pour que la Couronne lance toutes les mesures législatives essentielles afin que le pouvoir exécutif guide les délibérations à l'Assemblée législative. Dans toutes les assemblées coloniales, les législateurs défendirent que les sénateurs nommés étaient un frein antidémocratique nécessaire en cas de mesure législative malavisée émanant du pouvoir populaire, et la présence du monarque ou du représentant du gouverneur général fut célébrée pour avoir exercé une contrainte morale sur les chefs de parti. Pendant ce temps, les opposants à la Confédération, comme A. A. Dorian, affirmaient que les *Résolutions de Québec* aboutiraient à une constitution attentatoire, où l'influence du peuple serait diminuée et celle de la Couronne renforcée¹⁸.

Bien entendu, ce serait exagérer le rôle de M. Todd que de conclure que MM. Macdonald, Cartier, McGee et Brown et d'autres n'ont fait que lire un texte écrit par leur bibliothécaire. Cependant, analyser la *Loi constitutionnelle de 1867* et les débats sur la Confédération en conjonction avec le livre *Parliamentary Government* de M. Todd précise le contexte philosophique et politique plus large de la Confédération. Les historiens et les politologues déplorent souvent le fait que la Confédération et le régime parlementaire canadien n'aient pas de justification ou de fondement philosophique, surtout par rapport à la fondation et à la Constitution américaines. Une plus grande connaissance de la vie et de l'œuvre

d'Alpheus Todd devrait permettre de dissiper l'idée que l'ordre constitutionnel canadien n'a pas de racines théoriques et qu'il est le fruit d'un simple pragmatisme politique. Bien sûr, on peut très bien ne pas être d'accord avec l'évaluation du suffrage universel faite par M. Todd, ou conclure qu'en cherchant à résister à l'empiétement de l'élément démocratique, celui-ci a articulé une théorie du parlementarisme dont l'héritage est un organe exécutif surpuissant.

Néanmoins, Alpheus Todd doit être placé au premier plan des origines intellectuelles du projet de Confédération. Lord Lorne, gouverneur général de 1878 à 1883, avait déclaré ce qui suit : « Ses écrits constitutionnels resteront un récit de ce qui pourrait s'avérer être un développement des institutions démocratiques supérieur à ce qui s'est fait chez nous. Peu importe ce que le futur nous réserve, les gens se tourneront vers ses propos pour s'éclairer et se guider dans le problème très complexe de l'évolution du gouvernement populaire¹⁹ » [TRADUCTION].

Notes

- 1 Cameron, E. R. « Alpheus Todd », *Revue du Barreau canadien*, vol. 3, n° 8 (1925), p. 440.
- 2 Bertolini, Elisa. « Western and Japanese Constitutional Thought in the Shaping of the Role of Japanese Emperor in the 1889 and 1945 Constitutions », *Historia Constitucional*, vol. 19 (2018), p. 650.
- 3 La Bibliothèque du Parlement a cependant gardé sa mémoire vivante dans sa sphère d'activités. Son système de gestion des demandes d'information a été nommé « ALPHEUS » en son honneur, et la réserve a été nommée « salle Faribault-Todd » en hommage au grand rôle de ces deux personnes dans la constitution de la collection de la Bibliothèque.
- 4 Cameron, E. R. « Alpheus Todd », *Revue du Barreau canadien*, vol. 3, n° 8 (1925), p. 440. Une plaque a été finalement érigée en son honneur dans le petit couloir reliant la Bibliothèque du Parlement au hall d'honneur de l'édifice du Centre.
- 5 Hodgins, Bruce W. « Todd, Alpheus », *Dictionnaire biographique du Canada* (en ligne), vol. 11, Université Laval et Université de Toronto, 2003 (consulté le 24 novembre 2022). Sur Internet : <URL : http://www.biographi.ca/fr/bio/todd_alpheus_11F.html>.
- 6 Hodgins, Bruce W. « Todd, Alpheus », *Dictionnaire biographique du Canada* (en ligne), vol. 11, Université Laval et Université de Toronto, 2003 (consulté le 24 novembre 2022). Sur Internet : <URL : http://www.biographi.ca/fr/bio/todd_alpheus_11F.html>.
- 7 Messamore, Barbara J. « Canada's Governors General, 1847-1878: Biography and Constitutional Evolution », *Times* (Londres), 4 avril 1872; Toronto, University of Toronto Press, 2006, p. 28.
- 8 Messamore, Barbara J. « Canada's Governors General, 1847-1878: Biography and Constitutional Evolution », *Times* (Londres), 4 avril 1872; Toronto, University of Toronto Press, 2006, p. 148-156.
- 9 Todd, Alpheus. *Parliamentary Government in the British Colonies*, Londres, Longmans, Green and Co., 1880, p. 582-584.
- 10 Bibliothèque et Archives Canada, *Dufferin to Macdonald* (source privée), 19 octobre 1873; Messamore, Barbara J. « Canada's Governors General, 1847-1878: Biography and Constitutional Evolution », *Times* (Londres), 4 avril 1872; Toronto, University of Toronto Press, 2006, p. 170-171.
- 11 Todd, Alpheus. *Parliamentary Government in the British Colonies*, Londres, Longmans, Green and Co., 1880, p. 446.
- 12 Todd, Alpheus. *On Parliamentary Government in England Its Origin, Development, and Practical Operation*, vol. II, Londres, Longmans, Green, and Co., 1869, p. IX.
- 13 Todd, Alpheus. *On Parliamentary Government in England Its Origin, Development, and Practical Operation*, vol. I, Londres, Longmans, Green, and Co., 1867, p. 3.
- 14 Todd, Alpheus. *On Parliamentary Government in England*, vol. II, Londres, Longmans, Green, and Co., 1867, p. 419.
- 15 Todd, Alpheus. *On Parliamentary Government*, vol. I, Londres, Longmans, Green and Co., 1867, p. X.
- 16 Todd, Alpheus. *On Parliamentary Government*, vol. I, Londres, Longmans, Green and Co., 1867, p. 19.
- 17 Todd, Alpheus. *On Parliamentary Government*, vol. II, Londres, Longmans, Green and Co., 1867, p. 420.
- 18 Ajzenstat, Janet, Paul Romney, Ian Gentles et William D. Gairdner, *Canada's Founding Debates*, Toronto : University of Toronto Press (2003).
- 19 Cameron, E. R. « Alpheus Todd », *Revue du Barreau canadien*, vol. 3, n° 8 (1925), p. 442.

La scène canadienne

L'Assemblée législative de l'Î.-P.-É. a une nouvelle Présidente

Le 12 mai 2023, **Darlene Compton**, députée provinciale de Belfast–Murray River, a été élue nouvelle Présidente de l'Assemblée législative de l'Î.-P.-É. Soixante-neuvième Présidente de l'histoire de la province (avant et après l'avènement de la Confédération), elle est aussi la sixième femme à occuper cette fonction. La Présidente Compton remplace **Colin LaVie**, ancien député provincial de Souris-Elmira, qui ne s'est pas représenté aux dernières élections générales.



L'hon. Darlene Compton

Dennis King, premier ministre de la province, a dit, dans une déclaration, que la nouvelle Présidente de l'Assemblée législative « entretient de bonnes relations avec tous les députés, est une fervente partisane de la bonne gouvernance et respecte l'organe législatif du gouvernement ».

La Présidente Compton a été élue pour la première fois en 2015, puis réélue en 2019 et 2023. Pendant qu'elle était dans l'opposition, elle a été leader parlementaire du Parti progressiste-conservateur et porte-parole en matière de finances, de services à la famille et à la personne, ainsi qu'en matière de condition féminine. En 2019, elle a été nommée vice-première ministre et ministre des Finances, et elle a occupé le poste de ministre responsable de la Condition féminine de 2019 à 2020.

Avant d'entrer en politique comme députée, la Présidente Compton a travaillé comme administratrice du Dr. John Gillis Memorial Lodge, après avoir obtenu un diplôme en administration des affaires au Collège Casco Bay. Elle est membre du conseil d'administration de la Belfast Development Corporation et du Belfast Recreation Centre ainsi qu'administratrice de la Belfast Historical Society.

Elle vit à South Pinette, avec son mari Russell, et a deux enfants adultes.

Nouvelle Présidente du Sénat

Le 12 mai 2023, la sénatrice du Manitoba **Raymonde Gagné** est devenue la troisième femme à occuper le poste de Présidente du Sénat. Cela faisait 44 ans qu'une femme n'avait pas occupé cette fonction.



L'hon. Raymonde Gagné

La Présidente Gagné, qui a remplacé l'ancien Président **George Furey** qui s'est retiré de la Chambre, a été nommée par la gouverneure générale **Mary Simon** sur les conseils du premier ministre **Justin Trudeau**.

Avant d'abord choisi de siéger en tant que membre du groupe de sénateurs indépendants, elle a changé de statut pour devenir non affiliée en 2020, lorsqu'elle a été nommée adjointe du représentant du gouvernement au Sénat, **Marc Gold**.

Avant de rejoindre le Sénat en 2016, la Présidente Gagné a travaillé dans le secteur de l'éducation pendant 35 ans, notamment à titre d'enseignante et de directrice d'école secondaire. En tant que présidente de l'Université de Saint-Boniface à Winnipeg de 2003 à 2014, elle a géré la transition de l'institution d'un collège à une université et a mené la plus grande campagne de collecte de fonds de son histoire. Les fonds recueillis ont été utilisés pour construire un nouveau bâtiment pour les sciences de la santé, pour développer la capacité de recherche et pour accroître le programme de bourses d'études de l'institution.

Le premier ministre, dans une déclaration annonçant la nomination de la Présidente Gagné, a salué sa réputation en matière de productivité, d'objectivité et d'impartialité, et le fait qu'elle est une fervente défenseuse des droits des minorités linguistiques. Le premier ministre a exprimé sa confiance dans sa capacité à maintenir la confiance des Canadiens dans leurs institutions démocratiques.

La Présidente Gagné est membre de l'Ordre du Canada, membre de l'Ordre du Manitoba, et lauréate du Prix Riel.

Le bureau du conseil régional de l'APC*

PRÉSIDENT

Darlene Compton, Île-du-Prince-Édouard

PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Randy Weekes, Saskatchewan

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Ted Arnott, Ontario

ANCIEN PRÉSIDENT

Keith Bain, Nouvelle-Écosse

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX

Terry Duguid, Section fédérale

Randy Weekes, Saskatchewan

Ted Arnott, Ontario

PRÉSIDENT DES FPC, SECTION CANADIENNE

(Femmes parlementaires du Commonwealth)

Lisa Thompson, Ontario

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADMINISTRATIF

Jeremy LeBlanc, Chambre des Communes

Membres du conseil régional*

CHAMBRE DES COMMUNES

Anthony Rota, Président
Eric Janse, Secrétaire (intérimaire)

ALBERTA

Nathan Cooper, Président
Shannon Dean, Secrétaire

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Raj Chouhan, Président
Kate Ryan-Lloyd, Secrétaire

SECTION FÉDÉRALE

Alexandra Mendès, Président
Rémi Bourgault, Secrétaire

MANITOBA

Myrna Driedger, Président
Patricia Chaychuk, Secrétaire

NOUVEAU-BRUNSWICK

Bill Oliver, Président
Shayne Davies, Secrétaire

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Derek Bennett, Président
Sandra Barnes, Secrétaire

NUNAVUT

Tony Akoak, Président
John Quirke, Secrétaire

SÉNAT

Raymonde Gagné, Président
Gérald Lafrenière, Secrétaire (intérimaire)

NOUVELLE-ÉCOSSE

Keith Bain, Président
James Charlton, Secrétaire

ONTARIO

Ted Arnott, Président
Todd Decker, Secrétaire

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Colin LaVie, Président
Joey Jeffrey, Secrétaire

QUÉBEC

Nathalie Roy, Président
Mélicha Morin, Secrétaire

SASKATCHEWAN

Randy Weekes, Président
Iris Lang, Secrétaire

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Frederick Blake Jr., Président
Glen Rutland, Secrétaire

YUKON

Jeremy Harper, Président
Dan Cable, Secrétaire

*Le 1^{er} juillet, 2023

Région canadienne
Association parlementaire du Commonwealth

Alberta

Bureau du greffier
Assemblée législative
3e étage, 9820, rue 107
Edmonton, AB T5K 1E4
780 427-2478 (tel)
780 427-5688 (fax)

clerk@assembly.ab.ca

Colombie-Britannique

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 221
Victoria, BC V8V 1X4
250 387-3785 (tel)
250 387-0942 (fax)

ClerkHouse@leg.bc.ca

Section fédérale

Secrétaire administrative
5^e étage, 131, rue Queen
Chambre des communes
Ottawa, ON K1A 0A6
613-992-2093 (tel)
613 995-0212 (fax)

ccom@parl.gc.ca

Île-du-Prince-Édouard

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8
902 368-5970 (tel)
902 368-5175 (fax)

jajeffrey@assembly.pe.ca

Manitoba

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 237
Winnipeg, MB R3C 0V8
204 945-3636 (tel)
204 948-2507 (fax)

patricia.chaychuk@leg.gov.mb.ca

Nouveau-Brunswick

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 6000
Fredericton NB E3B 5H1
506 453-2506 (tel)
506 453-7154 (fax)

shayne.davies@gnb.ca

Nouvelle-Écosse

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1617
Halifax, NS B3J 2Y3
902 424-5707 (tel)
902 424-0526 (fax)

james.charlton@novascotia.ca

Québec

Direction des relations inter-
parlementaires
Assemblée nationale
Québec, QC G1A 1A3
418 643-7391 (tel)
418 643-1865 (fax)

melissa.morin@assnat.qc.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 8700
St John's, NL A1B 4J6
709 729-3405 (tel)
709 729-4820 (fax)

sbarnes@gov.nl.ca

Territoires du Nord-Ouest

Bureau du greffier
c.p. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
867 669-2299 (tel)
867 873-0432 (fax)

glen_rutland@ntassembly.ca

Saskatchewan

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 239
Regina, SK S4S 0B3
306 787-2377 (tel)
306 787-0408 (fax)

cpa@legassembly.sk.ca

Yukon

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2703
Whitehorse, YT Y1A 2C6
867 667-5494 (tel)
867 393-6280 (fax)

clerk@gov.yk.ca



Nunavut

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1200
Iqaluit, NU X0A 0H0
867 975-5100 (tel)
867 975-5190 (fax)

Ontario

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 104
Toronto, ON M7A 1A2
416 325-7341 (tel)
416 325-7344 (fax)

clerks-office@ola.org

Nouveaux titres d'intérêt

Sélection d'articles se rapportant aux études parlementaires (de mars à mai 2023)

Bowden, J.W.J., « Party discipline & the King Doctrine », *The Dorchester Review* 12 (2): 4758, Automne/hiver 2022.

- Les contrôles à toute épreuve du Canada commencent à s'émousser.

Bowden, J.W.J., « The ever-expanding House of Commons and the decennial debate over representation by population », *Journal of Parliamentary and Political Law / Revue de droit parlementaire et politique* 17 (1) : 101-, March/mars 2023.

- En 2022, la Chambre des communes a examiné deux projets de loi en apparence similaires visant à modifier la formule de représentation de l'article 51(1) de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Mais ils étaient en fait radicalement différents... Ces deux projets de loi concurrents illustrent deux théories contradictoires sur l'objectif et la nature de la représentation politique au Canada et un débat qui remonte finalement à l'avènement de la Confédération : le libéralisme, basé sur l'individualisme et l'égalité des voix entre les personnes, et le communautarisme basé sur la représentation des communautés, des unités économiques, des régions ou des peuples.

Dutil, Patrice, « Crisis of cabinet government – The essence of our system is at stake », *The Dorchester Review* 12 (1): 42-51, Printemps/été 2022.

- La pratique du gouvernement de Cabinet est en crise depuis des années : ses rouages et son esprit doivent être réappris, actualisés et améliorés.

Feldman, Charlie, « Federalism review in Parliament: scrutiny mechanisms describe », *Journal of Parliamentary and Political Law / Revue de droit parlementaire et politique* 17 (1) : 139-, March/mars 2023.

- Au Canada, autant les législateurs fédéraux que provinciaux sont confrontés à la question de savoir si les projets de loi dont ils sont saisis sont *intra vires*, étant donné les articles 91 et 92 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Cette réalité est apparue de façon saisissante lors d'un débat au cours duquel le premier ministre a imploré les parlementaires de rejeter un projet de loi parce qu'il empiétait sur la compétence législative d'une province. Le projet de loi a été adopté par le Parlement et a été jugé *ultra vires* par la Cour d'appel du Québec, mais sa constitutionnalité a été confirmée plus tard par la Cour suprême du Canada. Déterminer si c'est le Parlement du Canada – en vertu de l'article 91 – ou l'assemblée législative d'une province – en vertu de l'article 92 – qui possède la compétence législative dans un domaine particulier peut s'avérer une question de droit extrêmement épineuse...

Hynes, Aaron, « How to reinvigorate the Senate », *The Dorchester Review* 12 (1): 52-61, Printemps/été 2022.

- Pour redonner à la chambre haute le rôle qui lui revient, cette chambre doit être élue.

Keyes, John Mark, « Parliamentary scrutiny and judicial review of executive legislation - Is it working in Canada? » *Journal of Parliamentary and Political Law / Revue de droit parlementaire et politique* 17 (1) : 191-, March/mars 2023.

- Les textes réglementaires sont une forme de loi proposée par des organes ou des représentants gouvernementaux auxquels les législateurs (parlements et assemblées législatives) ont délégué leur autorité législative. L'exercice de cette autorité est soumis à la fois à un examen parlementaire et à un examen judiciaire. Dans ce document, l'auteur examine la relation entre ces fonctions et se demande si celles-ci sont suffisamment bien exercées pour garantir la responsabilité démocratique à l'égard des textes réglementaires. Il conclut que bien que ces fonctions ne soient pas contradictoires, il y a de sérieuses inquiétudes quant à leur capacité d'assurer la responsabilité démocratique envers les textes réglementaires au Canada.

Leston-Bandeira, Cristina, « How public engagement has become a must for parliaments in today's democracies », *Australasian Parliamentary Review* 37 (2): 8-16, Printemps/été 2022.

- Ce court texte explique pourquoi l'engagement public devrait être considéré comme une activité essentielle, au même titre que les autres rôles fondamentaux dévolus aux parlements, comme l'élaboration des lois, la surveillance et la représentation.

Olson, Kari, « Saskatchewan Hansard celebrates 75 years of parliamentary reporting », *The Parliamentarian – Journal of the Parliaments of the Commonwealth* 104 (1): 64-5, 2023.

- Une première pour le Commonwealth à l'Assemblée législative de la Saskatchewan.

Pepall, John, « The distorted way we choose our leaders », *The Dorchester Review* 12 (2): 5965, Automne/hiver 2022.

- Qu'y a-t-il de démocratique dans le fait de permettre à quelques centaines de milliers de membres de partis volontaires ou manipulés par la presse de « choisir notre prochain premier ministre », comme l'ont prétendu les candidats?

Soroski, John, « Trudeau's Eleven: the SNC-Lavalin affair as a demonstration of techniques and approaches of behind the scenes political persuasion », *Journal of Parliamentary and Political Law / Revue de droit parlementaire et politique* 17 (1) : 41-, March/mars 2023.

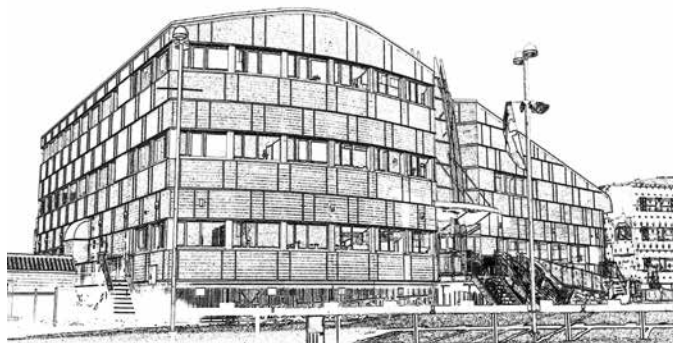
- ...plus particulièrement, l'affaire Wilson-Raybould a soulevé des questions sur le rôle du Bureau du procureur général et ses relations avec le reste du gouvernement. En tant que conseiller juridique suprême et superviseur des poursuites fédérales au Canada, le procureur général a la responsabilité d'agir indépendamment du Cabinet et d'exercer son pouvoir discrétionnaire en fonction de sa propre compréhension des principes en jeu. Cependant, comme le rôle est joué par une personne qui est en même temps ministre de la Justice, ce rôle est, comme on peut s'y attendre, potentiellement soumis à l'influence quotidienne associée à la politique intra-Cabinet...

Speel, Robert W., Inwood, Gregory J., « Disruption and routine: choosing a Speaker in the United States compared to Canada », *Journal of Parliamentary and Political Law / Revue de droit parlementaire et politique* 17 (1) : 7-, March/mars 2023.

- L'élection du président de la Chambre des représentants des États-Unis, en janvier 2023, a été l'une des élections du genre les plus perturbatrices et les plus controversées de l'histoire politique américaine. Les élections du Président de la Chambre des communes, en revanche, ont suivi jusqu'à présent une procédure routinière et ordonnée. L'expérience américaine récente nous donne l'occasion de comparer le processus de sélection et les rôles des présidents des assemblées législatives aux États-Unis avec le processus en vigueur au Canada. Cette élection et les différences entre le Canada et les États-Unis peuvent également fournir quelques indices sur l'état actuel et l'avenir de la démocratie dans nos deux pays.

Russell, Meg, « House of Lords reform: navigating the obstacles », *Constitution Unit/Institute for Government/Bennett Institute for Public Policy* 40p, mars 2023.

- Ce document va au-delà des réactions médullaires à l'égard de la Chambre des Lords, pour voir en profondeur ce que fait l'institution, comment elle a évolué, quelles propositions de changement ont été faites et quels devraient être les principaux objectifs et priorités de la réforme. Ce faisant, il se penche également sur ce que l'on peut apprendre de l'expérience d'autres parlements bicaméraux.



Nunavut

Délibérations de l'Assemblée

La session de l'automne 2022 de la 2^e session de la 6^e Assemblée législative s'est déroulée du 26 octobre au 8 novembre 2022. Pendant celle-ci, les délibérations du comité plénier ont essentiellement porté sur l'examen du budget d'immobilisations prévu par le gouvernement pour l'exercice 2023-2024.

Les six projets de loi suivants ont reçu la sanction royale pendant la session de l'automne 2022 :

- Projet de loi 4, *Loi de la taxe sur les boissons alcoolisées*;
- Projet de loi 8, *Loi n° 2 de 2022-2023 sur les crédits supplémentaires (immobilisation)*;
- Projet de loi 9, *Loi de 2021-2022 sur la radiation d'éléments d'actif*;
- Projet de loi 10, *Loi de crédits pour 2023-2024 (immobilisation)*;
- Projet de loi 11, *Loi corrective*;
- Projet de loi 15, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif*.

Le projet de loi 15 a été présenté comme un projet de loi de la Chambre sous l'autorité du Bureau de régie et des services de l'Assemblée législative. Le Président, **Tony Akoak**, a comparu devant le comité plénier à l'occasion de son étude du projet de loi article par article. Le projet de loi 15 demandait de modifier la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif* afin de mettre à jour la formulation du serment d'allégeance prescrit pour tenir compte du décès de la **reine Elizabeth II**.

La session d'hiver 2023 de la 2^e session de la 6^e législature s'est réunie le 22 février 2023 et s'est terminée le 14 mars 2023. L'étude du projet de budget principal des dépenses de 2023-2024 du gouvernement a dominé les travaux du comité plénier de la session de l'hiver 2023.

Huit projets de loi ont reçu la sanction royale au cours de la session de l'hiver 2023 :

- Projet de loi 12, *Loi modifiant la Loi sur les terres domaniales*;
- Projet de loi 14, *Loi modifiant la Loi sur le régime de pension des Northern Employee Benefits Services*;
- Projet de loi 16, *Loi n° 1 de 2022-2023 sur les crédits supplémentaires (fonctionnement et entretien)*;
- Projet de loi 17, *Loi n° 1 de 2023-2024 sur les crédits supplémentaires (immobilisation)*;
- Projet de loi 18, *Loi de crédits pour 2023-2024 (fonctionnement et entretien)*;
- Projet de loi 19, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu*;
- Projet de loi 20, *Loi modifiant la Loi sur la fonction publique*;
- Projet de loi 21, *Loi n° 3 de 2022-2023 sur les crédits supplémentaires (immobilisation)*.

Séances des comités

Les 26 et 27 septembre 2022, les membres du Comité permanent des opérations gouvernementales et des comptes publics ont tenu une audience télévisée sur les rapports annuels de 2020-2021 et de 2021-2022 du commissaire à l'information et à la protection des renseignements personnels du Nunavut, **Graham Steele**. Le président du Comité permanent, le député de la circonscription d'Iqaluit—Tasiluk, **George Hickes**, a ensuite présenté le rapport du Comité à l'Assemblée lors de la séance du 8 novembre 2022.

Création de la commission de délimitation des circonscriptions

L'article 14 de la *Loi électorale du Nunavut* stipule ce qui suit : « À partir de 2022, une commission de délimitation des circonscriptions doit être établie pour le Nunavut tous les dix ans. » La dernière commission de délimitation des circonscriptions électorales a été créée en 2010. Son rapport final a été déposé à l'Assemblée législative le 28 septembre 2011.

Lors de la séance du 26 octobre 2022, les membres de l'Assemblée législative ont recommandé à l'unanimité la nomination de l'honorable juge **Susan Cooper** à titre de présidente de la commission de délimitation des circonscriptions électorales. La juge Cooper siège à la Cour de justice du Nunavut et a été légiste et conseillère parlementaire à l'Assemblée législative. Les autres membres de la commission sont **Michael Hughson**, de Baker Lake, et **John Maurice**, d'Iqaluit.

Démission d'un membre du Conseil exécutif

Lors de la séance de l'Assemblée législative du 9 mars 2023, le ministre de la Justice, le député de Baker Lake, **Craig Simailak**, a annoncé sa démission du Conseil exécutif. Dans sa déclaration, le ministre a invoqué la conciliation travail-vie personnelle pour justifier sa décision.

À la suite des délibérations du caucus plénier de l'Assemblée, son président, le député d'Arviat-Sud, **Joe Savikataaq**, a annoncé qu'il avait été décidé de ne pas choisir de nouveau ministre.

Greffiers au Bureau par intérim

Au cours de la session de l'hiver 2023, le Bureau du Nunavut a bénéficié de l'aide précieuse du greffier des publications parlementaires des Territoires du Nord-Ouest, **Michael Ball**, du 22 février au 10 mars 2023, et du sous-greffier, **Glen Rutland**, les 13 et 14 mars 2023. MM. Ball et Rutland ont assuré l'intérim pendant l'absence temporaire du greffier.

Décès d'une ancienne députée

Le 17 avril 2023, le Président, M. Akoak, a publié un communiqué pour annoncer le décès de M^{me} **Rebekah Uqi Williams**, ancienne députée de Quttiktuq. Les drapeaux des collectivités d'Arctic Bay, de Grise Fiord et de Resolute Bay ont été mis en berne en son honneur au complexe de l'Assemblée législative. Dans son communiqué, le Président Akoak a souligné le bilan exceptionnel des réalisations de M^{me} Williams au sein de la fonction publique, notamment à titre de commissaire adjointe du Nunavut de 2019 à 2022.

Alex Baldwin

Bureau de l'Assemblée législative du Nunavut



Saskatchewan

Promotions

Avant l'ouverture de la session du printemps, quelques promotions ont eu lieu au sein du Service de l'Assemblée législative. **Kathy Burianyk** est passée de greffière principale à sous-greffière, tandis que **Rob Park** a été promu de greffier adjoint à greffier principal. Par ailleurs, **Lyall Frederiksen** a été nommé sergent d'armes après la démission de **Sean Darling**. **John Ford** remplacera M. Frederiksen en tant que sergent d'armes adjoint.

Séances du printemps de la 3^e session de la 29^e législature

Les séances du printemps de la 3^e session de la 29^e législature ont commencé le 6 mars 2023. L'Assemblée siégera pendant 40 jours avant de s'ajourner le jeudi précédant la fête de la Reine, conformément au calendrier parlementaire.

Au moment de la rédaction de ce rapport, l'Assemblée avait adopté 13 projets de loi pendant la session du printemps. Parmi ceux-ci, le projet de loi 88, *The Saskatchewan First Act*, qui, après cinq heures d'examen en comité, a été adopté en troisième lecture le 16 mars 2023, à l'issue d'un vote par appel nominal par 40 voix contre 11.

Démissions de députés

Deux députés de l'Assemblée législative ont démissionné de leurs fonctions cette année. **Mark Docherty**, député de Regina Coronation Park, a démissionné de son siège pendant l'intersession, le 10 février 2023. **Lyle Stewart**, député de Lumsden-Morse, a annoncé sa démission à compter du 10 mars 2023, le premier jour de la session du printemps, invoquant comme motif des problèmes de santé. Les deux députés siégeaient au caucus du gouvernement, représentant le Parti de la Saskatchewan.

Décès d'un député

Derek Meyers, député de Regina Walsh Acres, est décédé des suites d'une maladie le 28 mars 2023, à 45 ans. Il siégeait à l'Assemblée législative en tant que député du caucus du gouvernement (Parti de la Saskatchewan) depuis son élection, en 2020.

Le 28 mars 2023, la vice-première ministre **Donna Harpauer** s'est levée après les prières et a informé les membres de l'Assemblée du décès de M. Meyers. Les députés ont décidé de renoncer aux affaires courantes et à l'ordre du jour, et l'Assemblée a été ajournée sur-le-champ. Le bureau de M. Meyers a été couvert du drapeau de la Saskatchewan. Des fleurs et une photo ont aussi été placées sur le meuble en forme d'hommage posthume. Un espace commémoratif et un livre de condoléances ont également été mis en place dans la rotonde et les drapeaux de l'édifice de l'Assemblée législative ont été mis en berne.

Le lendemain, par consentement unanime des membres de l'Assemblée, l'ordre du jour habituel a de nouveau été suspendu, afin que des condoléances puissent être présentées pour le regretté député. Le premier ministre, **Scott Moe**, la cheffe de l'opposition, **Carla Beck**, et 28 autres députés des deux côtés de l'Assemblée ont présenté leurs condoléances. Une motion a ensuite été adoptée pour que le Président transmette les transcriptions des hommages aux membres de la famille du député décédé.

Élections partielles à venir

La composition de l'Assemblée législative est désormais la suivante : 45 députés du Parti de la Saskatchewan, 12 députés du Nouveau Parti démocratique, 1 député indépendant (Saskatchewan United Party) et 3 sièges vacants. Selon les lois de la Saskatchewan, des élections partielles doivent être organisées dans les six mois suivant la date à laquelle un siège se libère à l'Assemblée. La date des élections partielles pour les trois sièges vacants n'a pas encore été annoncée.

Budget

La ministre des Finances, **Donna Harpauer**, a présenté le budget de 2023-2024 de la province le mercredi 22 mars 2023. Dans le budget, intitulé « Growth that Works for Everyone » (croissance pour tous), elle ne prévoit pas de nouvelles taxes ni d'augmentation d'impôts, mais plutôt un excédent d'un milliard de dollars. « La Saskatchewan connaît sa croissance la plus rapide depuis plus d'un siècle. Ce budget vise à garantir que la croissance se poursuive et qu'elle soit au service de tous » [TRADUCTION], a déclaré la ministre Harpauer. Les investissements dans les programmes et les services prioritaires en santé, en éducation, en services sociaux ainsi qu'en protection des gens et des biens comptent parmi les faits saillants du budget.

Les députés de l'opposition ont affirmé que le budget était « déconnecté de la réalité » et critiqué le gouvernement pour ne pas avoir fait assez pour s'attaquer aux pressions actuelles auxquelles sont confrontés les résidents de la Saskatchewan. Le 23 mars 2023, **Trent Wotherspoon**, porte-parole en matière de finances, a déposé un amendement pour s'opposer aux politiques budgétaires du gouvernement, « parce que celles-ci ne permettent pas de prévoir d'aide pour les familles afin de compenser la hausse du coût de la vie ni les investissements nécessaires en santé et en éducation, et que le gouvernement n'a plus la confiance de l'Assemblée. » [TRADUCTION]

Les règles et les procédures de l'Assemblée législative de la Saskatchewan permettent aux membres de l'Assemblée de consacrer jusqu'à cinq jours au débat sur le budget et les amendements proposés. Cependant, en raison du décès d'un député en poste, le 28 mars 2023, et de la modification des travaux de l'Assemblée qui s'en est suivie, le vote sur le budget et l'amendement a eu lieu le 30 mars 2023, après trois jours d'examen. L'amendement a été rejeté et la proposition de budget a été adoptée. Ces deux décisions ont été rendues selon un vote par appel nominal. Les prévisions budgétaires ont été automatiquement renvoyées aux comités permanents compétents pour être examinées.

Décision importante du Président

Le 7 mars 2023, la leader parlementaire de l'opposition, **Nicole Sarauer**, a fait un rappel au Règlement, alléguant que **Jeremy Harrison**, leader parlementaire du gouvernement, avait utilisé de nombreuses expressions non parlementaires pendant la période des questions, notamment : « fake news » (fausses nouvelles), « misinformation » (désinformation), « misrepresenting » (fausse représentation) et « alternative facts » (faits alternatifs). Le Président, **Randy Weekes**, s'est penché sur la question et a décidé le lendemain que les propos qui prêtaient intentionnellement des intentions de fausseté étaient incendiaires, qu'ils visaient à provoquer et qu'ils étaient non parlementaires. Le leader parlementaire du gouvernement a donc dû retirer ses propos et s'excuser, ce qu'il a fait.

Plus tard au cours de la journée, le leader parlementaire de l'opposition a soulevé un autre rappel au Règlement, alléguant que la ministre des Finances avait utilisé l'expression « faits alternatifs » pendant la période des questions, expression que le Président avait jugée non parlementaire dans sa décision rendue plus tôt ce jour-là. En réponse, la ministre a fait valoir que le Président n'avait pas mentionné spécifiquement cette expression dans sa décision. Le Président s'est de nouveau engagé à examiner la question.

Le 9 mars 2023, le Président a rendu sa décision, déclarant que certains propos avaient été utilisés dans le discours politique et étaient largement reconnus comme des étiquettes qui insinuent une fausse représentation de la vérité. Il a réaffirmé qu'accuser d'autres députés d'être délibérément menteurs revient à utiliser des expressions non parlementaires. Le Président n'a demandé à personne de s'excuser, mais il a invité tous les députés à faire preuve de respect et a précisé que des expressions comme « faits alternatifs » et « désinformation » et tout autre terme mettant en cause l'intégrité d'un député seraient désormais considérés comme étant des expressions non parlementaires. La décision a grandement suscité l'attention des médias au cours des jours qui ont suivi.

Modification des directives du Bureau de régie interne

Le 21 mars 2023, le Président, M. Weekes, président du Bureau de régie interne, a annoncé qu'il avait approuvé des modifications de l'indemnité annuelle accordée aux députés. Les députés devaient recevoir une augmentation de salaire de 6,6 % le 1^{er} avril 2023 dans le cadre du système actuel reposant sur une formule, en fonction de la hausse de l'indice des prix à la consommation. Toutefois, les modifications apportées aux directives 17.2, 19 et 21 entraînent la limitation de la formule par l'imposition d'un plancher de 0 % et d'un plafond de 3 %.

Conférence des présidents d'assemblée qui a eu lieu en Saskatchewan

Le Président Weekes, avec l'aide du personnel du Service de l'Assemblée législative, a accueilli la 39^e Conférence des présidents d'assemblée du Canada à Regina du 2 au 5 février 2023. Des présidents d'assemblée et des greffiers venus des quatre coins du pays y ont participé et des séances de travail ont été organisées sur divers sujets, comme les parlements électroniques, le refus de prêter serment d'allégeance, la sécurité, la diversité dans les institutions parlementaires et la présidence.

Miranda Gudereit
Adjointe à la procédure



Alberta

Quatrième session de la 30^e législature

Les séances du printemps de la quatrième session de la 30^e législature ont débuté le 28 février 2023. Cet après-midi-là, l'Assemblée s'est ajournée jusqu'au 6 mars après la transmission du budget des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 et le dépôt des documents budgétaires par **Travis Toews**, député provincial, président du Conseil du Trésor et ministre des Finances. Le budget principal des dépenses a été examiné par les trois comités des affaires législatives du 6 mars en soirée jusqu'au 16 mars en après-midi, moment auquel s'est tenu le vote sur le budget par le Comité des subsides.

La session de printemps a été ajournée le 23 mars, une semaine plus tôt que ce qui était indiqué dans le calendrier de la session. En vertu de la loi albertaine sur les élections à date fixe, la tenue des prochaines élections générales provinciales aura lieu le 29 mai 2023. Par conséquent, on prévoit que le bref sera publié le 1^{er} mai 2023.

Budget de 2023-2024

Le budget de l'Alberta prévoit un excédent de 2,4 milliards de dollars en 2023-2024. L'un des points saillants du budget de la province est le financement record accordé aux soins de santé, notamment pour des initiatives visant à réduire les temps d'attente, à recruter du personnel de première ligne et à construire ou à rénover des établissements de santé. Le financement d'initiatives de sécurité publique, ainsi que de programmes d'aide financière permettant de venir en aide aux familles et aux populations vulnérables, et l'investissement dans la formation de la main-d'œuvre et du développement économique rural figurent parmi les autres priorités budgétaires.

Projet de loi 10

Le 9 mars, M. Toews a présenté le projet de loi 10, *Financial Statutes Amendment Act, 2023*, pour une première lecture. Celui-ci vise à apporter des modifications législatives à près d'une dizaine de lois et vise à mettre en œuvre des éléments du budget de 2023. Voici les principales propositions contenues dans ce projet de loi :

- imposer des budgets équilibrés et des politiques d'affectation de l'excédent de l'encaisse;
- mettre en place un plafond de 2 % pour la hausse des frais de scolarité;
- élaborer un programme de crédit d'impôt pour l'agritransformation;
- lier le financement municipal aux recettes provinciales;
- permettre que tous les revenus de placement générés par le Fonds du patrimoine de l'Alberta soient conservés au sein du Fonds.

Le projet de loi a franchi l'étape de la troisième lecture le 23 mars.

Projet de loi 204

Le projet de loi 204, *Missing Persons (Silver Alert) Amendment Act, 2022*, présenté par **Mark Smith**, député provincial de Drayton Valley-Devon, a été débattu en troisième lecture et a reçu l'appui de tous les partis de l'Assemblée le 22 mars. Le projet de loi propose de mettre en place le « système d'alerte Silver ». Semblable au système d'alerte AMBER actuel, celui-ci serait déployé lorsqu'une personne âgée ou un autre adulte ayant une déficience cognitive est porté disparu. Pour tenir compte des difficultés que pose le stade précoce de la maladie d'Alzheimer, la définition du terme « personnes âgées » dans le projet de loi englobe les personnes de 55 ans et plus. Un projet de loi d'initiative parlementaire similaire, également présenté par M. Smith, a reçu la sanction royale en 2017, mais il n'est finalement jamais entré en vigueur. Selon des juristes du gouvernement, les modifications proposées auraient pu

permettre à la police d'accéder à des renseignements d'une manière qui allait à l'encontre du *Missing Persons Act* (loi sur les personnes disparues). Le projet de loi actuel tient compte des préoccupations soulevées par la proposition de 2017. Les modifications législatives demandées contribuent au respect de la protection de la vie privée prévue dans cette loi.

Composition de l'Assemblée

Comme il n'y a pas eu de modification au sein du Cabinet, d'élections partielles, ni de démissions depuis janvier, la composition actuelle de l'Assemblée demeure la suivante : 60 membres du Parti conservateur uni, 23 membres du Nouveau parti démocratique et deux députés indépendants. Deux sièges sont toujours vacants, tous deux dans des circonscriptions de la ville de Calgary.

Numéro spécial du *hansard* de l'Alberta

Le 22 mars, un numéro spécial du *hansard* de l'Alberta a été envoyé à tous les membres de l'Assemblée. Dans ce numéro spécial, on rappelle la séance extraordinaire qui s'est tenue le 15 septembre 2022 à la suite du décès de la **reine Elizabeth II**. Celui-ci contient des photographies de la séance en question et de la cérémonie commémorative en plein air, tenue quelques jours plus tard. Il rassemble aussi des images en souvenir de la vie et de l'œuvre de la Reine. Le Président, **Nathan M. Cooper**, a souligné que le numéro spécial du *hansard* de l'Alberta avait été produit spécialement pour les députés et a affirmé : « J'espère que vous verrez ce numéro comme un précieux souvenir de votre service à la Reine et à la province. » [TRADUCTION]

Travaux des comités

Traditionnellement, le Comité permanent des comptes publics se réunit lorsque l'Assemblée siège; toutefois, en raison de la brève séance du printemps et des débats budgétaires, le Comité a tenu une réunion de planification et deux réunions en dehors de la session pour rencontrer les ministères de la Justice, de l'Emploi, de l'Économie et du Développement du Nord et du Commerce, de l'Immigration et du Multiculturalisme.

Le 14 décembre, les députés ont envoyé le rapport annuel de 2021-2022 de l'Office of the Child and Youth Advocate aux membres du Comité permanent des bureaux législatifs, que ces derniers doivent examiner. Ils ont rencontré le défenseur, écouté des présentations de quatre ministres et demandé des comptes rendus écrits à trois autres. Le comité a publié son rapport le 26 février et a recommandé que : « les responsables de l'Office of the Child and Youth Advocate et des ministères concernés travaillent ensemble pour trouver des moyens d'améliorer le sort des enfants et des jeunes pris en charge en Alberta. » [TRADUCTION]

Les membres du Comité permanent des projets de loi privé ont reçu une pétition. Cependant, la courte durée des séances du printemps et les élections provinciales prévues pour le mois de mai ne leur ont pas permis d'achever leur examen.

Rénovation sur le terrain du nord

Alberta Infrastructure modernisera et réaménagera certaines parties des sections nord du terrain de l'Assemblée législative. On a publié trois plans illustrant les options possibles pour le réaménagement des patageoires de la place Nord pour recueillir les commentaires de la population au moyen d'un sondage en ligne. Le projet retenu sera annoncé avant le début des travaux sur place. Le projet prévoit également l'amélioration des allées piétonnes et la remise en état du miroir d'eau et de la fontaine en forme de dôme. Toutefois, ces travaux ne devraient rien changer à l'apparence de ces installations. Le projet devrait se dérouler du printemps 2023 à l'été 2024.

Jody Rempel

La greffière du Comité



Colombie-Britannique

Ce rapport porte sur la période du 14 décembre 2022 au 31 mars 2023.

Nouvelle session

La troisième session de la 42^e législature a été prorogée le matin du 6 février 2023. La quatrième session a débuté cet après-midi-là avec le discours du Trône prononcé par la lieutenant-gouverneure, **Janet Austin**. Le discours du Trône a présenté le programme du gouvernement pour s'attaquer à l'inflation, au logement à prix abordable, aux soins de santé et aux changements climatiques.

Après le discours du trône, les membres de l'Assemblée législative ont adopté un ordre sessionnel permettant

la poursuite des délibérations de la Chambre en format hybride (en ligne et en personne), semblable à ceux adoptés depuis juin 2020.

Spencer Chandra Herbert et **Ronna-Rae Leonard**, deux députés néo-démocrates, ont été reconduits comme vice-président de la Chambre et vice-présidente du comité plénier, respectivement. **Jackie Tegart**, députée provinciale libérale, a été reconduite dans ses fonctions de vice-présidente adjointe.

Le 9 février 2023, l'Assemblée législative a modifié l'article 25 du Règlement pour indiquer que les motions d'initiative parlementaire doivent être examinées avant les projets de loi d'initiative parlementaire. À l'article 25 du Règlement sont décrites les activités quotidiennes de l'Assemblée, et il est prévu que la plage d'heures de 10 h à 12 h le lundi est consacrée aux initiatives parlementaires. La modification du Règlement ne fait que refléter la pratique adoptée par l'Assemblée au cours des deux dernières décennies.

Le 28 février 2023, l'Assemblée législative a adopté un ordre sessionnel autorisant les travaux de la Chambre à se dérouler en trois sections simultanées, comme au cours des années précédentes.

Présentation du budget de 2023-2024

La ministre des Finances, **Katrine Conroy**, a présenté le budget provincial de 2023-2024 le 28 février 2023. Le budget mise sur des initiatives visant l'amélioration des soins de santé physique et mentale, l'accroissement de l'offre de logements à prix abordable, l'autorisation pour les travailleurs d'acquérir les compétences nécessaires afin d'obtenir un emploi et la création d'une économie écologiquement durable. Le porte-parole de l'Opposition officielle en matière de finances, **Peter Milobar**, s'est dit préoccupé par les déficits budgétaires prévus pour les trois prochaines années, la pénurie de logements à prix abordable ainsi que la nécessité de favoriser l'investissement et la création d'emplois. La cheffe du troisième parti, **Sonia Furstenau**, a demandé davantage de fonds pour la lutte contre les changements climatiques, et critiqué l'utilisation du produit intérieur brut comme critère pour la mesure du succès du budget.

Budget des dépenses

La présentation du budget s'est accompagnée du dépôt du budget supplémentaire des dépenses pour l'exercice 2022-2023 et du budget principal des dépenses pour l'exercice 2023-2024. Les membres du Comité des subsides ont examiné le budget supplémentaire des dépenses de neuf ministères, totalisant 2,7 milliards de dollars, pendant plus de 33 heures, et le projet de loi 9, *Supply Act*, 2022–

2023 (*Supplementary Estimates*), a été présenté et adopté le 8 mars 2023. L'étude du Budget principal des dépenses a été entreprise le 9 mars 2023.

Sièges

Le 9 et le 22 février 2023, l'ancien premier ministre **John Horgan** et la ministre sans portefeuille **Melanie Mark** se sont adressés à l'Assemblée législative pour prononcer leur discours d'adieu. Leur intention de démissionner de leur poste de député de Langford-Juan de Fuca et de députée de Vancouver—Mount Pleasant, respectivement, était connue à l'extérieur de l'enceinte. Comme il était indiqué dans des publications antérieures, M. Horgan a démissionné de son poste de chef du NPD de la Colombie-Britannique le 21 octobre 2022, et **David Eby** a remplacé celui-ci en qualité de premier ministre le 18 novembre 2022. M. Horgan a évoqué avec émotion les décennies qu'il avait passées à travailler en politique et a souligné le travail de collaboration accompli au sein de la Chambre pendant la pandémie et les événements météorologiques extrêmes qui s'étaient produits au cours des dernières années. M^{me} Mark a été élue pour la première fois en 2016 et a été la première femme des Premières Nations à être en fonction à titre de députée. En 2017, elle est devenue la première femme des Premières Nations à siéger au Cabinet. M^{me} Mark a indiqué que les difficultés auxquelles elle s'était heurtée en tant que femme, surtout en tant que femme autochtone, à l'Assemblée législative avaient contribué à sa décision de démissionner. M. Horgan a officiellement démissionné le 31 mars 2023. Dans la *Constitution Act* de la province, on exige que des élections partielles soient organisées dans les six mois qui suivent la démission d'un député. M^{me} Mark devrait démissionner dans un proche avenir.

Le 16 février 2023, le député indépendant **John Rustad** s'est greffé au Parti conservateur de la Colombie-Britannique et est le seul député représentant le parti. Il avait alors annoncé son intention de se présenter dans la course à la direction du parti. M. Rustad a finalement été nommé chef du Parti conservateur de la Colombie-Britannique le 31 mars 2023. Selon la *Constitution Act* de la province, un parti politique doit être composé d'au moins deux députés pour être reconnu à l'Assemblée législative.

Voici la composition de la Chambre en date de la publication : 56 députés du NPD, 27 députés du Parti libéral, deux députés du Parti vert, 1 député indépendant et 1 siège vacant.

Travaux des comités

Le 21 février 2023, les membres de l'Assemblée législative ont adopté le mandat du comité permanent restreint des finances et des services gouvernementaux. Un élément a été ajouté au mandat sessionnel, permettant désormais aux

membres du comité d'analyser et de prendre des décisions au nom de l'Assemblée législative en ce qui concerne les conditions d'emploi de tout titulaire d'une charge créée par une loi, à la suite d'une demande formulée par un titulaire de charge créée par une loi pendant son mandat. Le comité, l'un des dix comités permanents restreints, est responsable de la surveillance législative générale des neuf titulaires de charge créée par une loi de la Colombie-Britannique, ce qui comprend l'examen des rapports annuels, des plans de service et des prévisions budgétaires, ainsi que la formulation de recommandations à leur sujet.

Décision du Président

Le 22 février 2023, **Todd Stone**, leader parlementaire de l'Opposition officielle, a demandé la permission, conformément à l'article 35 du *Règlement*, de proposer l'ajournement de l'Assemblée pour que l'on puisse tenir un débat d'urgence sur la crise dans les soins de santé en Colombie-Britannique. **Raj Chouhan**, Président de l'Assemblée législative, a fait remarquer que, selon le *Règlement*, pour être considérée comme une question urgente d'intérêt public, une question doit comporter des événements nouveaux ou inattendus qui obligent les députés à suspendre tous leurs autres travaux pour tenir un débat d'urgence. Il a jugé que la question générale des défis de la province en matière de soins de santé n'atteignait pas ce seuil et a indiqué que l'Assemblée avait toujours la possibilité de discuter de la situation des soins de santé dans la province.

Lois

Le 9 mars 2023, l'Assemblée législative a adopté le projet de loi 2, *National Day for Truth and Reconciliation Act* (loi sur la journée mondiale de la vérité et de la réconciliation). Le projet de loi fait de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation un jour férié dans la province, qui sera célébré tous les 30 septembre, à partir de cette année, conformément au jour férié fédéral. En 2021 et en 2022, à titre de mesure provisoire, le gouvernement provincial avait conseillé à tous les employeurs publics de faire du 30 septembre une journée de recueillement et de réflexion. Les membres du comité de gestion de l'Assemblée législative se sont inspirés de cette approche et ont reconnu le 30 septembre comme un jour de commémoration au travail pour tous les groupes d'employés de l'Assemblée législative, traité comme un jour férié sur le plan administratif.

Accord modificateur (n° 2) de l'Accord définitif de la Première Nation de Tsawwassen

Le 27 mars 2023, les députés ont examiné l'Accord modificateur (n° 2) de l'Accord définitif de la Première Nation de Tsawwassen en comité plénier et ensuite

consenti à l'Accord par une résolution de l'Assemblée. L'Accord vise à rétablir une exonération fiscale fédérale et provinciale pour les membres de la Première Nation de Tsawwassen sur les terres de réserve. Il a été conclu grâce à la collaboration du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et des membres de la Première Nation. **Valerie Cross (Chemkwaat)**, conseillère exécutive de la Première Nation et Squigel (Présidente) de l'Assemblée législative de Tsawwassen, s'est adressée à l'Assemblée pour souligner l'importance de l'Accord.

Comité de gestion de l'Assemblée législative

Comme il est indiqué dans le dernier rapport législatif, les membres du comité avaient commencé à examiner la présentation budgétaire pour 2023-2024 faite devant l'Assemblée législative lors de leur rencontre du 13 décembre 2022. Lors de sa réunion du 13 janvier 2023, le comité a conclu son examen et approuvé la présentation budgétaire. Le budget a été préparé en consultation avec les députés et les groupes parlementaires. Le financement prévu concorde avec le *Plan stratégique de l'administration de l'Assemblée législative*, en plus du profil de risque organisationnel, des domaines d'investissement stratégiques prioritaires et de la nécessité de maintenir les activités principales. Dans le budget, on prévoit le financement d'un nouveau ministère de « services à la clientèle » qui servira de guichet unique pour les députés et leur personnel afin de leur permettre de bénéficier des services et de l'assistance fournis par les services administratifs.

On accorde également des investissements importants pour :

- renforcer la sûreté et la sécurité des députés, ce qui comprend des mesures de protection des bureaux de circonscription;
- moderniser l'infrastructure numérique et celle de la technologie de l'information;
- maintenir une culture organisationnelle saine grâce à des initiatives en matière de réconciliation, de diversité, d'équité, d'inclusion et d'accessibilité.

Le budget de 2023-2024 comprend également plusieurs augmentations selon le taux d'inflation, vu l'augmentation du coût de la vie pour le personnel. Les indemnités accordées pour un bureau de circonscription et pour la vie dans la capitale aux députés vivant en dehors du District régional de la capitale ont également été revues à la hausse d'après l'indice des prix à la consommation de la Colombie-Britannique.

Jesse Gordon

Attaché de recherche auprès du comité



Manitoba

Cinquième session de la 42^e législature — Séances du printemps

La cinquième session de la 42^e législature a repris le 1^{er} mars 2023, marquant la dernière session avant les élections générales, prévues le 3 octobre 2023.

Au cours de cette session, le gouvernement a présenté de nombreux projets de loi, touchant à différents domaines de la gouvernance. Au total, 31 projets de loi ont été déposés à temps pour que l'on puisse respecter les critères relatifs à l'état des projets de loi désignés, ce qui a permis de garantir que toutes les questions seraient mises aux voix avant le 1^{er} juin (sous réserve du droit de l'Opposition de désigner cinq de ces projets de loi, dont l'adoption serait reportée à l'automne). Font partie du programme législatif :

Le projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis et la Loi sur la Société manitobaine des alcools et des loteries*, qui permet aux vendeurs de bière au détail et aux exploitants de magasins de vins de spécialité qui souhaitent élargir la gamme de leurs produits de conclure un accord avec la Société manitobaine des alcools et des loteries afin d'obtenir une licence les autorisant à vendre d'autres types de boissons alcoolisées dans leurs locaux actuels.

Le projet de loi 16, *Loi modifiant la Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel*, afin de préciser qu'une ordonnance de protection peut être assortie de dispositions permettant aux parties visées par l'ordonnance de participer à un arbitrage familial, à des activités de règlement des différends familiaux et à des visites et transferts supervisés d'un enfant.

Le projet de loi 17, *Loi n° 2 modifiant la Loi sur les professions de la santé réglementées*, qui vise à modifier la *Loi sur les professions de la santé réglementées* afin que les pouvoirs du ministre en matière d'enquêtes, de directives et d'arrêtés s'appliquent aux ordres et aux associations de réglementation des professions de la santé qui ne sont pas actuellement en vertu de la *Loi*.

Le projet de loi 18, *Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la Cité législative*, visant à inclure une partie du parc Memorial dans la Cité législative.

Le projet de loi 20, *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des ministres*, qui vise à modifier la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des ministres*, et selon lequel :

- les déclarations à l'égard des dons, des avantages et des voyages à bord d'un avion privé sont rendues publiques;
- les valeurs mobilières et les actions que les ministres confient à une autre personne sont exclues de leur déclaration de situation patrimoniale;
- les documents publiés sous le régime de la présente loi n'ont pas à être détruits;

Le projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale*, qui exige du directeur général qu'il informe désormais l'adulte ayant une déficience intellectuelle, ainsi que son subrogé ou son curateur, de tout signalement concernant la possibilité de mauvais traitements ou de négligence à son égard. Il doit tenter de déterminer les volontés de l'adulte à l'égard de la tenue de l'enquête et de les respecter.

L'efficacité de la *Loi* doit être revue dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la loi modificative, puis tous les dix ans par la suite. Les modifications des définitions qui suivent sont apportées à la *Loi* :

- « personne vulnérable » devient « adulte ayant une déficience intellectuelle »
- « déficience mentale » devient « déficience intellectuelle »
- dans la définition de « mauvais traitements », on précise les gestes qui constituent de mauvais traitements d'ordre physique, émotionnel, psychologique et sexuel ou du vol ou des dommages causés aux biens. Cette définition n'est plus limitée aux seuls gestes qui causeraient un préjudice physique ou psychologique grave
- la définition de « négligence » englobe maintenant les actes et les omissions qui causent un préjudice physique ou psychologique, et ce, même si le préjudice n'est pas grave

Le projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi sur la protection des images intimes*, qui vise à modifier la *Loi sur la protection des images intimes* afin de déplacer le fardeau de la preuve dans le cadre d'une action intentée pour distribution non consentuelle d'images intimes. L'image est présumée avoir été distribuée sans le consentement de la personne qui y figure, et le tiers l'ayant distribuée doit démontrer qu'il avait des motifs raisonnables de croire qu'il avait son consentement pour le faire.

Le projet de loi 32, *Loi concernant les services à l'enfant et à la famille (champ de compétence autochtone et modifications connexes)*, qui vise à confirmer le droit des Autochtones, des Inuits et des Métis d'exercer leur compétence relativement aux services à l'enfant et à la famille, ainsi qu'à coordonner la prestation de ces services. Certaines des modifications permettent désormais au protecteur des enfants et des jeunes de collaborer à des examens et à des enquêtes avec des personnes ainsi que des entités qui exercent des fonctions semblables conformément au droit autochtone. Sauf dans des circonstances particulières, le protecteur n'est pas autorisé à effectuer un examen ou une enquête portant sur les services fournis à un enfant ou à un jeune adulte sous le régime de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* lorsqu'une loi autochtone en vigueur s'y applique.

En date de la présente publication, les députés de l'Opposition officielle ont indiqué que le projet de loi 33, *Loi sur les services de traitement des dépendances*, serait désigné comme l'un des cinq projets de loi qu'ils ont le droit de reporter à la session de l'automne, en vertu du *Règlement* du Manitoba. Étant donné que des élections générales sont prévues au Manitoba le 3 octobre 2023, l'Assemblée législative ne siégera pas à l'automne cette année, de sorte que la décision de cette année fait en sorte qu'elle n'adoptera pas le projet de loi au cours de la législature. Dans le projet de loi 33, il est prévu qu'il deviendra obligatoire d'être titulaire d'un permis pour fournir aux particuliers ayant un problème de toxicomanie des services de traitement des dépendances qui comprennent l'hébergement de nuit, des services de consommation supervisée ou des services de gestion du sevrage. Le projet de loi a suscité une vive opposition de la part de certaines organisations communautaires. Les députés du NPD, l'Opposition officielle, ont annoncé que la décision à l'égard du projet de loi serait prise au début d'avril.

Débat sur le budget

Le 7 mars 2023, le ministre des Finances, **Cliff Cullen**, a présenté son premier budget, qui comprend les points saillants suivants :

- un montant sans précédent de 1,8 milliard de dollars en mesures fiscales et financières pour aider la population à joindre les deux bouts, ainsi qu'un investissement record de 2 milliards de dollars pour renforcer les programmes et les services essentiels dont cette population a le plus besoin;
- une réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers la plus importante de l'histoire du Manitoba. Les modifications apportées au montant personnel de base provincial permettront de garantir que les Manitobains ne paient pas un cent d'impôt sur le revenu sur les premiers 15 000 \$ qu'ils gagneront en 2023 ;
- cette mesure à elle seule permettra à une famille à deux

revenus d'économiser en moyenne plus de 1 000 \$, et à 47 400 Manitobains à faibles revenus de ne plus payer d'impôt provincial;

- la modification des seuils des tranches d'imposition en 2024 permettra à la population manitobaine de réaliser des économies encore plus importantes. Cette modification comprend l'augmentation du remboursement de la taxe scolaire, qui passera de 37,5 % en 2022 à 50 % en 2023, ce qui permettra au propriétaire moyen d'économiser en moyenne 1 355 \$ sur deux ans;
- un investissement plus élevé que jamais en santé, soit 7,9 milliards de dollars (une augmentation de 668 millions de dollars) pour aider à réduire les temps d'attente et à recruter du personnel de première ligne. Le gouvernement lance également une campagne d'investissement pluriannuelle de 1,2 milliard de dollars qui permettra d'augmenter la capacité de neuf installations;
- une augmentation du financement des écoles du Manitoba qui n'avait pas été aussi élevée depuis un quart de siècle, portant le financement des écoles de la maternelle à la 12^e année à 1,7 milliard de dollars (100 millions de plus que l'an dernier);
- un investissement historique de 217 millions de dollars dans les fonds d'exploitation totaux des municipalités (47 millions de dollars de plus que l'année dernière et l'augmentation la plus importante en une décennie);
- un investissement de 65 millions de dollars supplémentaires dans les établissements d'enseignement supérieur et un plafonnement à 2,75 % de la hausse des frais de scolarité des étudiants universitaires;
- deux fois plus de fonds consacrés au capital-risque pour le porter à 100 millions de dollars et ainsi éviter à 150 employeurs supplémentaires d'avoir à payer des cotisations sociales. En 2024, le taux des cotisations sociales prélevées à la source sera réduit pour la première fois en 25 ans;
- un investissement supplémentaire de 40 millions de dollars pour le développement des infrastructures afin de permettre l'expansion de CentrePort-South, et 147,6 millions de dollars sur deux ans pour l'amélioration de la ligne de chemin de fer allant de la baie d'Hudson et menant au port de Churchill; et
- un investissement de plus de 2,5 milliards de dollars dans des infrastructures routières qui facilitent le commerce au cours des cinq prochaines années, ainsi que des investissements visant à stimuler les possibilités de développement économique et à générer des emplois bien rémunérés.

Le 8 mars 2023, le chef du NPD, l'Opposition officielle, **Wab Kinew**, a déposé une motion pour exprimer que le gouvernement avait perdu la confiance de l'Assemblée. Il y déclarait que le budget n'était pas dans l'intérêt de la population de la province, que les priorités des Manitobains étaient négligées, et que le gouvernement avait :

- brisé la confiance des Manitobains pendant sept ans en soutenant **Brian Pallister** et en procédant à des compressions importantes dans les soins de santé, notamment en fermant des salles d'urgence, en diminuant les soins offerts aux personnes atteintes de cancer et en licenciant des infirmiers;
- fait des compressions en éducation, notamment pour ce qui est des enseignants et des aides-éducateurs, en soutenant et en appuyant le projet de loi 64, ainsi qu'en faisant fi de la voix des collectivités locales;
- contribué à la hausse du coût de la vie en augmentant les loyers et les factures d'électricité de centaines de dollars lors des réunions du Cabinet, au profit de milliardaires, et avait manqué à ses devoirs envers les Manitobains en n'étant pas responsable et en n'équilibrant pas le budget malgré des recettes record, des transferts plus élevés du gouvernement fédéral et des fonds provenant de Manitoba Hydro;
- refusé d'annuler les compressions dans les routes et les autoroutes des régions rurales ainsi que dans celles du nord du Manitoba, ainsi que de s'excuser pour des années de sous-utilisation des fonds et de réductions annuelles, notamment en ne s'attaquant pas au problème des sans-abri dans les collectivités.

Le même jour, le député indépendant **Dougald Lamont** (chef du Parti libéral du Manitoba) a déposé un sousamendement selon lequel le budget ne répondait pas aux attentes des Manitobains à de nombreux égards, y compris parce que le gouvernement :

- ne se rendait pas compte qu'un budget rempli de grandes promesses ne permettait pas de compenser sept années de compressions et de gels dans tous les domaines de l'administration, ainsi que de défendre les personnes qui ont besoin d'être protégées;
- ne mentionnait même pas une seule fois dans son budget la réconciliation avec les Autochtones, ce qui témoigne d'un manque total d'inclusion dans un document budgétaire présenté comme une aide historique à la population manitobaine;
- ne prenait pas suffisamment de mesures pour renverser les politiques de médecine de couloir désastreuse du NPD, afin de prévenir des décès évitables dans les salles d'urgence de la province;
- ne veillait pas à remplacer entièrement les recettes provinciales (résultant de l'augmentation du crédit d'impôt foncier pour l'éducation) par des augmentations annuelles supplémentaires suffisantes pour garantir que le système d'éducation du Manitoba continue d'être bien financé;
- ne prévoyait pas d'augmenter le nombre de lits de soins de longue durée dans la province ou ne soutenait pas suffisamment les services de soins à domicile et de soins palliatifs pour contribuer à la diminution de l'engorgement désastreux des patients dans les corridors des hôpitaux.

Ordre sessionnel permettant des séances virtuelles

L'Assemblée législative adopte toujours l'ordre sessionnel qui permet, entre autres, la participation virtuelle. Elle a prolongé l'ordre, adopté à l'origine le 7 octobre 2020 et discuté dans les numéros précédents, jusqu'à la fin de la législature actuelle.

Crédits provisoires et exécution du budget

Le 22 mars, les membres du Comité des subsides ont examiné et adopté des motions visant l'affectation de crédits provisoires pour permettre de couvrir les dépenses de fonctionnement et les dépenses en immobilisations en attendant le budget de l'exercice financier 2023-2024, la fin des processus budgétaires et l'adoption des projets de loi de crédits plus tard au cours de la session. Les membres de l'Assemblée ont aussi adopté la mesure législative sur les crédits provisoires à toutes les étapes, ce qui a permis au projet de loi 37, *Loi de 2023 portant affectation anticipée de crédits*, de recevoir la sanction royale le 22 mars 2023.

Le 3 avril, le projet de loi 14, *Loi d'exécution du budget de 2023 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité*, a également reçu la sanction royale. Ce projet de loi met en œuvre diverses mesures fiscales et autres annoncées dans le budget 2023 du Manitoba. D'autres amendements mettent en œuvre et soutiennent le budget sommaire et apportent diverses modifications à la législation fiscale.

Comités permanents

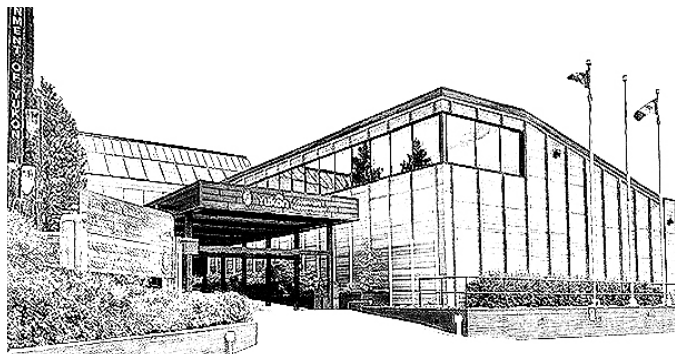
Vu le remaniement ministériel évoqué dans le dernier rapport, un nouveau gouvernement et un nouveau député de l'opposition ont été nommés au Comité des comptes publics. **Jim Maloway**, du parti d'opposition, le NPD, conserve son poste de président, et **Shannon Martin**, du groupe parlementaire du gouvernement progressiste-conservateur, a été désignée comme nouvelle vice-présidente.

Amélioration de la diffusion

La Direction des médias numériques a apporté une amélioration à toutes les diffusions de l'Assemblée législative en activant une fonction permettant d'ajouter le nom de chaque député qui prend la parole pendant un débat. Ainsi, chaque fois qu'un député se lève pour intervenir dans un débat, son nom, sa circonscription ou son portefeuille et son parti (selon un code de couleur approprié) s'affichent au bas de l'écran, ce qui améliore considérablement l'expérience des téléspectateurs.

Greg Recksiedler

Le greffier adjoint et chargé de recherche



Yukon

Session du printemps 2023

La session du printemps 2023 de la première session de la 35^e Assemblée législative du Yukon a commencé le 2 mars et s'est terminée le 27 avril, soit le 32^e jour de séance.

Projets de loi

Au cours de la session du printemps 2023, le gouvernement a présenté les projets de loi suivant :

- Projet de loi 22, *Loi de 2023 modifiant la Loi sur le conseil consultatif sur les questions touchant les intérêts de la femme* — Jeanie McLean
- Projet de loi 23, *Loi modificative de 2023 sur les références à Sa Majesté* — TracyAnne McPhee
- Projet de loi 24, *Loi de 2023 modifiant la Loi sur les coroners et la Loi sur la fonction publique* — Sandy Silver
- Projet de loi 25, *Loi de 2023 modifiant la Loi sur la Journée nationale des Autochtones* — Richard Mostyn
- Projet de loi 26, *Loi de 2023 modifiant la Loi sur les municipalités* — Mostyn
- Projet de loi 27, *Loi modificative de 2023 sur les services aux collectivités* — Mostyn
- Projet de loi 207, *Loi d'affectation n° 3 pour l'exercice 2022-2023* — Silver
- Projet de loi 208, *Loi d'affectation n° 3 pour l'exercice 2023-2024* — Silver
- Projet de loi 209, *Loi d'affectation de crédits provisoires pour l'exercice 2023-2024* — Silver

Au moment de la rédaction de ces lignes (à mi-parcours de la session), l'Assemblée avait adopté deux des projets de loi du gouvernement, soit le projet de loi de crédits provisoires et le deuxième projet de loi sur le budget supplémentaire, qui avaient reçu la sanction royale. Le 13 mars, l'administratrice du Yukon, **Adeline Webber**, a sanctionné le projet de loi 209. Le 23 mars, la commissaire du Yukon, **Angélique Bernard**, a accordé la sanction royale au projet de loi 207.

Au moment de la rédaction de ces lignes, aucun nouveau projet de loi de député n'a été présenté.

Nouvelle entente de soutien sans participation entre les libéraux et les néo-démocrates

Après les élections générales du 12 avril 2021 au Yukon, une entente de soutien a été conclue entre le caucus du Parti libéral du Yukon et celui du NPD. Cette entente a permis au gouvernement libéral en place (dirigé par le premier ministre de l'époque, M. Silver) de conserver un certain pouvoir au sein de l'Assemblée reconfigurée. Cette version de l'entente, signée le 28 avril 2021, est venue à échéance le 31 janvier 2023.

Comme indiqué dans le précédent rapport législatif du Yukon, le territoire a un nouveau premier ministre : M. **Ranj Pillai**, député de Porter Creek South. Le 13 janvier 2023, Pillai a été assermenté, tout comme les nouveaux membres du Cabinet, et il est devenu le 10^e premier ministre du Yukon. L'ancien premier ministre, M. Silver, qui avait démissionné à mi-mandat, mais est resté député du Klondike, fait partie du nouveau Conseil exécutif.

M. Pillai, à titre de chef du Parti libéral, et **Kate White**, comme chef du NPD, ont signé l'entente renouvelée, qui a pris effet à la date d'échéance de l'entente précédente. L'entente reconduite comprend des engagements supplémentaires et « restera en vigueur jusqu'à l'adoption du budget principal de 2025-2026, ou jusqu'à ce que des élections soient déclenchées ».

Audience du Comité des comptes publics

Le 31 janvier 2023, les membres du Comité permanent des comptes publics (CPCP), présidé par **Currie Dixon**, chef de l'Opposition officielle, ont tenu une audience publique à la Chambre de l'Assemblée législative sur le rapport du Bureau du vérificateur général du Canada sur le logement au Yukon.

Comme indiqué dans un communiqué de presse du CPCP publié le 10 janvier 2023, le rapport du Bureau du vérificateur général du Canada, publié le 25 mai 2022, contenait « des recommandations visant à améliorer la façon dont le gouvernement du Yukon répond aux besoins de logement des Yukonnais et Yukonnoises vulnérables ». Des représentants du Bureau du vérificateur général du Canada (BVG), de la Société d'habitation du Yukon ainsi que du ministère de la Santé et des Affaires sociales ont témoigné.

Dans son mot d'ouverture, le directeur principal du BVG, **Glenn Wheeler**, a mentionné que le vérificateur général avait conclu que la Société d'habitation du Yukon et le ministère de la Santé et des Affaires sociales avaient réalisé peu de progrès pour ce qui est de régler les problèmes de longue date qui touchent les programmes et les services

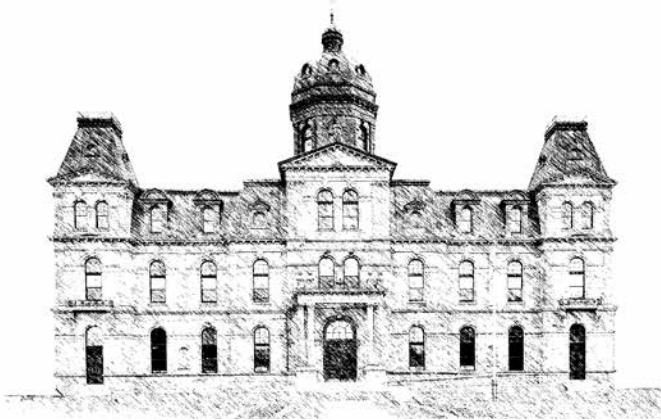
dans le secteur du logement; la Société et le Ministère n'avaient pas fourni de logements adéquats et abordables aux personnes ayant les plus grands besoins au Yukon; les deux organismes n'avaient pas non plus travaillé ensemble ni avec les partenaires du secteur du logement pour gérer efficacement l'offre de logements pour les personnes qui avaient le plus besoin d'aide.

Annnonce relative à un député non binaire

Le 29 mars 2023, **Lane Tredger**, qui représente la circonscription de Whitehorse-Centre, qui est leader parlementaire du troisième parti et qui assure la vice-présidence du comité plénier, a soulevé une question de privilège personnel pour informer les députés qu'elle avait changé de nom (son ancien prénom étant « Emily ») et utilisait dorénavant le pronom « iel ».

Linda Kolody

La greffière adjointe



Nouveau-Brunswick

Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2023.

Budget

La deuxième session de la 60^e législature a été ajournée le 16 décembre 2022 et a repris le 21 mars 2023, lorsque le ministre des Finances et du Conseil du Trésor, **Ernie Steeves**, a déposé le budget de 2023-2024. Il s'agit du cinquième budget présenté par le gouvernement progressiste-conservateur, dirigé par le premier ministre **Blaine Higgs**.

Le budget 2023-2024 prévoit un excédent de 40,3 millions de dollars après des dépenses totales de 12,2 milliards de dollars. Le ministre des Finances et du Conseil du Trésor prévoit un ralentissement de la croissance du produit intérieur brut (PIB) réel à 0,8 % en 2023, après deux années de croissance plus rapide. Le ratio de la dette nette au PIB

devrait diminuer pour atteindre 24,9 %, soit le plus faible ratio parmi les provinces à l'est de la Saskatchewan.

Dans son exposé budgétaire, M. Steeves a annoncé que le gouvernement investirait dans des domaines prioritaires, notamment la santé, l'éducation, ainsi que l'aide aux populations vulnérables, et maintiendrait son approche viable et responsable de la gestion des finances de la province.

Parmi les points saillants du budget, notons une augmentation globale de 5,2 % des dépenses, dont environ 200 millions de dollars pour la lutte contre l'augmentation inflationniste du coût de la prestation des services publics, 2,8 millions de dollars supplémentaires pour la réparation de logements sociaux et l'offre de subventions au loyer aux ménages à faible revenu, 32,6 millions de dollars pour la hausse du nombre de policiers de première ligne et d'unités de lutte contre la criminalité, ainsi que 44,9 millions de dollars pour la bonification des salaires des préposés aux bénéficiaires à domicile et de ceux des foyers de soins spéciaux. Le gouvernement prévoit aussi une augmentation de 10,6 % des dépenses en santé, dont 39,2 millions de dollars pour l'amélioration de l'accès aux soins de santé primaires et 37 millions pour l'amélioration de l'accès à des services de garde abordables.

Le 23 mars, **René Legacy**, porte-parole de l'Opposition officielle en matière de finances, a présenté la réponse des députés de l'opposition officielle au discours du budget. Il a reproché que le budget maintenait la tendance à sous-estimer les recettes, donnant lieu à des excédents importants et imprévus. Il a exhorté le gouvernement à consacrer plus de fonds à l'accès aux soins de santé primaires et au recrutement de prestataires de soins de santé. Il lui a également demandé d'augmenter les investissements dans les logements sociaux et les mesures d'aide pour la population néo-brunswickoise, qui fait face à une forte hausse du coût de la vie. Dans le domaine de l'éducation, il a demandé que des fonds supplémentaires soient accordés pour le recrutement et le maintien en poste des enseignants. Il lui a reproché le fait que le budget ne permettait pas d'en faire davantage pour lutter contre les changements climatiques.

Après avoir approuvé le budget, l'Assemblée s'est ajournée le 31 mars et doit reprendre le 9 mai.

Lois

En date du 31 mars, neuf projets de loi avaient été déposés au cours de la session printanière et l'un d'eux a reçu la sanction royale. Notons les projets de loi d'importance :

- Le projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur les coroners*, présenté par **Kris Austin**, ministre de la Sécurité publique, comporte une obligation supplémentaire

de communiquer au coroner en chef le décès de toute personne par suite de l'utilisation de la force par un agent de la paix ou pendant que celle-ci est sous sa garde paix ou détenue par lui, ainsi que le décès de toute personne dans certaines institutions, notamment les établissements psychiatriques. Le projet de loi prévoit la tenue d'une enquête lorsqu'une personne décède dans l'une de ces circonstances, à quelques exceptions près, notamment lorsque le décès est dû à des causes naturelles et n'était pas évitable, auquel cas l'intérêt public ne serait pas servi par la tenue d'une enquête sur le décès.

- Dans le projet de loi 34, *Loi concernant la sécurité routière*, également présenté par M. Austin, il est proposé d'accroître les sanctions pour les grands excès de vitesse en créant deux nouvelles catégories : la conduite à une vitesse excédant de plus de 50 km/h et d'au plus de 80 km/h la limite de vitesse, qui serait sanctionnée au moyen de la mise en fourrière du véhicule pendant sept jours, en plus de l'amende existante et des points d'inaptitude, ainsi que la conduite à une vitesse excédant de plus de 80 km/h la limite de vitesse, qui serait sanctionnée à l'aide de la mise en fourrière du véhicule pendant 30 jours, d'une amende de 1 000 dollars et de six points d'inaptitude. On propose également d'obliger les conducteurs dont le permis est expiré depuis plus de cinq ans à repasser le test écrit et le test sur route.
- Dans le projet de loi 37, *Loi concernant la Loi sur les langues officielles*, présenté par M. Higgs, premier ministre, il est proposé de créer un secrétariat aux langues officielles au sein du ministère des Affaires intergouvernementales, lequel rempliait plusieurs fonctions, notamment : la participation à l'élaboration et au suivi du plan de mise en application des langues officielles de la province, l'évaluation en continu de la *Loi sur les langues officielles*, la recommandation de modifications à celle-ci, la prestation de conseils sur les mesures à prendre pour se conformer à la Loi, la fourniture d'un appui au respect des politiques linguistiques et des initiatives de sensibilisation du public.

Résolutions

Le 22 mars, la ministre responsable de l'Immigration, **Arlene Dunn**, appuyée par le chef du Parti vert, **David Coon**, a proposé que les membres de l'Assemblée législative déclarent la période de 2015 à 2024 « Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine au Nouveau-Brunswick ». Cette résolution fait suite à une résolution similaire adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2013. Sous les yeux des représentants de plusieurs organismes, dont la New Brunswick African Association et Black Lives Matter New Brunswick, qui observaient dans la tribune, l'Assemblée a adopté la résolution.

Le 30 mars, l'Assemblée a adopté une résolution présentée par **Keith Chiasson**, porte-parole de l'Opposition officielle en matière d'énergie, modifiée par la motion présentée par le ministre des Finances et du Conseil du Trésor, M. Steeves, dans laquelle il exhortait le gouvernement à étudier la possibilité de retirer la portion provinciale de la taxe de vente harmonisée des factures d'électricité résidentielle.

Le 22 mars, **Megan Mitton** a présenté une motion pour exhorter les membres de l'Assemblée à déclarer une urgence climatique.

Activités des comités

Les membres du Comité permanent des comptes publics, présidé par **Chuck Chiasson**, ont tenu sept réunions en janvier pour examiner les rapports annuels de différents ministères, sociétés d'État et autres entités.

En février, ceux du Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement, présidé par **Ryan Cullins**, ont tenu des audiences sur les petits réacteurs nucléaires modulaires, au cours desquelles sont intervenus diverses personnes et les représentants de différents organismes, notamment de l'industrie nucléaire, de groupes environnementaux et de groupes autochtones. Ils ont également assisté à des présentations sur l'état de santé des écosystèmes d'eau douce. Pour la première fois, plusieurs ministres exerçant des responsabilités dans le cadre du Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick étaient présents pour répondre aux questions des membres.

Les membres du Comité permanent de modification des lois, présidé par le ministre de la Justice et procureur général **Hugh J. A. Flemming**, se sont réunis en février pour se pencher sur le projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales*, et le projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*. En mars, ils ont indiqué à l'Assemblée qu'ils appuyaient l'intention du projet de loi 24 (modernisation de la *Loi sur les corporations commerciales*), mais ont recommandé au gouvernement d'envisager d'y apporter certains amendements avant de l'adopter. Ils ont recommandé que le projet de loi 27 (qui visait à accorder aux salariés dix jours de congé de maladie payé par année) ne soit pas adopté dans sa forme actuelle, et que le ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail se penche sur la question et présente ses conclusions à l'Assemblée.

Les membres du Comité spécial sur les universités publiques, présidé par **Sherry Wilson**, se sont réunis pendant deux jours en février et en mars pour écouter des représentants d'universités publiques du Nouveau-Brunswick, ainsi que de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes et de la Fédération des

associations de professeurs et professeurs d'université du Nouveau-Brunswick.

Le 22 mars, ceux du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée, présidé par **Ross Wetmore**, se sont réunis pour examiner le rapport annuel du Commissariat aux langues officielles.

Rapport final de la Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation

La Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation a déposé son rapport final le 13 mars. Ce rapport donne suite à des audiences publiques destinées à recueillir des commentaires sur le rapport préliminaire de la Commission. Le rapport final contient les recommandations de la Commission sur la révision des 49 circonscriptions électorales provinciales du Nouveau-Brunswick.

Exceptionnellement, les membres de la Commission ont recommandé de modifier sa loi habilitante afin d'inclure une partie de la communauté francophone majoritaire de Cap-Acadie dans la circonscription majoritairement anglophone de Tantramar. Ils ont indiqué qu'ils avaient été contraints de délimiter les circonscriptions de cette manière afin de respecter l'écart maximum de 25 % du quotient électoral (le total de tous les électeurs de la province, divisé par 49) prévu dans la loi pour chaque circonscription.

Le 28 mars, le leader parlementaire du gouvernement, **Glen Savoie**, a déposé le projet de loi 36, *Loi concernant la circonscription électorale proposée de Tantramar*, afin de permettre à la Commission de modifier la délimitation de la circonscription électorale même si le nombre d'électeurs y dévie de plus de 25 % du quotient électoral. Par consentement unanime, le projet de loi a franchi toutes les étapes et a été adopté en une seule séance, puis a reçu la sanction royale le 30 mars.

Après le dépôt du rapport final de la Commission, un délai supplémentaire de 14 jours a été accordé pour la présentation d'objections, à l'issue duquel les membres de la Commission disposaient de 30 jours pour modifier les recommandations. La révision de la délimitation des circonscriptions électorales sera ensuite incluse dans un règlement qui entrera en vigueur avant les prochaines élections générales.

Déclenchement d'élections partielles

Le 23 mars, des brefs électoraux ont été émis pour des élections partielles visant à combler les sièges vacants dans les circonscriptions électorales de Bathurst-Est—Nepisiguit—Saint-Isidore, de Dieppe et de Restigouche—Chaleur. Les trois circonscriptions étaient représentées

par des députés libéraux de l'Opposition officielle qui ont démissionné à l'automne 2022. Le jour des élections est prévu pour le 24 avril.

Nombre de sièges

Les sièges au sein de l'Assemblée sont répartis comme suit : 29 députés sont progressistes-conservateurs, 13 sont libéraux, 3 sont verts, 1 est indépendant, et 3 sièges sont vacants.

Patrick Dunn

Le légiste et greffier des comités



Ontario

Première session de la 43^e législature (session du printemps)

Les travaux de l'Assemblée législative (1^{re} session de la 43^e législature) ont repris le 21 février 2023. L'ajournement d'hiver a été une période très occupée pour les comités. Beaucoup de réunions ont eu lieu en janvier et en février, alors que les membres de l'Assemblée ne se réunissaient pas.

Nouvelle cheffe de l'opposition officielle

Le 21 février 2023, à l'ouverture de la session, le Président a annoncé que **Marit Stiles**, députée de la circonscription électorale de Davenport, avait été élue cheffe de la loyale opposition de Sa Majesté. M^{me} Stiles a été couronnée à la tête du Nouveau Parti démocratique (NPD) de l'Ontario lors d'un congrès qui s'est tenu le 4 février.

Élections partielles dans la circonscription de Hamilton-Centre

La députée provinciale **Sarah Jama** a fait son entrée à l'Assemblée législative en tant que députée du NPD en Ontario après avoir remporté les élections partielles dans la circonscription électorale de Hamilton-Centre. M^{me} Jama a prêté serment et a été accueillie à l'Assemblée le 27 mars 2023. Comme M^{me} Jama utilise un fauteuil roulant électrique, le Président a annoncé que, conformément à

l'article 2 du *Règlement*, la députée était autorisée à lever la main pour voter, manifester son désir de prendre la parole et participer à toute procédure qui exige que les députés restent debout à la Chambre ou dans les comités.

L'ancienne cheffe de la loyale opposition de Sa Majesté, **Andrea Horwath**, occupait précédemment son siège.

Condoléances

David Charles Onley, 28^e lieutenant-gouverneur de l'Ontario

L'ancien lieutenant-gouverneur, l'honorable **David C. Onley**, est décédé le 14 janvier 2023. M. Onley a été exposé dans le hall de l'édifice de l'Assemblée législative les 28 et 29 janvier 2023. Ses funérailles nationales ont eu lieu à l'église baptiste de Yorkminster le 30 janvier 2023. Le premier jour de la session du printemps, les membres de l'Assemblée législative ont présenté leurs condoléances et observé une minute de silence. M. Onley a été lieutenant-gouverneur de l'Ontario du 5 septembre 2007 au 23 septembre 2014.

Anciens députés

L'Assemblée a présenté ses condoléances à l'occasion du décès de plusieurs anciens députés, notamment :

- **Michael Charles Ray**, député de la circonscription de Windsor—Walkerville (du 10 septembre 1987 au 5 septembre 1990);
- **Barbara Sullivan**, députée de la circonscription d'Halton Centre (du 10 septembre 1987 au 7 juin 1995);
- **Drummond White**, député de la circonscription de Durham Centre (du 6 septembre 1990 au 7 juin 1995);
- **Charles Morris Godfrey**, député de la circonscription de Durham Ouest (du 18 septembre 1975 au 8 juin 1977);
- **Bob Huget**, député de la circonscription de Sarnia (du 6 septembre 1990 au 7 juin 1995);
- **David Caplan**, député des circonscriptions d'Oriole et de Don Valley-Est (du 4 septembre 1987 au 5 octobre 1990);
- **Marietta L. D. Roberts**, députée de la circonscription d'Elgin (du 10 septembre 1987 au 5 septembre 1990);
- **Gary Fox**, député de la circonscription de Prince Edward—Lennox-Sud—Hastings (du 8 juin 1995 au 2 juin 1999).

Jour du dépôt du budget

Le 23 mars 2023, le ministre des Finances, **Peter Bethlenfalvy**, a présenté le budget de 2023. La motion visant à ce que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement a été appuyée par le premier ministre Doug Ford. L'Assemblée revient ensuite à la présentation des projets de loi émanant du

gouvernement pour la présentation du projet de loi 85, *Loi visant à mettre en œuvre les mesures budgétaires et à modifier diverses lois*.

Changements apportés au calendrier parlementaire

Le 6 mars 2023, le leader parlementaire du gouvernement, **Paul Calandra**, a proposé, nonobstant l'alinéa 7a) du *Règlement*, qu'à son ajournement, le 27 avril 2023, l'Assemblée reste ajournée jusqu'au 8 mai 2023, et que les députés continuent à se réunir pendant la période des réunions de printemps jusqu'au 8 juin 2023.

Cette motion vise à modifier en effet le calendrier parlementaire en ajournant le Parlement pour la première semaine de mai et en ajoutant cette semaine à la fin de la session. Avant cette modification, les membres de l'Assemblée législative devaient se réunir pendant cinq semaines, sans interruption pour une semaine de relâche parlementaire.

Activités des comités

Comité permanent des finances et des affaires économiques

En janvier et février, le Comité permanent des finances et des affaires économiques s'est réuni pour tenir des audiences publiques sur les consultations prébudgétaires 2023 et le projet de loi 46, *Loi visant à édicter une loi et à modifier diverses autres lois*. Les membres du Comité ont parcouru l'Ontario et ont tenu des audiences dans dix villes (Kenora, Windsor, Essex, Sudbury, Sault Ste. Marie, Timmins, Ottawa, Kingston, Peterborough et Barrie). Au total, ils ont reçu plus de 200 mémoires écrits et ont écouté 150 témoins parler des consultations prébudgétaires de 2023 et du projet de loi 46.

Les membres du Comité se sont réunis pour l'examen article par article le 16 février 2023 et ont renvoyé le projet de loi 46, sans amendement, le 21 février 2023.

Le comité compte présenter le rapport final sur les consultations prébudgétaires 2023 à l'Assemblée au début du mois d'avril. Un exemplaire en a déjà été remis au ministre des Finances.

Comité permanent des affaires intérieures

Le projet de loi 71, *Loi de 2023 visant l'aménagement de davantage de mines*, a été renvoyé au Comité le 9 mars 2023.

Les membres du Comité se sont rendus à Timmins et à Sudbury pour tenir des audiences publiques sur le projet de loi le 5 et le 6 avril 2023. Ils ont écouté une présentation du ministre des Mines, **George Pirie**, lors de la première journée d'audiences, dans sa circonscription de Timmins.

Comité permanent de la justice

Le Comité permanent de la justice s'est réuni le 18 janvier 2023 pour examiner une motion concernant un projet d'étude de la réforme du système canadien de mise en liberté sous caution dans le cadre de l'administration provinciale de la justice et de la sécurité publique. Une fois la motion adoptée, les membres du Comité se sont réunis pour des audiences publiques le 31 janvier et le 1^{er} février, invitant des témoins experts de la police provinciale de l'Ontario, de l'Association des chefs de police de l'Ontario, de l'Association de la police provinciale de l'Ontario, de l'Association des policiers de l'Ontario, des services policiers de Toronto et de l'Association des polices de l'agglomération de Toronto à se présenter dès le premier jour. Après deux jours de rédaction, la présidence a présenté le rapport intitulé « A Report on the Modernization of the Bail System: Strengthening Public Safety » à l'Assemblée le 22 mars 2023.

Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Les membres du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre ont poursuivi leur étude sur la nécessité de remettre en état et de restaurer le complexe de l'Assemblée législative. Ils se sont rendus à Ottawa au début de février pour en savoir plus sur les rénovations en cours à la Chambre des communes. Ils ont visité l'édifice du Centre, l'édifice de l'Ouest, l'édifice Sir-John-A.-MacDonald ainsi que l'édifice du 180, rue Wellington en compagnie de représentants de la Chambre des communes et de Services publics et Approvisionnement Canada. Le lendemain des visites, le Comité a rencontré des membres du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre du gouvernement fédéral ainsi que des fonctionnaires invités de l'équipe administrative de la Chambre des communes pour discuter des pratiques exemplaires et des leçons tirées de leur expérience de la réalisation de grands projets d'immobilisations.

Les membres du Comité ont terminé leur premier rapport d'étape sur l'étude de la nécessité de remettre en état et de restaurer le complexe de l'Assemblée législative, et l'ont déposé à l'Assemblée le 8 mars 2023.

Le 9 mars 2023, le projet de loi 75, *Loi de 2023 sur la restauration de Queen's Park*, a été renvoyé au Comité. Il vise la création d'un secrétariat qui serait responsable du projet de rénovation de l'édifice de Queen's Park. Les membres du Comité se sont réunis pour discuter de la méthode de travail à l'égard du projet de loi et ont l'intention de tenir des audiences publiques en avril 2023, l'étude article par article étant prévue pour le début <de mai 2023.

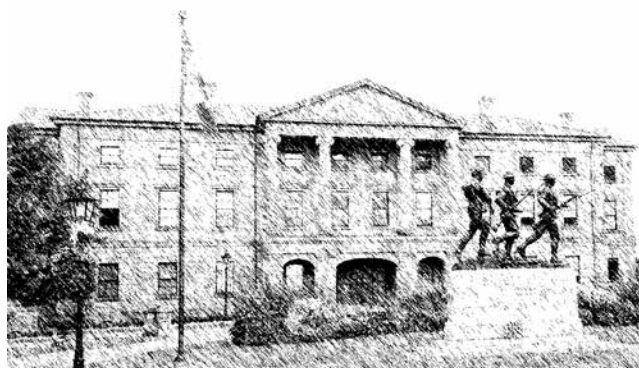
Comité permanent des comptes publics

La présidence du Comité a présenté quatre rapports à l'Assemblée le 21 février 2023. Les rapports portaient sur les audits de l'optimisation des ressources suivants, tirés des Rapports annuels de la vérificatrice générale :

- Surveillance des condominiums en Ontario (Rapport annuel 2020 de la vérificatrice générale);
- Intervention économique et mesures de soutien aux entreprises en réponse à la COVID-19 (Rapport annuel 2021 de la vérificatrice générale);
- Approvisionnement en équipement de protection individuelle lié à la COVID-19 (Rapport annuel 2021 de la vérificatrice générale); et
- Conseil ontarien du commerce des véhicules automobiles (Rapport annuel 2021 de la vérificatrice générale).

Tanzima Khan

La greffière du Comité



Île-du-Prince-Édouard

Dissolution de la 66^e Assemblée générale

Le 6 mars 2023, sur la recommandation des membres du Conseil exécutif, la lieutenant-gouverneure, **Antoinette Perry**, a dissous l'Assemblée législative et ordonné que des brefs soient émis en vue de la tenue d'élections générales le 3 avril 2023. En vertu de l'*Election Act*, les élections générales auraient dû avoir lieu le 2 octobre 2023, mais la loi permet également la dissolution de l'Assemblée législative lorsque le lieutenant-gouverneur le juge opportun.

Députés qui ne se représenteront pas

Quatre membres de la 66^e Assemblée générale ont décidé de ne pas se représenter aux élections de 2023. Le Président **Colin LaVie** (circonscription n° 1, Souris-Elmira) a été élu pour la première fois en 2011 et a été réélu en 2015 et en 2019. Il a occupé le poste de Président pendant toute la durée

de la 66^e Assemblée générale (de 2019 à 2023). Élu pour la première fois en 2007, **Sonny Gallant** (circonscription n° 24, Evangeline—Miscouche) a été réélu en 2011, en 2015 et en 2019. Pendant ses mandats à titre de député, il a occupé de nombreuses fonctions au sein du gouvernement et de l'opposition, notamment en tant que chef du troisième parti, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Enseignement supérieur, ainsi que leader parlementaire. **James Aylward** (circonscription n° 6, Stratford—Keppoch) a été élu pour la première fois en 2011, puis réélu en 2015 et en 2019. Au cours de ces années, il a occupé les fonctions de chef de l'Opposition officielle, de ministre de la Santé et du Mieux-être, de ministre des Transports et de l'Infrastructure, ainsi que de leader parlementaire de l'opposition. **Hannah Bell** (circonscription n° 11, Charlottetown—Belvedere) a été élue lors d'élections partielles en novembre 2017 et a été réélue lors des élections générales de 2019. Elle a été leader parlementaire du troisième parti, puis de l'opposition.

Campagne électorale

À la clôture des mises en candidature le 17 mars, 119 candidats étaient en lice dans les 27 circonscriptions de l'Île-du-Prince-Édouard. Le Parti progressiste-conservateur et le Parti néodémocrate comptaient tous les deux des candidats dans chaque circonscription. Le Parti vert et le Parti libéral, quant à eux, comptaient tous les deux des candidats dans 25 des 27 circonscriptions. L'Island Party comptait des candidats dans 11 circonscriptions, et il y avait quatre candidats indépendants.

Une augmentation notable du nombre de femmes candidates a été constatée : 52 candidates sur 119 étaient des femmes (44 %). Lors des deux précédentes élections générales de 2019 et 2015, les femmes représentaient respectivement 33 % et 30 % des candidats. Le nombre de candidats noirs et autochtones ainsi que de candidats de couleur a également augmenté comparativement aux élections précédentes.

Les programmes des partis s'attardaient principalement aux soins de santé. Le logement et l'utilisation des terres ont aussi attiré l'attention.

Résultats des élections

Les résultats des élections du 3 avril, qui ne sont pas encore officiels, donnent 22 sièges au Parti progressiste-conservateur, 3 au Parti libéral, et 2 au Parti vert. Le Parti progressiste-conservateur formera donc le gouvernement, c'est-à-dire que **Dennis King** (circonscription n° 15, Brackley—Hunter River) redeviendra premier ministre. Les trois membres du Parti libéral réélus formeront l'Opposition officielle, alors qu'ils formaient le troisième parti dans l'Assemblée précédente. La présidente du parti, **Sharon Cameron**, n'a toutefois pas été élue. Les deux

membres du Parti vert formeront le troisième parti, après avoir fait partie de l'Opposition officielle dans l'Assemblée précédente. Le leader **Peter Bevan-Baker** a été réélu dans la circonscription n° 17, New Haven—Rocky Point.

Selon Elections PEI, 68,5 % des 109 587 électeurs inscrits sont allés aux urnes. Il s'agit du plus faible taux de participation à des élections générales provinciales, du moins depuis 1966. Le vote populaire s'est réparti comme suit : 55,9 % pour le Parti progressiste-conservateur, 21,6 % pour le Parti vert, 17,2 % pour le Parti libéral, 4,5 % pour le Parti néo-démocrate, 0,5 % pour l'Island Party, et 0,3 % pour les candidats indépendants. Sept candidates (six du Parti progressiste-conservateur et une du Parti vert) ont été élues.

En vertu de l'*Election Act* et de la *Legislative Assembly Act*, les membres de la nouvelle Assemblée législative doivent se réunir au plus tard le 12 mai 2023 pour élire un Président. Les nominations au Cabinet et les projets de discours du Trône n'ont pas encore été annoncés.

Ryan Reddin

Le directeur de la recherche parlementaire



Le Sénat

Projets de loi

Le 31 janvier, le Président a fait une déclaration pour informer le Sénat d'une erreur administrative concernant le projet de loi C-18, *Loi concernant les plateformes de communication en ligne qui mettent à la disposition de la population canadienne du contenu de nouvelles*, et il a invité les sénatrices et les sénateurs à réfléchir à la meilleure approche pour aller de l'avant. Plus tard au cours de la même semaine, le 2 février, une motion a été proposée et adoptée pour déclarer nulles et non avenues toutes les délibérations à ce jour sur le projet de loi, après quoi le Président a lu un message accompagné de la version corrigée du projet de loi, qui a ensuite été lu une première fois. La deuxième lecture du projet de loi a été inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le 2 février, le projet de loi C-11, *Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois*, a été lu une troisième fois et adopté avec amendements. Un message a été transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat avait adopté ce projet de loi avec des amendements, pour lesquels il a sollicité son agrément.

Le 9 mars, le projet de loi C-39, *Loi modifiant le Code criminel (aide médicale à mourir)*, a été adopté sans amendement et a reçu la sanction royale.

Les projets de loi C-43, *Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2023*, et C-44, *Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2024*, ont été lus une troisième fois et adoptés, sans amendement, le 29 mars. Ces projets de loi ont reçu la sanction royale le 30 mars, de même que le projet de loi S-203, *Loi concernant un cadre fédéral relatif au trouble du spectre de l'autisme*, qui avait été adopté sans amendement à l'autre endroit le 28 mars.

Affaires de la Chambre, procédure et décisions du Président

Une motion demandant au gouvernement de désigner le Groupe Wagner comme entité terroriste a été proposée avec le consentement du Sénat et adoptée le 31 janvier.

Le 30 mars, le sénateur **Percy Downe** a invoqué le Règlement au sujet du langage non parlementaire utilisé pendant la période des questions. Le Président a réservé sa décision.

Comité plénier

Le 8 mars, le Sénat s'est formé en comité plénier pour étudier la teneur du projet de loi C-39, *Loi modifiant le Code criminel (aide médicale à mourir)*. Ont comparu l'honorable **David Lametti**, c.p., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada, et l'honorable **Jean-Yves Duclos**, c.p., député, ministre de la Santé, accompagnés de trois fonctionnaires.

Comités

Le 1^{er} février, une motion a été adoptée autorisant les comités mixtes à tenir des réunions hybrides jusqu'à la fin de la journée le 23 juin 2023, ces réunions étant régies par les dispositions de l'ordre du 10 février 2022. Un message a été envoyé à la Chambre des communes pour l'en informer.

Le 7 février, le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement a présenté son quatrième rapport recommandant divers amendements au

Règlement du Sénat. Le même jour, le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (CIBA) a présenté son septième rapport, le budget du Sénat pour l'exercice 2023-2024.

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a présenté son onzième rapport sur le projet de loi C-233, *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les juges (violence contre un partenaire intime)*, sans amendement, le 14 février. La troisième lecture du projet de loi a été inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le 15 février, deux rapports de comités ont été déposés, soit le deuxième rapport du Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir, intitulé *L'aide médicale à mourir au Canada : des choix pour les Canadiens*, et le cinquième rapport du Comité sénatorial permanent des banques, du commerce et de l'économie, intitulé *L'état de l'économie canadienne et l'inflation*. Plus tard au cours de la même journée, le Sénat a adopté le neuvième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur le projet de loi S-205, *Loi modifiant le Code criminel et une autre loi en conséquence (mise en liberté provisoire et engagement en cas de violence familiale)*, qui avait été présenté avec des amendements et des observations. La troisième lecture du projet de loi, tel que modifié, a été inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le cinquième rapport du Comité sénatorial permanent des droits de la personne, intitulé *Les restrictions du Canada à l'aide humanitaire en Afghanistan*, a été adopté le 16 février et une réponse du gouvernement a été demandée.

Le 9 mars, le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement a déposé son cinquième rapport sur l'équité entre les partis reconnus et les groupes parlementaires reconnus.

Le sixième rapport de CIBA, qui proposait des modifications au *Règlement administratif du Sénat*, a été adopté le 28 mars. Le même jour, une motion a été adoptée pour permettre à CIBA de nommer à ses sous-comités certaines sénatrices ou certains sénateurs qui ne sont pas membres du comité lui-même.

Le 30 mars, le Comité sénatorial permanent des langues officielles a déposé son deuxième rapport, intitulé *L'immigration francophone en milieu minoritaire : pour une démarche audacieuse, coordonnée et renforcée*, et le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a déposé son onzième rapport, intitulé *Tous ensemble – Le rôle de l'analyse comparative entre les sexes plus dans le processus d'élaboration des politiques : réduire les obstacles à une analyse intersectionnelle inclusive des politiques*. Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a présenté son quatrième rapport sur le projet de loi S-242, *Loi*

modifiant la Loi sur la radiocommunication, avec amendements et observations.

Sénatrices et sénateurs

Le sénateur **Dan Christmas** a démissionné du Sénat le 31 janvier. Il avait été nommé au Sénat le 6 décembre 2016, sur recommandation du premier ministre **Justin Trudeau** et a représenté la province de la Nouvelle-Écosse. Premier sénateur mi'kmaq, le sénateur Christmas a été chef et conseiller pour la collectivité de la Première Nation de Membertou ainsi que directeur des services consultatifs de l'Union des Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse avant sa nomination. Le sénateur Christmas a été président du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, ainsi que membre de plusieurs comités, dont le Comité sénatorial permanent des pêches et des océans et le Comité sénatorial permanent des droits de la personne.

La sénatrice **Sandra Lovelace Nicholas** a également démissionné le 31 janvier. Nommée au Sénat le 21 septembre 2005 sur les conseils du premier ministre **Paul Martin**, la sénatrice Lovelace Nicholas a été la première femme autochtone à siéger au Sénat et a représenté la province du Nouveau-Brunswick. Avant sa nomination, elle défendait les droits des femmes autochtones, notamment le rétablissement des droits des femmes et des enfants autochtones non inscrits. La sénatrice Lovelace Nicholas a siégé à plusieurs comités, dont le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, le Comité sénatorial permanent des pêches et des océans, le Comité sénatorial permanent des droits de la personne et le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts.

Le sénateur **Dennis Dawson** a démissionné du Sénat le 9 février. Il avait été nommé au Sénat le 2 août 2005 sur recommandation du premier ministre **Paul Martin** et a représenté la division sénatoriale de Lauzon au Québec. Avant de faire son entrée au Sénat, le sénateur Dawson avait été administrateur de la Commission des écoles catholiques de Québec et député. En tant que sénateur, il a été un membre actif de nombreux comités, notamment le Comité sénatorial permanent des transports et des communications, le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce et le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le sénateur **Larry W. Campbell** a pris sa retraite du Sénat le 28 février. Il avait été nommé au Sénat le 2 août 2005 sur recommandation du premier ministre **Paul Martin** et a représenté la province de la Colombie-Britannique. Avant de faire son entrée au Sénat, il a servi dans les rangs de la Gendarmerie royale du Canada, puis aux enquêtes sur les décès, où il est devenu coroner en chef de la Colombie-Britannique. En 2002, il a été élu maire de Vancouver. Il a

siégé à plusieurs comités pendant son mandat de sénateur, dont le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, le Comité sénatorial permanent des pêches et des océans et le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Katy Quinn

Greffière à la procédure



Québec

Travaux de l'Assemblée nationale

Composition

Le 7 mars 2023, la députée de Laviolette–Saint-Maurice, Mme **Marie-Louise Tardif**, s'est retirée du caucus de la Coalition avenir Québec, pour siéger à titre de députée indépendante. Elle a par la suite réintégré le caucus le 28 mars 2023.

Une élection partielle s'est tenue le 13 mars 2023 dans la circonscription de Saint-Henri–Sainte-Anne. À l'issue du scrutin, M. **Guillaume Cliche-Rivard**, candidat de Québec solidaire, a été proclamé élu.

En conséquence, l'Assemblée nationale est désormais composée de 125 députés, dont 90 appartenant à la Coalition avenir Québec, 19 au Parti libéral du Québec, 12 à Québec solidaire, trois au Parti québécois, et une députée indépendante.

Discours sur le budget

Le 21 mars 2023, M. **Éric Girard**, ministre des Finances, a prononcé le discours du budget et les crédits budgétaires pour l'année 2023-2024 ont été déposés. Les crédits provisoires et le projet de loi n° 18, *Loi n° 1 sur les crédits, 2023-2024*, ont été adoptés à la séance suivante, soit le 22 mars 2023. L'Assemblée a ensuite entrepris le débat de 25 heures sur le discours du budget le 23 mars 2023.

Décision de la présidente

Le 16 mars 2023, la présidente de l'Assemblée nationale, Mme **Nathalie Roy**, a rendu une décision sur la recevabilité d'une question de violation de droits ou de privilèges soulevée par le leader de l'opposition officielle le 23 février 2023 concernant les déclarations de la ministre de la Famille relativement au nombre d'enfants en attente d'une place en service de garde.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Notre droit parlementaire reconnaît que le fait d'induire délibérément l'Assemblée ou ses commissions en erreur peut constituer un outrage au Parlement.

Deux situations permettent de faire la preuve, à première vue, de cet outrage et de renverser la présomption établie par le sixième paragraphe de l'article 35 de notre Règlement, présomption selon laquelle il faut accepter la parole d'un député.

Pour démontrer que le député a induit l'Assemblée ou l'une de ses commissions en erreur lors d'une intervention, la jurisprudence indique qu'il faut prouver que le député a par la suite lui-même reconnu les avoir trompées de la sorte.

À défaut de pouvoir faire la preuve d'un tel aveu, il faut établir qu'un même député a donné deux versions contradictoires des mêmes faits dans le cadre des travaux parlementaires.

Dans tous les cas, le caractère intentionnel de l'acte doit être démontré pour conclure qu'un député a sciemment induit la Chambre en erreur. En d'autres mots, pour qu'une allégation d'avoir induit l'Assemblée en erreur donne ouverture à une question de privilège, il est nécessaire de faire la démonstration claire d'une intention d'induire en erreur ou de nuire au bon déroulement des travaux parlementaires.

Dans le présent cas, lors des périodes de questions de février 2023 citées par le leader de l'opposition officielle, la ministre de la Famille a affirmé plusieurs fois que la liste d'attente pour les services de garde s'élevait à 33 000 places. Or, selon un article publié par Radio-Canada, une méthode de calcul différente ajouterait quelque 39 000 autres places à cette liste d'attente, qui en totaliserait ainsi plus de 72 000. C'est la différence entre le résultat de ces deux méthodes de calcul qui est ici en cause.

Si l'on revient au premier critère établi par la jurisprudence parlementaire pour démontrer qu'un député a induit la Chambre en erreur, force est d'admettre qu'il n'a pas été prouvé que la ministre de la Famille a avoué avoir trompé l'Assemblée au sujet du nombre de places en service de garde. En effet, à aucun moment il n'a même été évoqué que la ministre aurait fait un tel aveu.

Pour ce qui est du deuxième critère, il n'a pas non plus été démontré que la ministre aurait donné deux versions contradictoires à ce sujet dans le cadre des débats parlementaires. Au contraire, tous s'accordent pour dire que la ministre a affirmé la même chose à plusieurs reprises, à savoir que la liste d'attente s'élevait à 33 000 places. Sur la notion de déclarations contradictoires, les documents déposés par le leader de l'opposition officielle lors de sa plaidoirie font état de déclarations extra-parlementaires : elles ne peuvent donc pas appuyer la preuve de déclarations contradictoires faites dans le cadre des travaux parlementaires. De toute manière, si ces documents contiennent plus de données, ces dernières servent à détailler la méthode de calcul que la ministre a suivie et il serait difficile d'en arriver à la conclusion qu'ils contredisent ses affirmations.

Par conséquent, il n'a pas été établi que la ministre de la Famille a sciemment tenté d'induire la Chambre en erreur. Il a plutôt été démontré qu'il existe une disparité entre le nombre de places en service de garde sur la liste d'attente avancé par la ministre et celui rapporté par Radio-Canada, différence qui semble s'expliquer par la méthode de calcul utilisée. Ainsi, nous sommes en présence d'une interprétation différente de la part de plusieurs personnes à propos de ce nombre de places. La jurisprudence est pourtant claire à ce sujet : une interprétation différente d'une situation donnée par plusieurs personnes ne peut donner ouverture à un outrage au Parlement.

Comme l'ont mentionné les leaders d'opposition, il est certes important pour les membres de cette Chambre, et en particulier pour les ministres, de répondre aux questions avec la plus grande rigueur. Les citoyens et les parlementaires peuvent s'attendre à obtenir du gouvernement l'information la plus claire possible dans le cadre des débats parlementaires. Cependant, la présidence ne peut devenir l'arbitre de l'interprétation des méthodes de compilation des données gouvernementales. En effet, ce n'est pas à elle de déterminer quelle méthode devrait être retenue.

À cet égard, la question de privilège vise uniquement à sanctionner les manquements graves et les atteintes aux droits de l'Assemblée et de ses membres.

Par contre, dans le cours des débats parlementaires, les membres de l'Assemblée peuvent demander à la ministre de la Famille d'expliquer son calcul du nombre de places en service de garde sur la liste d'attente, la méthode qu'elle emploie pour ce faire et les raisons pour lesquelles il est différent de celui rapporté par les médias. Il s'agit d'ailleurs d'une partie importante des interventions faites à l'Assemblée et en commission où les ministres doivent répondre de la gestion de leur ministère et des résultats obtenus devant les membres de l'opposition qui exercent une fonction importante de contrôle des activités du gouvernement. Ainsi, si l'on constate que les chiffres avancés par la ministre sont différents de ceux rapportés par les médias, cela peut faire l'objet de divers moyens de contrôle parlementaire dont les échanges à la période des questions. Par contre, cela ne rencontre pas les critères de la jurisprudence parlementaire pour donner ouverture à une violation de droit ou de privilège sur la base que la ministre aurait sciemment induit la Chambre en erreur. La question de privilège ne peut être utilisée comme moyen de contrôle parlementaire

Pour toutes ces raisons, la question de violation de droits ou de privilèges soulevée par le leader de l'opposition officielle est déclarée irrecevable.

Menu législatif

Entre le 31 janvier 2023 et le 31 mars 2023, 20 projets de loi ont été présentés à l'Assemblée, dont 12 projets de loi publics de députés. Cinq projets de loi du gouvernement ont été adoptés, soit :

- le projet de loi n° 2, *Loi visant notamment à plafonner le taux d'indexation des prix des tarifs domestiques de distribution d'Hydro-Québec et à accroître l'encadrement de l'obligation de distribuer de l'électricité* ;
- le projet de loi n° 3, *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives* ;
- le projet de loi n° 6, *Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 22 mars 2022 et à certaines autres mesures* ;
- le projet de loi n° 8, *Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec* ; et
- le projet de loi n° 18, *Loi n° 1 sur les crédits, 2023-2024*.

Autres événements

29^e législature du Forum étudiant

Après deux ans d'absence, l'Assemblée nationale a accueilli, du 9 au 13 janvier 2023, la 29^e législature du

Forum étudiant à l'hôtel du Parlement. Présidé par Mme **Chantal Soucy**, première vice-présidente de l'Assemblée nationale, le Forum comptait 120 étudiants et étudiantes de niveau collégial qui, l'espace de quelques jours, ont joué le rôle de parlementaires ou de journalistes.

75^e anniversaire du Fleurdelisé

Le 21 janvier 2023, l'Assemblée nationale a organisé une grande fête citoyenne à l'occasion du 75^e anniversaire du drapeau du Québec. La présidente de l'Assemblée nationale, M^{me} Roy, a notamment accueilli, pour une cérémonie du drapeau, des dignitaires, des collègues des différents groupes parlementaires et le grand public. À cette occasion, sur le coup de 15 heures, le drapeau qui flottait sur la tour centrale de l'hôtel du Parlement a été retiré. Il est conservé, comme témoin de ce moment, aux archives de l'Assemblée nationale. Le fleurdelisé hissé par la suite symbolise les valeurs et les idées communes qui rassemblent la population depuis 75 ans.

Travaux des commissions

Voici quelques faits saillants des travaux des commissions parlementaires pour la période allant de janvier à mars 2023.

Premières séances de travail

Au courant du mois de février 2023, chacune des commissions sectorielles et la Commission de l'administration publique se sont réunies, lors d'une première séance de travail, afin de permettre à leurs membres de se présenter, de procéder à la formation de leur comité directeur et de recevoir une formation sur le fonctionnement des commissions parlementaires.

Projets de loi

L'étude de projets de loi publics a particulièrement occupé les commissions parlementaires durant les mois de janvier à mars 2023. Une dizaine de projets de loi publics sont passés sur la table de travail des commissions parlementaires durant cette période, que ce soit à l'étape des consultations ou à celle de l'étude détaillée.

La Commission des finances publiques a notamment procédé aux consultations particulières de deux projets de loi. Entre autres, quatre séances d'auditions publiques sur le projet de loi n° 3, *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives*, ont permis d'entendre près d'une trentaine de personnes et d'organismes. La Commission a ensuite complété l'étude détaillée des 267 articles que comprend ce projet de loi, en plus de vingt-cinq heures de séance.

La Commission des institutions a également procédé aux consultations particulières de deux projets de loi. Deux séances ont notamment permis d'entendre une dizaine de témoins sur le projet de loi n° 8, *Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec*. Un peu moins de huit heures ont par la suite été nécessaires afin de réaliser l'étude détaillée des 41 articles composant le projet de loi.

Enfin, la Commission des relations avec les citoyens a procédé aux consultations particulières et aux auditions publiques sur le projet de loi n° 11, *Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives*. Une quarantaine de personnes et d'organismes ont été entendus en sept séances de consultations particulières sur ce projet de loi. Rappelons qu'une Commission spéciale sur l'évolution de la *Loi concernant les soins de fin de vie* avait été créée lors de la 42^e législature et avait déposé son rapport le 8 décembre 2021.

Mandat d'initiative

Le 16 février dernier, la Commission de la culture et de l'éducation a décidé de se saisir d'un mandat d'initiative portant sur les révélations de violence lors des initiations dans le milieu du hockey junior et la possible situation dans d'autres sports. Pour être réalisé, un mandat d'initiative doit d'abord être adopté à la majorité des membres de chaque groupe parlementaire d'une commission. Une fois le mandat adopté, la commission organise elle-même les travaux, de sorte que la durée du mandat peut varier.

Dans le cadre de ce mandat d'initiative, la Commission a procédé à l'audition publique d'une quinzaine de groupes jusqu'à maintenant.

Mandats confiés par l'Assemblée

La Commission des transports et de l'environnement a reçu le mandat de l'Assemblée nationale de procéder à des consultations particulières et de tenir des auditions publiques sur le projet de Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, déposée à l'Assemblée le 9 décembre 2022. Les auditions, tenues les 31 janvier, 1^{er}, 2 et 7 février 2023, ont permis d'entendre une quinzaine de témoins. La Commission a ensuite déposé un rapport à l'Assemblée le 14 février 2023, contenant des recommandations. À noter que la réalisation de ce mandat est exigée par la *Loi sur le développement durable*.

De plus, l'Assemblée a également confié à la Commission des finances publiques le mandat de procéder à des consultations particulières et de tenir des auditions publiques sur le document de consultation sur le régime de rentes du Québec intitulé *Un régime adapté aux défis du*

21^e siècle, déposé à l'Assemblée le 9 décembre 2022. Une vingtaine de témoins ont été entendus lors des auditions tenues les 8, 9 et 14 février 2023. La Commission a ensuite déposé un rapport à l'Assemblée le 21 février 2023, contenant des recommandations. À noter que la réalisation de ce mandat est exigée par la *Loi sur le régime de rentes du Québec*.

Mandat prévu au Règlement

Comme le prévoient les articles 272 et 275 du Règlement de l'Assemblée nationale, le débat sur le discours du budget s'est poursuivi, en présence du ministre des Finances, à la Commission des finances publiques à la fin du mois de mars et au début du mois d'avril 2023 pour un total de dix heures.

Émilie Caouette

Direction de la séance et de la procédure parlementaire

Mathieu LeBlanc

Direction des commissions parlementaires



Chambre des communes

Introduction

Ce compte rendu couvre les principaux faits marquants de la période allant de janvier à la fin mars 2023. Ajournés depuis le 14 décembre 2022, les travaux de la Chambre ont repris le 30 janvier.

Législation

Projet de loi C-11, *Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois*

Le 21 juin 2022, la Chambre a effectué une troisième lecture du projet de loi C-11 et l'a adopté. Le 3 février, la Chambre a reçu un message du Sénat indiquant qu'il

avait adopté le projet de loi C-11 avec des amendements. Lorsque le Sénat modifie des projets de loi émanant de la Chambre, il appartient à la Chambre elle-même de décider si elle accepte ou rejette les amendements proposés par le Sénat et si elle désire informer ce dernier des motifs de sa décision.

Les 8 et 9 mars, la Chambre a étudié une motion proposant qu'un message soit envoyé pour informer le Sénat que la Chambre avait approuvé certains amendements, qu'elle désapprouvait respectueusement d'autres amendements et qu'elle proposait que des modifications supplémentaires soient apportées à deux des amendements du Sénat. Au cours du débat sur la motion principale, **Rachael Thomas** (Lethbridge) a proposé un amendement visant à révoquer l'ordre portant étude des amendements au projet de loi proposés par le Sénat et à rayer le projet de loi du Feuilleton.

Le 24 mars, après qu'une erreur de rédaction a été constatée dans la version française de la motion portant étude des amendements au projet de loi proposés par le Sénat, une seconde motion a été mise en avis.

Le 27 mars, **Andrew Scheer** (Regina—Qu'Appelle) a invoqué le Règlement pour faire valoir que la deuxième motion portant étude des amendements proposés par le Sénat était, pour l'essentiel, identique à la première, que la Chambre ne devrait pas examiner simultanément deux motions essentiellement identiques, et que la première motion devait être retirée avant que la deuxième ne puisse être proposée. Plus tard ce jour-là, le Président a rendu sa décision. Citant des précédents, il a tranché que la Chambre peut examiner deux affaires simultanément jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur l'une d'elles, et qu'une décision prise doit être maintenue. Le Président a souligné que l'objectif de la seconde motion était de corriger une erreur constatée dans la première, erreur qui s'était produite parce que la numérotation des amendements n'était pas la même en anglais et en français. Le Président a convenu qu'une façon d'apporter la correction aurait pu être de proposer un amendement à la première motion, une fois que l'amendement à l'étude aurait été examiné, mais il a déclaré que ce n'était pas la seule façon de faire. Comme l'effet concret des deux motions serait différent et que la Chambre n'avait pas encore pris de décision quant à la première motion, le Président a conclu que la Chambre pouvait procéder au débat sur la deuxième motion.

Le 30 mars, la Chambre a adopté une motion de clôture sur la deuxième motion et a repris son examen de celle-ci. À la fin du débat plus tard ce jour-là, la seconde motion a été adoptée.

Projet de loi C-18, *Loi concernant les plateformes de communication en ligne rendant disponible du contenu de nouvelles aux personnes se trouvant au Canada*

Le 30 janvier, le Président a informé la Chambre qu'une erreur administrative s'était glissée dans la version du projet de loi envoyée au Sénat. La version parchemin du projet de loi envoyée au Sénat contenait un sous-amendement qui avait été rejeté par le comité et qui n'aurait pas dû figurer dans le texte final du projet de loi. Le Président a assuré à la Chambre que l'erreur, qui découlait du rapport du comité, avait été corrigée, et qu'une version révisée du projet de loi C-18 concordant avec les délibérations de la Chambre avait été transmise au Sénat. Le Président a demandé que le projet de loi soit réimprimé et que le quatrième rapport du Comité permanent du patrimoine canadien soit corrigé.

Procédures financières

Budget

Le 10 mars, la vicepremière ministre et ministre des Finances, **Chrystia Freeland** (University—Rosedale), a demandé qu'un ordre du jour soit désigné pour l'étude d'une motion des voies et moyens visant la présentation du budget le mardi 28 mars 2023. Le 28 mars, la ministre Freeland a proposé que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement. Après une période de questions et commentaires, le chef de l'opposition officielle, **Pierre Poilievre** (Carleton), a proposé que le débat soit ajourné, et la motion a été réputée adoptée. Le 29 mars, la Chambre a repris le débat ajourné.

Recommandation royale

Le 29 mars, la Chambre a repris l'étude du projet de loi C-215, *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi (maladie, blessure ou mise en quarantaine)* à l'étape de la troisième lecture. Le Président avait déjà estimé que ce projet de loi nécessitait une recommandation royale et, comme cette recommandation n'avait pas été reçue, la motion n'a pas été mise aux voix à la fin de l'heure réservée aux affaires émanant des députés, l'ordre portant troisième lecture a été révoqué et l'affaire a été rayée du Feuilleton, conformément à l'article 79 du Règlement.

Procédure et privilège

Question de privilège – interruptions techniques aux réunions de caucus d'un parti

Le 8 février, **Andrew Scheer** (Regina—Qu'Appelle) a soulevé une question de privilège et a informé la Chambre que les services d'interprétation lors de la réunion du caucus de l'opposition officielle de ce matin-là avaient été interrompus. M. Scheer a soutenu que les réunions de caucus comportent des travaux parlementaires, que les arrangements techniques relèvent de l'Administration de la Chambre des communes et que les perturbations vécues par les députés dans l'exercice de leurs fonctions

parlementaires constituaient une atteinte aux privilèges. Le 13 février, **Claude DeBellefeuille** (Salaberry—Suroît) s'est exprimé en faveur de la question de privilège et a décrit plusieurs incidents techniques liés à l'interprétation qui se sont produits en comité. Plus tard ce jour-là, le Président a rendu sa décision, estimant que les réunions de caucus ne comportent pas de travaux parlementaires, mais qu'elles sont accessoires à ceux-ci. Il a conclu en disant qu'il existait déjà des recours administratifs pour régler les questions soulevées par M. Scheer et qu'il n'y avait donc pas, de prime abord, matière à question de privilège.

Le port d'équipement adéquat en vidéoconférence

Le 7 mars, le Président fait une déclaration concernant l'utilisation de casques d'écoute pour les députés qui souhaitent participer à distance aux travaux de la Chambre et à d'autres travaux nécessitant une interprétation, y compris les réunions de comités. Le Président explique que la Chambre a été informée par le Bureau de la traduction que les interprètes allaient désormais exercer leurs fonctions en suivant une nouvelle directive du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada qui stipule que le travail d'interprétation devrait se faire uniquement lorsque les participants virtuels portent un microphone conforme aux normes ISO. Ainsi, pour assurer la sécurité des interprètes et la disponibilité dans les deux langues officielles des délibérations parlementaires, le Président annonce que l'utilisation de casques approuvés par la Chambre sera obligatoire pour la participation à distance aux travaux parlementaires. Le Président explique que, bien qu'il incombe aux députés d'utiliser les casques d'écoute approuvés lorsqu'ils participent aux travaux, la Présidence fournira également une assistance pour s'assurer que tous les députés se conforment aux exigences techniques. Il ajoute que, dans les cas où la Présidence est informée que l'équipement conforme n'est pas utilisé, un député participant à distance sera interrompu ou ne sera pas reconnu pour le débat.

Déroulement des débats et période prévue pour les questions et commentaires

Le 22 mars, lors du débat sur une motion de l'opposition émanant du Parti conservateur, plusieurs députés ont quitté la Chambre immédiatement après leur discours, ne participant pas à la période de questions et de commentaires prescrite. Il y a eu plusieurs rappels au Règlement, et le viceprésident **Chris d'Entremont** (Nova-Ouest) a informé la Chambre que, puisque les députés concernés n'étaient pas à la Chambre pour répondre aux questions et commentaires, la Chambre devait passer à l'intervenant suivant. Le 28 mars, le Président est revenu sur la question. Il a déclaré, s'appuyant sur une décision du Président datant de 1985, que la présidence s'attendait à ce que les députés venant de terminer un discours participent

à la période de questions et commentaires y faisant suite. Le Président a ajouté que, si un député prononçant un discours n'était pas disponible immédiatement après celui-ci, la présidence accorderait quand même la parole aux autres députés qui souhaiteraient poser des questions ou formuler des commentaires sur le discours, et ce, pour la durée prescrite.

La présidence recourt à son pouvoir discrétionnaire pour priver un parti d'une question pendant la période des questions

Le 31 mars, pendant la période des questions, **Pierre Poilievre** (Carleton) a mentionné l'absence du premier ministre à la Chambre. La viceprésidente adjointe **Alexandra Mendès** (Brossard – Saint-Lambert) a rappelé à M. Poilievre de ne pas mentionner la présence ou l'absence d'un député à la Chambre. M. Poilievre a mentionné l'absence du premier ministre une deuxième fois. Par conséquent, la viceprésidente adjointe a eu recours à son pouvoir discrétionnaire pour retirer une question de la série de questions suivante du Parti conservateur.

Comités

Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir – Présentation du rapport final à la Chambre

Le 5 octobre 2022, la date limite pour la présentation du rapport final du Comité mixte spécial a été reportée au 17 février 2023. Le 15 février 2023, le comité a présenté son rapport. En présentant son rapport, le comité a cessé d'exister.

Autres questions

Nouvelle poète officielle du Parlement

Le 1^{er} février, le Président a annoncé la nomination de **Marie Célie Agnant** pour un mandat de deux ans à titre de 10^e poète officielle du Parlement. Le rôle de la poète officielle du Parlement est de promouvoir l'importance et la valeur de la poésie auprès de toute la population canadienne.

Allocution du président des États-Unis d'Amérique au Sénat et à la Chambre

Le 10 mars, la Chambre a convenu par consentement unanime d'ajourner les travaux du vendredi 24 mars, aux fins d'une allocution du président des États-Unis d'Amérique devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes. Le 24 mars, l'honorable Joe Biden, a prononcé son discours, imprimé en annexe aux Débats du 23 mars.

Allocution de la présidente de la Commission européenne au Sénat et à la Chambre

Le 6 mars, la Chambre a convenu par consentement unanime d'ajourner les travaux du mardi 7 mars à la fin de la période prévue pour les questions orales, aux fins d'une allocution de la présidente de la Commission européenne devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes. Le 7 mars, Son Excellence Ursula von der Leyen a prononcé son discours, imprimé en annexe aux Débats du 7 mars.

Démissions

Le 30 janvier, le Président a informé la Chambre de la démission des députés **Bob Benzen** (Calgary Heritage) le 31 décembre et de **Dave MacKenzie** (Oxford) le 28 janvier. Le 6 mars, le Président a informé la Chambre de la démission de **Candice Bergen** (Portage—Lisgar) le 28 février. Le 9 mars, le Président a informé la Chambre de la démission de **Marc Garneau** (NotreDamedeGrâce—Westmount) le 8 mars.

Député siégeant à titre de député indépendant

Le 22 mars, **Han Dong** (Don ValleyNord) a annoncé qu'il quitterait le caucus libéral et siégerait comme député indépendant.

Élection partielle

Le 30 janvier, le Président a informé la Chambre que le greffier de la Chambre avait reçu du directeur général des élections le certificat d'élection de **Charles Sousa** (Mississauga—Lakeshore). Le premier ministre a présenté à la Chambre M. Sousa, qui a prêté le serment exigé par la loi et a pris place à la Chambre.

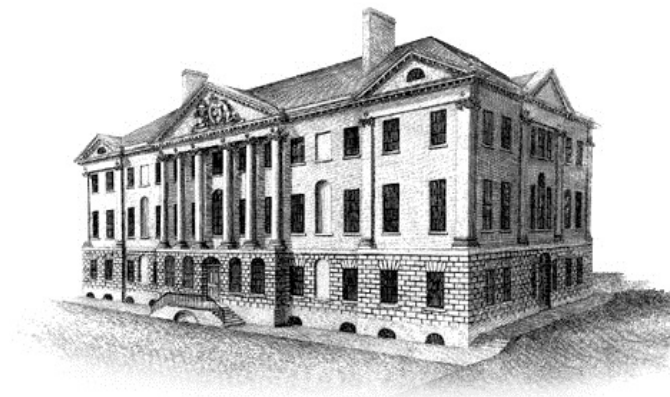
Nomination intérimaire du greffier de la Chambre des communes

Le 30 janvier, le leader du gouvernement à la Chambre des communes, **Mark Holland** (Ajax), a annoncé son intention de nommer **Eric Janse** au poste de greffier intérimaire de la Chambre des communes. Cette nomination a été déposée à la Chambre le 13 février. M. Janse a commencé sa carrière à la Chambre des communes en 1992 et, avant d'être nommé à sa nouvelle fonction, il occupait le poste de sousgreffier, Services de la procédure – poste auquel il avait été nommé en 2021. Alors qu'il exerçait cette fonction, M. Janse a assuré une fonction de leadership organisationnel et a œuvré à défendre et promouvoir la vision, la mission et les valeurs de la Chambre des communes. À titre de chef des Services de la procédure, il a supervisé la prestation des services de soutien procédural et législatif fournis au Président, aux députés et aux hauts fonctionnaires de la Chambre des communes.

Avant 2021, M. Janse a occupé divers postes aux Services de la procédure, notamment ceux de greffier adjoint de la Direction des comités et des services législatifs, de greffier adjoint et de directeur général des Affaires internationales et interparlementaires, et de greffier principal des Affaires internationales et interparlementaires. Greffier au Bureau depuis 1998, M. Janse possède une vaste expérience de la prestation de services de conseil et de soutien au Président et aux députés à la Chambre. Il a joué un rôle essentiel dans la transition des comités vers des travaux en formule hybride pendant la pandémie ainsi qu'un rôle déterminant dans l'élaboration du programme international du Parlement du Canada. M. Janse a également acquis une connaissance approfondie du fonctionnement d'autres parlements dans le monde à titre de membre de l'Association des greffiers parlementaires du Canada et d'ancien secrétaire de la Conférence des présidents d'assemblée du Commonwealth.

Leif-Erik Aune

Direction des recherches pour le Bureau



Nouvelle-Écosse

Session du printemps 2023

La 64^e assemblée générale a été convoquée pour la session de printemps 2023, du 21 mars jusqu'au 12 avril. La session du printemps 2023 a consisté en un total de 14 réunions. Les débats ont dépassé la durée normale prévue pour 11 de ces 14 réunions. La durée normale a été dépassée du quatrième jour de la session jusqu'au dernier jour. À 22 h 24, le 12 avril, le lieutenant-gouverneur a sanctionné neuf projets de loi : huit projets de loi émanant du gouvernement et un projet de loi d'intérêt privé et d'intérêt local.

Budget de 2023-2024

Le 23 mars, les membres de l'Assemblée ont respecté leur tradition de longue date : interrompre les affaires courantes pour le jour de dépôt du budget. Après avoir donné le préavis de deux jours prévu au paragraphe 32(1) du *Règlement*, le ministre des Finances et vice-premier

ministre (Inverness) a lu et déposé le message du lieutenant-gouverneur, les prévisions budgétaires, les résolutions des prévisions budgétaires et le plan d'activité de la province avant de prononcer le discours du budget.

Dans les résolutions des prévisions budgétaires, intitulées « More Healthcare, Faster » (plus de soins de santé, plus vite), on prévoyait un déficit de 278,9 millions de dollars et des recettes totales de 14,1 milliards de dollars. La croissance démographique la plus rapide de la Nouvelle-Écosse depuis 1926 influence les perspectives économiques de la province, conjuguée au plus important resserrement du marché du travail depuis les années 1970. La population atteindra 1 019 725 habitants en 2022, ce qui représente un taux de croissance estimé au rythme de 2,89 %. Le taux de chômage a chuté aussi bas que 6,5 %. Ces trois prochaines années, le gouvernement a l'intention d'accroître les déficits pour financer des initiatives majeures en santé. Pour l'exercice 2023-2024, 45 % des dépenses de la province seront investies en santé.

De l'autre côté de l'Assemblée, le député de Northside—Westmount s'est levé pour donner son avis en tant que porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances. Le député de Halifax Citadel—Sable Island a également apporté sa contribution en tant que porte-parole du Nouveau Parti démocratique en matière de finances.

Pendant les 40 heures allouées à l'examen des prévisions budgétaires devant le comité plénier responsable des crédits, les ministres responsables des cinq secteurs suivants ont comparu : 1. santé et mieux-être (Antigonish); 2. ressources naturelles et énergies renouvelables (Cumberland South); 3. affaires municipales et logement (Kings North); 4. travaux publics (Queens); 5. services communautaires (Pictou West).

L'Assemblée s'est légèrement écartée de sa pratique habituelle pendant les périodes des crédits. En raison du partage unique des responsabilités liées aux infrastructures de santé, le ministre responsable de Service Nouvelle-Écosse et ministre des Services internes (Argyle) était également présent lorsque les membres du Comité ont examiné les résolutions relatives aux prévisions budgétaires pour les travaux publics. De plus, la ministre des Services communautaires a également répondu à des questions sur deux bureaux distincts dont elle est responsable (L'Nu Affairs et Status of Women). Par le passé, les prévisions budgétaires de ces deux bureaux auraient été confiées au Sous-comité des crédits.

Projets de loi d'intérêt public

Selon le décompte officiel des projets de loi adoptés, la session du printemps 2023 a constitué le programme législatif le plus léger en 20 ans. L'Assemblée n'avait pas adopté huit projets de loi ou moins au cours d'une session

ordinaire (c'est-à-dire une session qui n'a pas été éclipsée par des élections générales ni une session extraordinaire convoquée pour le traitement d'affaires urgentes conformément au paragraphe 3[5] du *Règlement*) depuis la session de l'automne 2003 de la 59^e assemblée générale (1^{re} session).

Mis à part l'*Appropriations Act* annuel, qui autorise le ministre des Finances et le Conseil du Trésor à dépenser et à emprunter les sommes inscrites au budget, voici les projets de loi d'intérêt public du programme législatif de la session :

- le projet de loi 256, *Patient Access to Care Act*, qui vise à réduire à cinq jours ouvrables le délai de délivrance du permis d'exercice des professionnels de la santé de l'extérieur de la province et autorise le gouvernement à élargir le champ d'exercice des professions réglementées dans le domaine de la santé;
- le projet de loi 262, *Interim Residential Rental Increase Cap Act*, qui vise à prolonger de deux ans, soit jusqu'en décembre 2025, la limite de l'augmentation du coût des loyers résidentiels, tout en déléguant au Conseil exécutif le pouvoir de fixer le montant de cette limite;
- le projet de loi 263, *Public Utilities Act (amended)*, qui vise à renforcer les moyens d'application de la loi possibles contre Nova Scotia Power en augmentant la limite annuelle cumulative des sanctions infligées à 25 millions de dollars;
- le projet de loi 264, *Electricity Act (amended)*, qui permet de lancer des processus d'approvisionnement pour des projets de stockage d'énergie renouvelable à faible incidence;
- le projet de loi 273, *Road Trails Act*, qui vise à autoriser les véhicules tout-terrain à circuler sur des tronçons désignés de la route;
- le projet de loi 269, *Construction Projects Labour Relations Act (amended)*, qui permet désormais aux entrepreneurs et aux syndicats de conclure des conventions collectives pour la construction de grandes installations de production d'hydrogène vert afin d'éviter les arrêts de travail dans ces installations;
- Le projet de loi 279, *Financial Measures Act (2023)*, qui autorise la prise de mesures qui ont une incidence financière pour la province, comme : l'élimination des pénalités pour le rétablissement des sociétés révoquées, le transfert du pouvoir de percevoir des taxes sur les paris sur les courses de chevaux, le renforcement de la surveillance du système des coopératives de crédit, l'harmonisation fédérale de la taxe d'accise sur les produits de vapotage et l'abrogation de l'impôt foncier pour les non-résidents.

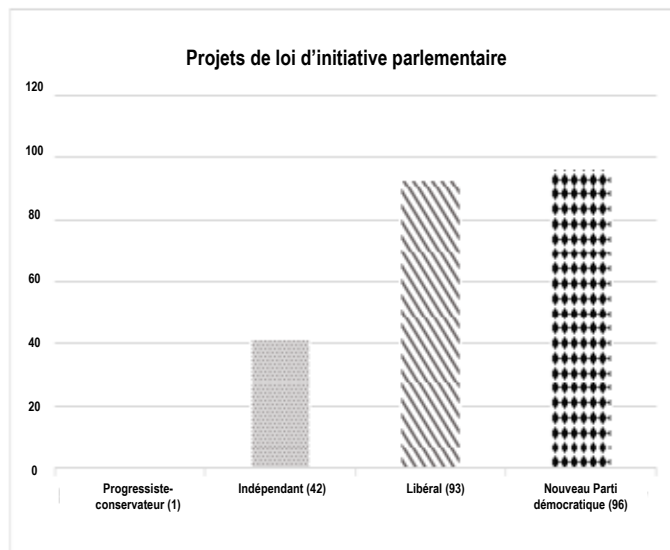
Initiatives parlementaires

Le nombre total de projets de loi d'intérêt public émanant de députés déposés au cours de la première session de la

64^e assemblée générale est passé de 180 à 233. Sur le schéma ci-dessous figure la proportion de projets de loi d'intérêt public émanant de députés déposés par séance de la première session :

Automne 2021	74
Printemps 2022	57
Été 2022	12
Automne 2022	37
Printemps 2023	53

Schéma ci-dessous indique la proportion de projets de loi d'intérêt public émanant de députés déposés à ce jour lors de la première session :



Pendant les quatre Jours de l'Opposition, les membres de l'Assemblée ont débattu des questions suivantes inscrites aux Affaires émanant des députés :

Affaires émanant des députés de la Nouvelle-Écosse (journées d'opposition)

le 22 mars — NPD	le 29 mars — Parti libéral	le 5 avril — NPD	le 12 avril — Parti libéral
- projet de loi 259, <i>Income Tax (amended)</i> - projet de loi 257, <i>Health Services and Insurance Act (amended)</i> - projet de loi 261, <i>Revenue Act (amended)</i>	- projet de loi 278, <i>Non-disclosure Agreement Prohibition Act</i> - projet de loi 268, <i>Primary Care Physician Incentive Program Extension Act</i>	- projet de loi 184, <i>Collaborative Care Act</i> - projet de loi 80, <i>Free Birth Control Act</i> - résolution 600, <i>Affordable Housing Program</i>	- projet de loi 306, <i>Serious Illness Leave Act</i> - résolution 622, <i>MLA Expulsion Resolution: Need to Repeal</i> - projet de loi 284, <i>School Lunch Program Act</i>

Deuxième lecture du projet de loi d'une députée indépendante

Lors du Jour de l'Opposition, le 29 mars, la leader parlementaire adjointe de l'Opposition officielle, (Fairview — Clayton Park), a appelé le projet de loi 278, *Non-disclosure Agreement Prohibition Act*, en deuxième lecture. L'occasion est digne de mention d'un point de vue procédural, car c'est une députée indépendante (Cumberland-North) qui présente le projet de loi, mais, selon le *Règlement* de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, aucun mécanisme permettant aux députés indépendants de soumettre des projets de loi au débat n'est prévu. Seuls les leaders parlementaires (et leurs adjoints) peuvent mettre en délibération des projets de loi.

Le projet de loi 278 vise à interdire aux députés de partis politiques de conclure un accord contractuel appelé « accord de non-divulgaration ». Un tel accord interdit à un plaignant de divulguer des renseignements concernant toute agression sexuelle ou tout harcèlement dont il a été victime ou prétendument victime, ou lui impose des restrictions à cet égard.

Deux préavis de motions concurrents

La deuxième lecture du projet de loi 278 est également digne de mention sur le plan procédural, car le débat a donné lieu à la présentation de deux préavis de motions concurrents. Lors de son discours en deuxième lecture, la députée indépendante (Cumberland-North) a déposé un document qu'elle a qualifié d'« accord de non-divulgaration » entre son ancien employé et le caucus progressiste-conservateur. Cependant, le document déposé n'était ni un document original ni une version certifiée. Il semblait plutôt être un exemplaire flou d'une image représentant un document d'une seule page non signé.

Le 3 avril, la ministre des Services communautaires (Pictou West) a remis un préavis écrit pour la motion n° 598. Dans le préambule, on note la provenance et le contenu ambigu du document déposé, et rejette toute participation du caucus progressiste-conservateur et du Parti progressiste-conservateur à cette affaire. Dans la clause essentielle, on demandait aux députés de la Chambre de « juger que la députée de Cumberland-North avait induit la Chambre en erreur et de lui interdire de reprendre son siège tant qu'elle ne serait pas revenue sur ses propos et n'aurait pas présenté des excuses ». Les députés ont refusé d'accorder une dérogation pour la période de deux jours requise pour le préavis, et d'adopter la motion sans débat.

Le 12 avril, le chef de l'Opposition officielle a donné avis par écrit de la motion 622 visant à rayer la motion 598 de l'ordre du jour. Dans le préambule, on mettait notamment en garde contre l'établissement d'un précédent dangereux par l'utilisation d'une majorité pour censurer une députée élue de l'Assemblée ». Comme pour la motion n° 598, l'Assemblée a également refusé d'accorder une dérogation au délai de préavis de deux jours et d'adopter la motion sans débat. À l'heure actuelle, les deux motions demeurent inscrites à l'ordre du jour. La motion n° 598 n'a pas été débattue, tandis que la motion n° 622 a été débattue lors des initiatives de l'opposition, le dernier jour de séance.

Dilemme de procédure : allégations de tentative délibérée d'induire l'Assemblée en erreur

Les deux avis de motion concurrents illustrent un dilemme procédural (ou « Catch-22 »).

En théorie, une allégation selon laquelle un député a délibérément induit l'Assemblée en erreur peut faire l'objet 1) d'une accusation d'outrage ou 2) d'une question de privilège. En pratique, toutefois, un dilemme de procédure peut se poser si une autre députée tente de faire valoir le comportement trompeur présumé comme une question de privilège (par exemple, en faisant valoir la protection d'obstruction collective des membres de l'Assemblée contre l'obstruction).

Le dilemme se pose, parce que de telles allégations verbales envers un autre député (à savoir que celui-ci a délibérément induit l'Assemblée en erreur) constitueraient un langage non parlementaire. Ainsi, l'Assemblée ne pourrait pas trancher la question, parce que le débat sur la question déclencherait une cascade de propos non parlementaires. À moins que la députée accusée n'admette elle-même avoir induit l'Assemblée en erreur, il n'y a qu'une seule façon de contourner le dilemme : mentionner l'allégation selon laquelle la députée aurait induit l'Assemblée en erreur dans un préavis *écrit* de

motion de fond distincte donné par l'Assemblée par voie de résolution. L'avis de proposition écrit est le seul mécanisme procédural dans lequel il est possible d'utiliser les expressions nécessaires pour saisir une accusation d'avoir délibérément induit l'Assemblée en erreur. Si les accusations étaient formulées verbalement, elles constitueraient des propos non parlementaires (voir Joseph J. P. Maingot, *Parliamentary Immunity in Canada*, 2016, p. 229-230; *Le privilège parlementaire au Canada*, 2^e édition, 1997, p. 240-247).

Rénovation des services de télévision législative

Les membres du sous-comité des crédits et du comité chargé d'étudier les propositions d'amendement ont été forcés de déménager pour la session de printemps, en raison d'importants travaux de rénovation à la salle de contrôle de radiodiffusion des services de télévision législative. Normalement, ils se réunissent dans la Chambre rouge historique de Province House. Cette fois-ci, les membres des deux comités se sont rendus au bureau des comités législatifs sur la rue Granville pour y tenir leurs réunions. Ils ont aussi dû s'acclimater aux coups de marteau-piqueur et au dynamitage dus aux projets de construction du centre-ville. La télévision de l'Assemblée législative a continué à diffuser les délibérations sans problème, malgré les travaux.

Prochaines élections partielles

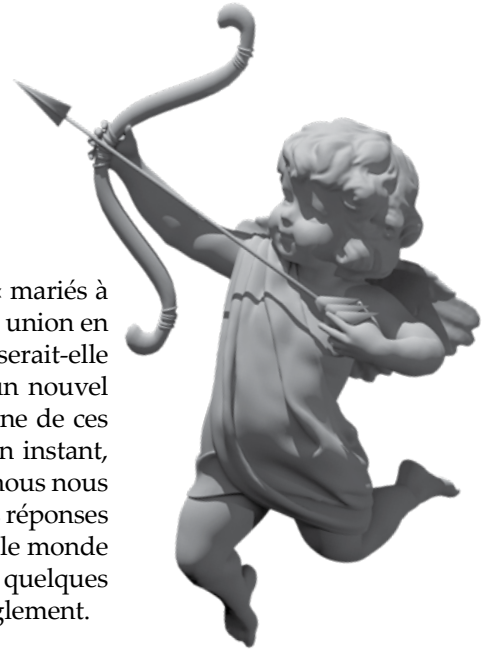
Le 24 janvier 2023, la députée de Preston, **Angela Simmonds**, a avisé l'Assemblée par écrit, conformément à l'article 13 de la *House of Assembly Act*, qu'elle quitterait son poste le 1^{er} avril 2023. M^{me} Simmonds a été la première Néo-Écossaise d'origine africaine à occuper le poste de vice-présidente de l'Assemblée et à se présenter à la direction du Parti libéral de la Nouvelle-Écosse. Compte tenu de la démission de M^{me} Simmonds, la liste des vice-présidents de la Chambre est passée de cinq à quatre (voir le rapport législatif de la Nouvelle-Écosse dans le vol. 46, n° 1).

En vertu de l'article 10 du *House of Assembly Act*, le bref d'élection doit être publié dans les six mois de la date à laquelle le siège devient vacant. Les élections partielles doivent alors avoir lieu dans un délai de 46 jours à compter du déclenchement des élections. En attendant les élections partielles, voici la composition de l'Assemblée : 31 députés progressistes-conservateurs, 16 députés libéraux, 6 députés du Nouveau Parti démocratique, et une indépendante a aussi été élue.

Cara Locke

La greffière adjointe de l'Assemblée

De grandes demandes à saveur législative



Les parlementaires travaillent tellement fort qu'on dit souvent d'eux qu'ils sont « mariés à leur travail ». Certains espèrent malgré tout trouver le grand amour et sceller leur union en cours de mandat... peut-être même dans la Chambre! Une demande en mariage serait-elle considérée comme une motion acceptable, selon Bourinot? Pourrait-il y avoir un nouvel Acte d'Union? Qui portera les alliances? Un page parlementaire? Bien sûr, aucune de ces questions n'a vraiment d'importance pour les deux personnes qui, le temps d'un instant, deviennent le centre de l'attention de tous les députés dans la Chambre. Même si nous nous faisons sans cesse rappeler que la période des questions n'est pas une « période des réponses », lorsqu'un parlementaire demande la main de sa partenaire à l'Assemblée, tout le monde attend avec impatience une réponse définitive. Dans cet article, l'auteur décrit quelques occasions lors desquelles l'amour éternel s'est taillé une place entre articles du Règlement.

Charlie Feldman

Ceux qui croient que la galanterie n'existe plus ont peut-être oublié certains moments particulièrement romantiques gravés à tout jamais dans le *hansard*. En effet, au moins deux parlementaires canadiens se sont levés pendant les débats, bague à la main, pour faire la grande demande, passant d'un avis de motion à une demande en mariage, donnant ainsi un tout nouveau sens à l'idée de jumeler des motions.

En mai 2022, Rick Glumac, député à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, a demandé la main de sa conjointe, assise à la tribune, en pleine déclaration. Les applaudissements et les acclamations des collègues qui ont suivi l'ont empêché d'entendre la réponse de Haven Lurbiecki, et il a dû quitter l'Assemblée pour en avoir le cœur net¹. L'heureux couple a donné beaucoup d'entrevues par la suite.

Certains médias ont laissé entendre que la demande faite en Colombie-Britannique était une première au pays, mais c'est faux. Le jour de la Saint-Valentin, en 2018, un député de l'Assemblée nationale du Québec, Éric Lefebvre, a demandé en mariage sa conjointe, Geneviève Laliberté, alors dans la tribune². Avant de faire la grande demande, M. Lefebvre a rendu hommage aux conjoints et aux conjointes des députés de l'Assemblée, qui les épaulent au quotidien. Il s'est ensuite excusé au président parce qu'il allait déroger du protocole en s'adressant à la tribune. Une fois la demande faite et les applaudissements calmés, le Président s'est empressé de dire : « Je ne veux pas

m'immiscer dans votre vie personnelle, mais ça prendrait une réponse! », et elle a dit « oui ».

Il convient également de noter que, quelques années plus tôt, un autre Canadien était passé à deux doigts de faire de même. Selon un article de presse, le député Guy Lauzon souhaitait faire sa demande en mariage à la Chambre en 2004 (nous ne savons pas si c'était en pleine session), mais il en a été empêché par un débat d'urgence³. Il aurait fait la grande demande dans la salle à manger parlementaire.

L'œuvre de cupidon a réussi à s'immiscer dans les assemblées législatives du monde entier. En effet, des demandes en mariage de parlementaires à des observateurs dans la tribune peuvent être trouvées dans les archives des assemblées législatives de presque tous les États américains. Aussi romantiques que puissent être ces demandes en mariage, l'une des premières faites par un parlementaire en pleine séance a, au contraire, mal tourné.

En 1949, E. A. Snow, représentant de l'État de l'Idaho, a demandé si la « Dame d'Ada » (M^{me} Miller) accepterait de répondre à une question. Il lui a demandé si elle voulait l'épouser, et, selon la plupart des articles de presse, elle est devenue rouge et s'est assise, laissant la question sans réponse (selon certains articles, elle se serait même précipitée hors de la Chambre). Le Président a jugé la question « suggestive » et n'a pas demandé de réponse. Mlle Miller est ensuite venue au sol pour accepter la proposition inattendue.

Charlie Feldman est président du Groupe canadien d'étude des parlements. Les opinions exprimées dans cet article ne sont celles d'aucun employeur

Quelques mois plus tard, M^{me} Miller s'est mariée, mais avec un autre homme. Il semble que ce soit le journaliste Sandor S. Klein, auteur d'un article sur ces fiançailles



Le député Éric Lefebvre lève les yeux vers la tribune depuis le parquet de l'Assemblée nationale, bague à la main, alors qu'il propose à Geneviève Laliberté le jour de la Saint-Valentin en 2018.



Haven Lurbiecki et le député provincial Rick Glumac posent pour une photo du président de l'Assemblée de la Colombie-Britannique après leurs fiançailles.

insolites, qui a finalement retenu l'attention de M^{me} Miller. Certains médias avaient passé sous silence sa réaction, décrivant la scène comme une histoire d'amour inspirante⁴. M^{me} Miller aurait demandé à rencontrer M. Klein pour se plaindre du texte qu'il avait rédigé sur ses fiançailles avant que l'amour entre eux s'épanouisse⁵.

Un député de la Chambre des représentants d'Australie a fait les manchettes en 2017 lorsqu'il a demandé en mariage son conjoint de même sexe alors que les députés débattaient d'égalité en matière de mariage. Le Président a précisé, pour le Journal des débats, qu'un « oui » avait été entendu de la tribune et a ajouté « Félicitations. Bravo, mon ami »⁶.

Un député italien a demandé sa compagne en mariage en plein débat en 2019. Même si ses collègues ont applaudi son grand geste, celui-ci s'est attiré les foudres du Président de la Chambre des représentants (pour entorse au protocole). La demande de mariage a fait la une des journaux du monde entier, mais certains membres de la presse italienne ont découvert qu'il s'agissait en fait d'un coup visant à épater la galerie. Le couple était déjà fiancé et le lieu du mariage avait été réservé depuis longtemps.

Nous serions loin de nous douter qu'autant de parlementaires sont de grands romantiques. Pourtant, comme le prouvent certaines pages du *hansard*, travailler d'arrache-pied, sans aucun doute, ne signifie pas nécessairement faire une croix sur la marche nuptiale.

Notes

- 1 Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Hansard (en ligne), 11 mai 2022. Sur Internet : <URL: <https://www.leg.bc.ca/documents-data/debate-transcripts/42nd-parliament/3rd-session/20220511pm-Hansard-n204#204B:1355>> [en anglais seulement].
- 2 Assemblée nationale du Québec. Journal des débats (en ligne), 14 février 2018. Sur Internet : <URL: https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/41-1/journal-debats/20180214/213475.html#_Toc506477715>.
- 3 Saunders, Terri. « The better halves ». Cornwall Standard-Freeholder, 30 décembre 2005, p. 4.
- 4 Life Magazine (en ligne), 14 mars 1949, Sur Internet : <URL: https://books.google.ca/books?id=gU0EAAAAMBAJ&lp_g=PA40&ots=0a0yErdeFm&dq=%22e.a.%20snow%22%20%22edith%20miller%22%20proposal&pg=PA40#v=onepage&q=%22e.a.%20snow%22%20%22edith%20miller%22%20proposal&f=false> [en anglais seulement].
- 5 Sullivan Daily Times, vol. 51, no 143 (20 juillet 1949), p. 5 [en anglais seulement]
- 6 Chambre des représentants de l'Australie. Hansard (en ligne), 12 avril 2017. Sur Internet : <URL: https://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansard_Display?bid=chamber%2Fhansard%2F72ab0aa3-c3f2-48e1-b365-7e7ac525ceb6%2F&sid=0091> [en anglais SEULEMENT].

